

RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

**PROJET DE CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE
SUR LA BASSE-CÔTE-NORD
(LAC ROBERTSON)**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion:

Secrétariat

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

12, rue Sainte-Anne, Québec, Qc G1R 3X2

Tél.: (418) 643-7447

5199, rue Sherbrooke est, porte 3860, Montréal, Qc H1T 3X9

Tél.: (514) 873-7790

Impression:

Service des impressions en régie

Gouvernement du Québec

Avertissement; Tous les documents et mémoires déposés lors de l'audience sont disponibles au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. L'enregistrement vidéo de l'audience et la transcription de tous les témoignages sont aussi accessibles sur demande.

Remerciements: La commission remercie toutes les personnes, les groupes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques qui a assuré le support technique nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Elle tient aussi à souligner le rôle de madame Michelle Page Melançon et de monsieur Pierre Chevalier qui ont agi comme analystes dans ce dossier.

Dépôt légal - deuxième trimestre 1985

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-12014-0

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Lettre de transmission au ministre	
Lettre au président	
Texte du mandat	
Liste des sigles	
CHAPITRE 1 - L'introduction	1
1.1 Le mandat	1
1.2 La commission	2
1.3 L'audience	2
1.4 La notion d'environnement	3
1.5 Les revendications territoriales	4
1.6 Le report du projet d'Hydro-Québec	5
1.7 Le plan du rapport	5
CHAPITRE 2 - La description du milieu	8
CHAPITRE 3 - Problématique	12
3.1 La problématique du projet	12
3.1.1 La planification environne- mentale	12

3.1.1.1	L'importance de bien définir la finalité du projet	13
3.1.2	La finalité du projet	14
3.1.2.1	La réponse à l'accroissement prévu de la demande d'électricité	16
3.2	La problématique selon les participants	18
CHAPITRE 4 - La description du projet		21
4.1	Les options	21
4.2	Le projet retenu	22
4.2.1	Les ouvrages permanents	23
4.2.2	Les ouvrages temporaires	24
4.2.3	Les lignes	25
4.2.4	Les postes	26
4.3	La construction	27
4.4	L'exploitation	28
CHAPITRE 5 - Justification		29
5.1	La demande comme justification du projet	30
5.2	Le choix d'une solution	41
5.2.1	L'analyse des coûts	42
5.2.1.1	Le coût du carburant	44
5.2.1.2	Le coût de l'énergie non exportée	45
5.2.2	L'éventail des options considérées	46
5.2.3	La politique énergétique et le choix de solutions	52

5.2.4	Les retombées économiques: facteur de choix?	56
5.3	Conclusions	61
CHAPITRE 6 - Les impacts		63
6.1	L'introduction	63
6.2	La méthodologie pour analyser l'étude d'impact	65
6.2.1	Le mode d'évaluation	65
6.2.2	La provenance des données analysées	66
6.3	Les cas relevés	67
6.3.1	Le milieu biophysique	67
6.3.1.1	Les habitats fauniques	67
6.3.1.2	La faune	75
6.3.2	Le milieu humain	79
6.3.2.1	Le paysage	79
6.3.2.2	Le mode de vie	81
6.3.2.3	L'économie locale	91
6.4	Les constatations	93
6.4.1	Les constatations méthodologi- ques	93
6.4.1.1	La description du milieu	93
6.4.1.2	L'identification des impacts	95
6.4.1.3	L'évaluation des impacts	96
6.4.1.4	Les mesures de mitigation et de compensation	96
6.4.1.5	Le suivi et contrôle	97
6.4.2	Les constatations	97

CHAPITRE 7 - Les processus administratifs	102
7.1 Le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	102
7.1.1 La directive du ministre versus l'étude d'impact d'Hydro-Québec	102
7.1.1.1 Les options	103
7.1.1.2 L'inventaire qualitatif et quantitatif	106
7.1.2 L'avis sur la conformité de l'étude et la période de consultation du dossier	108
7.1.3 Le rapport d'analyse environnementale	112
7.2 Le processus d'études et de réalisation d'Hydro-Québec	112
7.2.1 Les dimensions environnementales du projet	112
7.2.2 Le premier décret gouvernemental	113
7.2.3 Le programme de communication	114
CHAPITRE 8 - Les constatations et les conclusions de la commission	119
8.1 Les points de vue des participants	119
8.2 L'analyse des experts	120
8.2.1 L'analyse économique	121
8.2.2 L'analyse technique de la ligne à 161 kV	123
8.2.3 L'analyse des impacts sociaux et culturels	123
8.3 Une question connexe, les revendications territoriales	124
8.4 L'apport des participants à l'évolution du dossier	125
8.5 Les conclusions de la commission	127



Montréal, le 8 mai 1985

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement
3900, rue Marly
Sainte-Foy, Québec
G1X 4A5

Monsieur le Ministre,

J'ai bien le plaisir de vous transmettre le rapport de la commission d'audience et d'enquête sur le projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (Lac Robertson).

Pour les fins de ce mandat, confié au Bureau le 8 janvier 1985, j'ai constitué une commission formée de messieurs Luc Ouimet et Florent Poirier, membres permanents du Bureau et de monsieur Peter Jacobs, professeur à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, nommé à cette fin membre occasionnel du Bureau. Monsieur Luc Ouimet a agi comme responsable de la commission.

J'espère que le rapport de la commission jettera un éclairage nouveau sur l'ensemble des éléments du dossier et aidera les différents intervenants à mieux définir leur propre rôle. J'espère surtout qu'il aidera le Conseil des ministres au niveau de la prise de décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

André Beauchamp



Montréal, le 8 mai 1985

Monsieur André Beauchamp
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
5199, rue Sherbrooke est
Montréal, Québec
H1T 3X9

Monsieur le président,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport de la commission que vous avez constituée aux fins de tenir enquête et audience publique sur le projet de centrale hydro-électrique au lac Robertson-Mistawashaunipi.

Le rapport comprend plusieurs suggestions concernant l'implication des participants à l'audience, dont le Conseil Attikamek-Montagnais, à l'évolution du dossier.

Veuillez agréer, monsieur le président, au nom de la commission, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président de la commission,

Luc Ouimet

Le ministre de l'Environnement

Ste-Foy, le 22 novembre 1984.

Monsieur André Beauchamp
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
2350, Chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy (Qc)

Objet: Projet Lac-Robertson

Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique relative au projet susmentionné et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

Compte-tenu des conditions particulières du climat de la Basse-Côte-Nord et de la période du temps des fêtes qui ne favoriseraient pas la participation des citoyens, je fixe au 8 janvier 1985 le début de ce mandat.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement



Adrien Ouellette

LISTE DES SIGLES

- ABQ : Association des biologistes du Québec
- BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- CAM : Conseil Attikamek-Montagnais
- INRS : Institut national de la recherche scientifique
- IREQ : Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ)
- MAC : Ministère des Affaires culturelles
- MAM : Ministère des Affaires municipales
- MAS : Ministère des Affaires sociales
- MENVIQ : Ministère de l'Environnement du Québec
- MER : Ministère de l'Énergie et des Ressources
- MLCP : Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- SAGE : Société d'aménagement général de l'environnement
- SAGMAI : Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit.
- SVP : Société pour vaincre la pollution
- Note: Pour ne pas alourdir le texte, les points ont été enlevés entre les initiales des sigles.

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

1.1 Le mandat

Conformément à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q., c. Q-2) et à l'article 2, paragraphe 1) du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement (décret 3734-80, 3 décembre 1980), le promoteur, Hydro-Québec, déposait au ministère de l'Environnement le 30 avril 1984, son étude d'impact sur un projet d'aménagement d'une centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord au lac Robertson (Mistawashaunipi).

Le 15 août 1984, monsieur Adrien Ouellette, ministre de l'Environnement transmettait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le dossier relatif à ce projet afin que soit entreprise l'étape d'information et de consultation des documents, étape s'étendant sur une période de 45 jours.

Lors de cette période de consultation, trois requêtes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement. Les groupes ou personnes qui se sont prévalus de ce droit sont le Conseil Attikamek-Montagnais, monsieur et madame Engel de la pourvoirie Kécarpoui et monsieur André Mathieu.

Le 22 novembre 1984, accédant aux demandes d'audience qui lui avaient été adressées, le ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir audience publique sur le projet d'Hydro-Québec et de lui faire rapport de ses constatations et de l'analyse qu'il en ferait; le début de ce mandat était fixé au 8 janvier 1985.

1.2 La commission

Monsieur André Beauchamp, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), formait le 26 novembre 1984, une commission composée de: monsieur Luc Ouimet, membre permanent du Bureau et responsable de la commission; monsieur Florent Poirier, membre permanent du Bureau; monsieur Peter Jacobs, professeur à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Madame Michelle Page Melançon et monsieur Pierre Chevalier, analystes au Bureau, ont aussi été assignés aux travaux de la commission.

Par ailleurs, les services du Centre de recherche et d'analyse en sciences humaines, de monsieur André Lemelin, économiste à l'INRS-Urbanisation et de monsieur Brian White, ingénieur consultant en ligne de transport d'énergie, ont été retenus par la commission pour analyser plus en profondeur certains aspects du dossier.

1.3 L'audience

La première partie de l'audience a été tenue les 9 et 10 janvier 1985 à l'école de Saint-Augustin, le 12 janvier 1985 à l'Auberge des Gouverneurs, au 3030, boulevard Laurier, Sainte-Foy et le 15 janvier 1985 au Motel Universel, au 2300, Chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy. Cette première partie avait pour but de permettre à la population et à la commission de poser toutes les questions nécessaires à une bonne connaissance ou à une meilleure compréhension du projet. Au cours de la première partie de l'audience, une dizaine de personnes ou groupes se sont présentés devant la commission.

La deuxième partie de l'audience s'est tenue les 6 et 7 février 1985 à l'Auberge des Gouverneurs, au 666, boulevard Laure, Sept-Iles. Cette partie de l'audience a permis à la commission d'entendre sept (7) mémoires et trois interventions verbales. La commission a également pris connaissance de deux (2) mémoires et d'une lettre qui lui ont été acheminés après les séances publiques à Sept-Iles.

A l'occasion des deux parties de l'audience, la commission s'est dotée de systèmes de traduction simultanée anglais-français-montagnais, de façon à rejoindre la majorité des populations concernées par le projet, dont une grande partie est composée d'unilingues de langue anglaise et de langue montagnaise; cette composition semble d'ailleurs caractéristique de la Basse-Côte-Nord.

La commission tient d'ailleurs à remercier le Conseil Attikamek-Montagnais pour avoir assumé les services de traducteurs en langue montagnaise. Nous tenons également à signaler que les transcriptions de l'audience rapportent la traduction française des propos lorsqu'ils étaient prononcés en anglais ou en montagnais.

On peut consulter en annexe du présent rapport la liste des participants aux deux parties de l'audience. De plus, l'ensemble des mémoires et des documents relatifs au projet du lac Robertson, de même que la transcription intégrale et l'enregistrement audio-visuel des onze séances de l'audience sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, tant à Montréal qu'à Québec. Pour faciliter le repérage dans les transcriptions de la première partie, une grille des interventions est également annexée au présent rapport.

1.4 La notion d'environnement

La notion d'environnement retenue par le Bureau s'applique à l'ensemble des composantes des milieux de vie, qu'elles soient de nature biologique, sociale, économique ou culturelle.

Les termes mêmes de la Loi sur la qualité de l'environnement autorisent d'ailleurs une telle approche. Ainsi, la loi, au paragraphe 4 de l'article 1, définit l'environnement comme étant, entre autres, "le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques". Au paragraphe b) de l'article 31.1, la loi permet de déterminer les paramètres d'une étude d'impact sur l'envi-

ronnement en prenant notamment en considération l'impact, non seulement sur la nature et le milieu biophysique, mais aussi sur les communautés humaines, l'équilibre des écosystèmes, les sites archéologiques, historiques et les biens culturels. De plus, la loi, dans sa section IV, intitulée LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, prévoit la prohibition de l'émission, du dépôt, du dégagement ou du rejet de tout contaminant dont:

(...) la présence dans l'environnement (...) est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

C'est donc dire que le législateur a fait sienne une conception globale de l'environnement comme milieu de vie et de travail et que le Bureau, dans l'exercice de ses fonctions, ne saurait restreindre le champ d'audience et d'enquête au seul milieu biophysique, écartant ainsi de ses préoccupations l'homme et ses activités. D'ailleurs, le ferait-il, que la population ne pourrait accepter qu'un tel organisme existe exclusivement en fonction de la qualité de l'eau, de l'air et de la survie de la faune et de la flore sans se préoccuper de la population elle-même, laquelle serait susceptible d'être affectée par un projet donné.

1.5 Les revendications territoriales

La commission désire souligner qu'elle n'a reçu aucun mandat du gouvernement concernant les revendications des Montagnais sur les droits territoriaux. En l'occurrence, le mandat de la commission a consisté, comme dans tous les cas, à évaluer la justification et les répercussions possibles d'un projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord.

Nous avons toutefois recueilli les propos tenus par la communauté montagnaise lorsque ceux-ci mettaient en lumière les relations entre le contexte des revendications et l'examen du projet de centrale. Nous

traitons, dans l'annexe 1, avec toute la délicatesse et l'attention possible, ces interrelations et rendons compte des interrogations du Conseil Attikamek-Montagnais.

1.6 Le report du projet par Hydro-Québec

Dans une lettre datée du 14 mars 1985, monsieur Paul Gremeaux, administrateur du projet, informait le président de la commission que le Conseil d'administration d'Hydro-Québec avait décidé de reporter la date de mise en service du projet du 31 décembre 1987 au 31 décembre 1988, si celui-ci devait être autorisé.

Par la même occasion, l'administrateur du projet précisait que cette décision ne devait pas être perçue comme une entrave au processus en cours et qu'elle était basée essentiellement sur des problèmes d'échéancier du programme d'exécution des travaux civils (voir annexe 10).

1.7 Le plan du rapport

1. L'introduction
2. La description du milieu
3. La problématique
4. La description du projet
5. La justification
6. Les impacts
7. Les processus administratifs
8. Les constatations et les conclusions de la commission

Dans la suite du rapport, lorsque nous référons à l'étude d'impact, il s'agit de l'étude d'impact du promoteur, Projet Lac-Robertson, Rapport sur les études d'avant-projet, Hydro-Québec, 1984. Lorsqu'il s'agit d'un autre document que le rapport sur les études d'avant-projet (résumé, complément), nous le signalons explicitement.

Par ailleurs, lorsque nous citons un document déposé, nous indiquons entre parenthèses le numéro sous lequel ce document figure dans l'annexe 7.

Liste des annexes

Annexe 1. Les revendications territoriales des Montagnais et l'étude du projet de centrale hydro-électrique du lac Robertson-Mistawashaunipi.

Annexe 2. L'analyse économique du projet lac Robertson

Annexe 3. Études d'impact et réalités socio-culturelles.

Annexe 4. Lettre de monsieur H. Brian White (Avis préliminaire)

Annexe 5. Liste des participants:

A- Liste des intervenants

B- Liste des représentants du promoteur

C- Liste des représentants des ministères

Annexe 6. Grille de repérage des interventions - Première partie de l'audience.

Annexe 7. Documents déposés

- a. par le promoteur
- b. par les organismes gouvernementaux
- c. par le public

Annexe 8. Liste des mémoires

Annexe 9. Lettre de l'Association des biologistes du Québec à la commission.

Annexe 10. Lettre de monsieur Paul Gremeaux, administrateur du projet, à la commission.

Photos: Hydro-Québec.

CHAPITRE 2 - LA DESCRIPTION DU MILIEU

Plusieurs études ont été menées sur la Basse-Côte-Nord par le département d'anthropologie de l'Université Laval. Nous avons pris connaissance de plusieurs de ces études. Nous signalons également un excellent ouvrage de synthèse et de vulgarisation produit par le ministère des Affaires culturelles (68) intitulé "La Basse-Côte-Nord". Soulignons enfin l'étude récente menée sous l'égide du Centre de santé de Lourdes-de-Blanc-Sablon par Monsieur Antonio Le Sieur (69). A la lumière de ces lectures, il semble que le contexte particulier de la Basse-Côte-Nord influencera les éléments de la problématique. Nous en décrivons ici, à grands traits, quelques éléments susceptibles d'éclairer l'analyse du projet.

Une population d'environ 6 000 personnes occupe, de Kégashka à Blanc-Sablon, une quinzaine d'agglomérations qui s'échelonnent sur plus de 400 kilomètres de côte. A l'extrémité est, 85 kilomètres de route, dont 45 kilomètres asphaltés, relie les agglomérations de Vieux Fort à la limite du Labrador. Cette route se continue au Labrador sur environ 60 kilomètres. De plus, nous devons signaler l'existence d'une route gravellée de 8,5 kilomètres reliant Baie-des-Moutons à La Tabatière. Pour accéder en auto à cette sortie est de la Côte-Nord, il faut passer par Terre-Neuve et emprunter le traversier qui fait la navette entre Saint-Barbe à Terre-Neuve et à un point d'arrivée près de Blanc-Sablon. Pour les autres villages, il n'y a pas de liaison automobile.

Les liaisons les plus commodes entre les villages et les plus accessibles économiquement sont par bateau en été et par motoneige en hiver. La communication avec l'extérieur de la région est rendue plus facile grâce à un réseau d'aéroports à Chevery, à Saint-Augustin et à Blanc-Sablon. Ces trois aéroports sont maintenant asphaltés et dotés d'un système de balisage lumineux. Québécois assure quotidiennement des arrêts à Natashquan, Chevery, Saint-Augustin et Blanc-Sablon. A partir des autres villages, les petits avions, soit sur flotteurs,

soit sur skis, assurent le transport vers ces aéroports. Pour les fins d'urgence médicale, un service d'hélicoptère du Centre de santé pallie, en partie, au problème de transport. Les conditions climatiques jouent un rôle important dans l'activité maritime, qui cesse de la fin décembre au mois d'avril ainsi que dans le décollage et l'atterrissage des avions lors de tempêtes de neige, de périodes de brume, particulièrement nombreuses à certains moments de l'année.

Quant aux communications, on remarque une nette amélioration au cours des dernières années. Les propriétaires d'appareils de télévision et de radio peuvent capter en français Radio-Canada de Sept-Iles, en anglais Radio-Canada de Québec. Ils peuvent aussi capter la télévision anglophone de Terre-Neuve par le réseau ATV, la radio communautaire de Blanc-Sablon en anglais et en français, et deux radios communautaires montagnaises, une pour Saint-Augustin et l'autre pour La Romaine. Peut-être ce relatif manque de diversité explique-t-il l'usage, semble-t-il important, du magnétoscope. Pour compléter le tableau, nous devons mentionner un mensuel bilingue, Le Sextant, et un hebdomadaire, également bilingue, Le Postillon. Il y a, de plus, une agence de presse amérindienne à Sept-Iles. Les quotidiens de Québec et de Montréal peuvent en principe arriver par avion aux aéroports mentionnés plus haut. Les aspirations à la consommation peuvent être influencées par les médias, mais l'accès aux biens de consommation est en partie limité par les conditions géographiques, démographiques et, évidemment, économiques.

La situation de l'enseignement, tant en français qu'en anglais, varie énormément d'un village à l'autre. Certains villages n'ont pas de secondaire, alors que d'autres offrent, entre les niveaux de Secondaire I et de Secondaire III, un ou deux de ces niveaux, ou encore, les trois. Seuls les agglomérations suivantes dispensent depuis peu l'enseignement du secondaire IV: Saint-Augustin et La Tabatière, en anglais et Lourdes-de-Blanc-Sablon en français.

Par ailleurs, il semble que le nombre d'étudiants aux niveaux supérieurs devient de plus en plus élevé avec les années. Parallèlement, il appert que plusieurs d'entre eux désirent retourner dans leur région et exercer un métier sur la Basse-Côte-Nord même. (Monsieur Jean Moyen, communication personnelle).

Cela contredit en partie les informations voulant que les études à l'extérieur de la région et, dans certains cas, le travail à l'extérieur, inciteraient les jeunes à ne plus retourner sur la Basse-Côte-Nord. Actuellement, nous ne sommes pas en mesure de vérifier l'importance relative des deux tendances.

Les étudiants de niveau supérieur pourraient poser un certain nombre de problèmes de réinsertion dans le milieu mais, en même temps, ce phénomène pourrait s'accompagner de l'introduction de nouvelles idées sur la Basse-Côte-Nord et peut-être de nouvelles conceptions du développement de la région.

La composition de la population, ou des populations de la Basse-Côte-Nord, reflète les aléas de l'occupation de la région. On y retrouve deux groupements de Montagnais, l'un à La Romaine (environ 800 Montagnais), et l'autre, à Saint-Augustin (environ 150 Montagnais). Les anglophones représentent près de 70% de l'ensemble de la population de la région mais ils sont représentés inégalement dans les villages. Cette population anglophone est constituée principalement de descendants de pionniers venus de Terre-Neuve. Les francophones sont représentés majoritairement dans les villages de La Romaine, de Tête-à-la-Baleine et de Lourdes-de-Blanc-Sablon. Bien que minoritaires, ils occupent souvent des emplois dans les services. À ces communautés ethniques se superpose parfois un clivage par village et par clan, caractéristique des milieux isolés.

Si les communautés montagnaises gardent une certaine cohésion favorisée par leur participation au Conseil Attikamek-Montagnais, les allochtones de la Basse-Côte-Nord semblent moins bien organisés en structures susceptibles de les représenter auprès des centres de décision. Certains efforts dans ce sens sont engagés par l'administration municipale et ses comités consultatifs, par des comités du Conseil régional de développement de la Côte-Nord ou par des initiatives du Centre de santé de Lourdes-de-Blanc-Sablon.

Sur la Basse-Côte-Nord, il est difficile d'établir le temps alloué aux divers types d'emplois; leur caractère saisonnier fait qu'un même travailleur peut en occuper plusieurs. Toute compilation statistique

devient complexe d'autant plus qu'il y aurait lieu, pour broser un tableau représentatif de la main-d'oeuvre, de tenir compte de la spécificité de chacune des agglomérations, en raison de leur isolement relatif et de la composition de leur communauté.

Selon toute vraisemblance, il ressort que plus d'un tiers de la population active s'adonne à la pêche commerciale et qu'une proportion à peu près équivalente se retrouve dans le secteur tertiaire, où les emplois sont généralement à plein temps; plus de la moitié d'entre eux proviennent du secteur public. Les revenus par famille sont complétés par les prestations de l'assurance-chômage et des divers programmes de bien-être social.

Quant aux principales activités de loisir, elles se partageraient entre les visites de parents et d'amis et l'écoute quotidienne (moyenne de cinq (5) heures par personne) de la télévision (69, p. 47).

Lorsqu'on examine les données monographiques de l'étude du Centre de santé, nous constatons que les situations varient énormément d'un village à l'autre en regard de la composition de la population, de la nature des emplois, du mode d'alimentation en chauffage et de la liaison entre les villages. Il conviendrait plutôt de parler de populations et de groupes que d'une population de la Basse-Côte-Nord. Ces populations sont relativement isolées; isolées de l'extérieur de la région sur le plan physique, mais de moins en moins isolées sur les plans de l'information et de la consommation. Ce milieu humain semble en transformation, sans qu'on puisse encore savoir clairement comment il se perçoit lui-même et comment il entrevoit son développement. De la même manière, on ne sait pas très bien dans quelle direction pourraient s'effectuer les changements qui semblent se dessiner.

CHAPITRE 3 - LA PROBLÉMATIQUE

3.1 La problématique du projet

3.1.1 La planification environnementale

Dans toute étude d'impact, le promoteur doit d'abord définir la finalité qu'il poursuit par son projet ou le besoin qu'il veut combler. La deuxième étape consiste à choisir à l'aide de critères techniques, économiques et environnementaux l'option de moindre impact sur les écosystèmes et les communautés humaines. Une fois choisie cette option, le promoteur doit approfondir sa connaissance du milieu, identifier les impacts spécifiques découlant de son option, les solutions qu'il entend prendre pour réduire ces impacts et les mesures de compensation dans le cas des impacts auxquels il ne peut pallier.

Cette exigence demandée par le ministre de l'Environnement découle de la responsabilité que la Loi sur la qualité de l'environnement lui confère à l'article 2:

Il a aussi pour fonction de surveiller et de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de conseiller le gouvernement, ses ministères et organismes en vue de prévenir la détérioration de l'environnement et de protéger les espèces vivantes et les biens.

Hydro-Québec, pour sa part, a adopté, dans le cadre de sa politique environnementale, plusieurs principes visant la poursuite des mêmes objectifs. Mentionnons particulièrement, pour les fins présentes, les principes suivants: Principe numéro 1. "Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses activités en tenant compte de l'ensemble des implications de l'environnement." De plus, Hydro-Québec précise que "l'élaboration d'options et de variantes intéressantes pour l'environnement, constitue souvent la meilleure façon de prévenir les impacts et de mettre en valeur les effets positifs."

Quant au principe numéro 5, Hydro-Québec "s'assure de la participation des individus, groupes et organismes concernés au cours du processus d'étude et de conception de ces activités." Même si le texte suivant est un peu long il vaut la peine d'être cité in extenso:

Associer les publics à l'étude des projets rend nécessaire la combinaison de données scientifiques et techniques avec des valeurs politiques et sociales. En plus d'enrichir les études de la connaissance des personnes potentiellement affectées, la participation constitue l'un des moyens efficaces de comprendre les problèmes d'environnement et de réalisation de projets, de mieux définir les options possibles et de faire des arbitrages plus éclairés entre le développement énergétique et économique et la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Il faut donc se préoccuper des contraintes environnementales dès les premières phases du processus de la planification environnementale: la finalité du projet et l'étude d'options.

3.1.1.1 L'importance de bien définir la finalité du projet

Il est important de bien cerner l'objet du projet, car l'étude des options et le choix des options varieront selon la finalité poursuivie.

Ainsi, dans le présent cas, il importe de savoir si l'objectif poursuivi est d'abord de répondre à l'augmentation de la consommation d'électricité par les résidents de la Basse-Côte-Nord ou de développer le savoir-faire dans la construction et la gestion des petites centrales; de réduire les coûts de production de l'électricité ou de réaliser un banc d'essai pour l'exploitation future d'autres rivières en vue d'exporter l'électricité hors de la région; de trouver une solution plus avantageuse au plan environnemental ou de rechercher de nouvelles solutions, seules ou en combinaison (conservation de l'énergie, éoliennes, microcentrales, énergie solaire, utilisation de la biomasse).

Selon la finalité première, la recherche des options variera. Si l'objectif visé est l'expérimentation de petits projets ou de mode de production d'énergie nouvelle, on recherchera d'abord les endroits qui se prêteraient le mieux à la poursuite de cet objectif. A cet effet, on pourrait mettre en comparaison des lieux situés près des petites villes de régions éloignées mais reliées à des lieux relativement isolés comme l'est la Basse-Côte-Nord. Par contre, si l'objectif du projet vise à répondre à une croissance de la demande de l'électricité sur la Basse-Côte-Nord, le promoteur étudiera alors les diverses options pour fournir cette énergie de base. Il s'ensuit qu'à l'intérieur du cadre prescrit par les dimensions techniques, économiques et environnementales, les critères spécifiques du choix de l'intervention varieront selon les objectifs poursuivis.

3.1.2 La finalité du projet

Avant d'analyser le projet soumis par Hydro-Québec, la commission a tenté d'en cerner la finalité qui ne semble pas évidente au premier abord. En effet, dans l'avis de projet adressé au ministre de l'Environnement, le promoteur mentionne que l'objectif visé est de "substituer l'eau au pétrole". Ainsi, il laisse sous-entendre un choix de changement d'énergie et ce, sans référence à la demande d'électricité.

On pourrait alors supposer que ce choix est dicté d'abord par des fins environnementales ou par des objectifs financiers.

Le rapport de la firme SAGE (14, tome 1), situe le projet dans le cadre des évaluations énergétiques des petites rivières de la Côte-Nord. Dans le tableau 2 de la même étude, sous le titre "Principales caractéristiques des aménagements hydro-électriques potentiels sur la Côte-Nord du fleuve St-Laurent", on apprend que le potentiel exploitable de la rivière Petit Mécatina est de 3 990 MW, que celui de la rivière Saint-Augustin est de 238 MW et celui de la rivière Romaine, de 1 416 MW. Ce dernier projet, c'est-à-dire l'exploitation de la rivière Romaine, serait requis selon les réponses d'Hydro-Québec au ministère de l'Environnement (MENVIQ) vers les années 2007. Le tableau contient également plusieurs autres rivières de la Basse-Côte-Nord qui pourraient être harnachées pour produire de l'électricité.

En ce qui concerne le projet du lac Robertson, le rapport de la firme SAGE précise que la centrale ne serait pas reliée au réseau électrique national, sauf dans l'éventualité où le projet Petit Mécatina se réaliserait. Dans ce cas, il existerait une possibilité qu'à moyen ou long terme, cette petite centrale soit intégrée au réseau d'Hydro-Québec.

A une question posée par Me Weigel, procureur de monsieur et madame Engel, monsieur Delage, représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources (MER), répondait qu'il y a au Québec un potentiel de 10 000 MW qui peut être produit par des centrales de moins de 100 MW. Monsieur Delage ajoutait qu'il lui semblait qu'il existe un marché international pour de très petites centrales atteignant des puissances de 100 MW. L'expertise acquise à partir d'une petite centrale semblerait exportable dans certains pays, soit du Tiers-Monde ou de l'Amérique latine. En ce sens, Monsieur Delage mentionnait:

(...) la demande, je dirais, internationale, se porte actuellement beaucoup plus vers les projets de dimensions cent (100) MW et moins (Transcription de la séance du 12 janvier 1985, vol. 5, p. 95.)

Le représentant du MER précisait toutefois:

(...) c'est intéressant d'harnacher, à condition, bien sûr, comme je disais tantôt, qu'il y ait une prévision de la demande qui justifie le besoin (Ibid., p. 96.)

De son côté, monsieur Paquin, de la direction de la planification des équipements d'Hydro-Québec, laissait entendre à la commission que:

(...) le but principal, c'est de diminuer le coût de production total de toute l'électricité sur la Basse-Côte-Nord (Transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 2, p. 52.)

Plus tard, monsieur Paquin ajoutait:

Donc, on peut conclure, on pourrait conclure, en fonction de ça que la prévision de la demande n'est pas un paramètre sensible (Transcription de la séance du 15 janvier 1985, vol. 8, p. 14.)

3.1.2.1 La réponse à l'accroissement prévu de la demande d'électricité

Pour sa part, l'administrateur de projet, monsieur Paul Gremeaux a, tout au long de l'audience, soutenu que le projet apparaissait à Hydro-Québec comme étant la meilleure solution pour répondre à l'augmentation de la consommation électrique des abonnés de la Basse-Côte-Nord, et ce, en tenant compte des critères de fiabilité, d'économie et de protection de l'environnement. Il affirmait qu'il relève de la responsabilité d'une entreprise d'examiner les différentes conséquences d'un projet à l'occasion d'une intervention inhérente à son mandat. Il écartait les autres objectifs auxquels aurait pu répondre prioritairement le projet.

Par exemple, dans l'hypothèse où l'objectif visé serait celui de l'acquisition de savoir-faire pour l'exportation, monsieur Gremeaux répondait:

Non, pour le moment, il n'y a aucune relation pour ce qui a trait à ce petit projet-là entre Hydro-Québec Internationale et Hydro-Québec. C'est simplement un projet qui arrive dans le temps (Transcription de la séance du 12 janvier 1985, vol. 5, p. 93.)

Quant à une question posée par monsieur Dietrich Kandler, à savoir si le présent projet ne constituerait pas un banc d'essai pour développer d'autres rivières sur la Basse-Côte-Nord, monsieur Gremeaux précisait:

Il n'est pas question de projet expérimental ou de projet servant à alimenter les études en vue de faire des projets beaucoup plus grands dans l'avenir (Transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 1, p. 51.)

Enfin, la réponse qui résume le mieux la pensée de monsieur Gremeaux est:

(...) ce n'est pas un banc d'essai, c'est la meilleure solution qu'Hydro-Québec a trouvée pour fournir l'électricité sur la Basse-Côte-Nord en fonction de l'accroissement de la demande (Ibid., p. 59.)

Une évaluation faite à la fin des années 1970 a conclu que l'accroissement de la demande était susceptible d'excéder la capacité des équipements d'Hydro-Québec en Basse-Côte-Nord. Aussi la société a-t-elle étudié, vers les années 1980-1981, différentes options; les critères techniques, économiques et environnementaux devaient présider à son choix de solutions. Il semble que c'est en 1981, qu'Hydro-Québec, après avoir retenu l'option de la centrale hydro-électrique, a procédé

à l'étude d'impact de son projet et a tenté de choisir la meilleure variante. Dans le chapitre sur la justification, nous examinerons la base d'évaluation de cette demande.

3.2 La problématique selon les participants

Dans la présente section, nous ne soulèverons pas les interrogations des intervenants et n'analyserons pas leurs recommandations si ce n'est pour indiquer comment leurs préoccupations influencent leur vision de la problématique du projet et, par conséquent, leurs critères d'analyse.

La population des différents villages n'a pas été présente à l'audience, à l'exception de citoyens de Saint-Augustin: très peu d'entre eux ont pris part à la première partie de l'audience, au cours de laquelle ils auraient pu poser des questions, ainsi qu'à la deuxième partie de l'audience, au cours de laquelle ils auraient pu déposer des mémoires. Messieurs Jeansonne, Kandler ainsi qu'une représentante des étudiantes du secondaire IV de Saint-Augustin, se sont présentés devant la commission.

Selon les citoyens entendus à titre individuel, le projet devrait améliorer le service et laisser des retombées économiques dans le milieu; certains se sont préoccupés de la préservation des milieux naturel et social qu'ils estiment fragiles.

Nous avons reçu le mémoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe Saint-Laurent, présenté par monsieur Richmond Monger et celui du Centre de santé de la Basse-Côte-Nord, présenté par monsieur Jean Moyen. Ces leaders voient le projet comme un facteur essentiel au développement de l'industrialisation de la Basse-Côte-Nord; les industries visées sont des usines de transformation des produits de la mer.

Quant à la population montagnaise, elle manifeste des craintes envers un développement énergétique qui serait suivi d'autres développements, industriels, touristiques et hydro-électriques, dans la mesure où ces développements successifs amèneraient sur la Basse-Côte-Nord une population étrangère à la région de plus en plus nombreuse, qui exercerait alors une pression de plus en plus forte sur leurs communautés et sur l'utilisation du territoire. Cette évaluation se fait sur un fond de scène de négociation avec le gouvernement du Québec sur les revendications territoriales.

Quelques groupes et personnes de l'extérieur de la région ont, comme citoyens québécois, participé à l'audience pour situer le projet sur la Basse-Côte-Nord et les investissements qu'ils requièrent dans le cadre de politiques énergétiques: mesures d'économie d'énergie, autonomie des régions éloignées, recherche de solutions alternatives nouvelles.

La commission, tout au long de son analyse, gardera en toile de fond les diverses préoccupations que les intervenants sont venus exprimer lors de l'audience, et ce, sans les reprendre systématiquement, soit:

- l'encadrement du projet lac Robertson par une politique énergétique;
- l'étude d'options relevant des technologies nouvelles de production de l'énergie;
- l'étude d'options pour alimenter la Basse-Côte-Nord;
- l'application de programmes d'économies d'énergie;
- le processus d'études d'impact (qualité des études et participation des publics);

- La justification du projet, principalement au niveau de l'accroissement de la demande d'électricité et du calcul des coûts;
- l'analyse des options étudiées par le promoteur;
- le processus de consultation d'Hydro-Québec;
- les avantages et les inconvénients du projet;
- les mesures de mitigation et de compensation;
- le projet dans le contexte des revendications territoriales des Montagnais;
- la participation des Montagnais à l'étude du projet.

A partir des objectifs véhiculés par chacun et des besoins ressentis par chaque groupe, les critères d'analyse des solutions pour produire l'électricité varieront. Si, pour les représentants d'Hydro-Québec la fiabilité de la production et la rentabilité des investissements représentent les principaux facteurs de choix, la diminution du nombre de pannes, les retombées économiques, et la diminution des impacts environnementaux négatifs sur le milieu biophysique et social apparaissent prioritaires à certains. Pour d'autres, l'innovation technologique, l'insertion harmonieuse dans le milieu et l'implication des populations au processus de décision constituent les balises de l'étude de ce projet.

CHAPITRE 4 - LA DESCRIPTION DU PROJET

Les agglomérations de la Basse-Côte-Nord sont actuellement alimentées en énergie électrique par des groupes diesel dont la puissance est de 16 000 kW, localisés en quatre points du territoire, soit à Blanc-Sablon, Saint-Augustin, La Tabatière et La Romaine.

Devant l'augmentation continue de la consommation d'électricité dans cette région à un taux annuel moyen de 15%, et ce depuis quinze ans, et face au niveau de la demande anticipée pour un horizon équivalent, Hydro-Québec a réévalué son mode d'approvisionnement dans cette partie du Québec. Pour ce faire, trois solutions ont été comparées sur les plans technique et économique, tel qu'expliqué dans le "Rapport sur les études d'avant-projet" et sur le plan environnemental, tel que mentionné par les représentants d'Hydro-Québec lors de l'audience publique.

4.1 Les options

L'une des options étudiées fut la poursuite du mode actuel de production. Toujours selon les informations fournies par le promoteur, si une telle solution était retenue, il faudrait construire à brève échéance une nouvelle centrale diesel à Blanc-Sablon et une autre à La Tabatière. A cause des problèmes d'alimentation en carburant à Saint-Augustin, ce village serait alors alimenté par la nouvelle centrale de La Tabatière au moyen d'une ligne à 25 kV d'une longueur de 40 km. (Rapport d'études d'avant-projet, p. 7.)

Après comparaison, Hydro-Québec considère cette solution plus dispendieuse et ce, même en présence d'une hypothèse de consommation dite faible.

En ce qui concerne La Romaine, Hydro-Québec avance l'hypothèse, pour les fins de la présente étude, qu'elle serait alimentée par le réseau d'Hydro-Québec en 1986. (Échéancier en cours lors de la tenue de l'audience.)

La seconde option analysée prévoyait un raccordement des localités de la Basse-Côte-Nord à la ligne existant entre les postes Arnaud et Natashquan, par la construction d'une ligne d'une longueur de 442 km; la ligne permettrait d'alimenter l'ensemble des localités de la Basse-Côte-Nord, dont l'agglomération de La Romaine.

Une ligne de 161 kV d'une telle longueur agit comme un condensateur et produit, à faible charge, une surtension à l'extrémité du réseau; 800 km séparent la source d'alimentation, soit le poste Arnaud, du point extrême à desservir, Blanc-Sablon. Pour compenser ce phénomène, Hydro-Québec prévoyait utiliser deux compensateurs statiques, l'un à Natashquan et l'autre à La Tabatière. Hydro-Québec explique de plus dans son rapport, à la page 23, que "les compensateurs statiques font appel à une technique complexe qui s'adapte plus ou moins à la Basse-Côte-Nord, car les techniciens spécialisés ne peuvent rapidement avoir accès aux appareils en raison de l'éloignement".

Pour ces raisons, l'option ligne a été délaissée même si, économiquement, elle se rapprochait de la solution retenue, soit la construction d'une petite centrale hydro-électrique (21 MW) sur la rivière Ha!Ha!. De plus, la question autochtone ne semblait pas déterminante dans le choix entre le prolongement de la ligne et la centrale hydro-électrique puisque selon Hydro-Québec, il était "actuellement impossible de prévoir quelle intervention soulèverait le moins d'opposition".

4.2 Le projet retenu

Le projet, dans sa conception actuelle, devrait répondre aux besoins des localités présentement desservies par les groupes diesel, sauf

l'agglomération de La Romaine pour laquelle d'autres hypothèses d'alimentation en énergie électrique sont à l'étude. Le projet affecterait le bassin versant des lacs Robertson, Plamondon, Santein, Ruzé et Petit Plamondon; ces lacs sont reliés entre eux et se déversent par la rivière Ha!Ha! dans le lac Monger, havre naturel d'eau saumâtre sur le golfe Saint-Laurent.

A la lumière des prévisions de consommation d'électricité élaborées par Hydro-Québec et des caractéristiques du lieu choisi, sept (7) "variantes" ont été étudiées; la localisation exacte et la dimension des différentes structures constituantes du projet furent ainsi l'objet d'analyse aux points de vue technique, économique et environnemental.

4.2.1 Les ouvrages permanents

La variante "E", jugée la plus intéressante quant aux trois ordres de critères examinés, a été retenue. Elle se compose d'un barrage-poids "où la masse de béton retient l'eau à l'amont". Il est fait de béton compacté au rouleau; sa "tête est arasée à 162,5 et la revanche par rapport au niveau d'eau maximal est donc de 1 mètre seulement". Le barrage serait situé sur la rivière Ha!Ha! à 900 mètres en aval de l'exutoire du lac Petit Plamondon. Les autres ouvrages du projet, outre l'évacuateur de crues, seraient contigus au barrage ou situés à proximité.

La salle des équipements électriques de la prise d'eau serait incorporée au barrage; elle se trouverait adjacente à la structure de la prise d'eau.

La centrale serait localisée au pied du barrage et serait accessible "au moyen d'une rampe le long de la rive droite de la rivière". Elle serait équipée de deux (2) turbines de "type Kaplan de 10,5 MW chacune à directions et à pas variables". Ce choix d'équipement est justifié, selon Hydro-Québec, par la souplesse de son fonctionnement, souplesse nécessitée par les écarts de consommation propres à cette région; la

demande minimale estivale y est égale à 20% de la demande maximale en hiver.

Le canal de fuite serait droit et adjacent à la centrale; le toit de cette dernière accueillerait le poste de départ à 69 kV.

L'évacuateur de crues serait situé à "environ 3 km au sud-ouest du barrage principal, à l'entrée d'une vallée secondaire qui relie les lacs Petit Plamondon et Soulier". Il serait constitué d'un seuil déversant bétonné et "aucun appareillage mécanique n'y est prévu".

Un canal d'évacuation serait excavé sur une distance de 260 m entre les lacs Soulier et Cuillère. A son entrée, une petite digue de 9 m de hauteur serait construite, de façon à fermer la vallée secondaire. De là, l'écoulement des eaux se fait vers le lac Monger.

Par la création du réservoir, la superficie des lacs Robertson, Plamondon et Petit Plamondon actuellement de 56,64 km², augmenterait d'environ 30%, pour un niveau de l'eau à la cote maximale de 161,9 m et pour un territoire inondé de 17,36 km²; le marnage serait de 9,1 m.

Une route de 1,5 km relierait la centrale à la plage de débarquement sur le lac Monger. Une seconde route de 20 km, construite pendant la dernière année des travaux, joindrait La Tabatière à la centrale.

4.2.2 Les ouvrages temporaires

Des ouvrages temporaires seraient aménagés dans la zone dite de chantier durant la période construction. Il s'agirait:

- des ouvrages nécessités par la dérivation des eaux lors des travaux d'érection du barrage, soit:
 - d'un batardeau sur la rivière Ha!Ha! à 900 m en amont du barrage;
 - d'un canal de dérivation, creusé au droit du déversoir de l'évacuateur de crues.
- des ouvrages nécessités par les différentes opérations sur le chantier, soit:
 - l'aire de campement située entre le lac Monger et la rivière Ha!Ha! au nord-ouest de leur point de confluence; la capacité d'hébergement serait de 240 places;
 - des tronçons de route reliant le chantier au divers ouvrages;
 - d'une conduite d'eau de 2,5 km pour alimenter le chantier.
- d'une carrière au nord-ouest du lac aux Castors, de façon à alimenter en matériaux la construction des infrastructures temporaires et des ouvrages permanents.

4.2.3 Les lignes

De la centrale hydro-électrique, partiraient deux lignes de transport d'énergie à 69 kV sur portiques en bois. L'une de 20 km de longueur, irait jusqu'à La Tabatière. De là, l'énergie serait acheminée à Chevery par l'intermédiaire d'une ligne déjà existante de 25 kV. La construction de ce premier tronçon de ligne serait réalisée au début des travaux, de façon à alimenter le chantier en énergie électrique à partir des groupes diesel actuellement en place à La Tabatière.

L'autre ligne de transport d'énergie, dont l'entrée en fonction est prévue à la fin de l'année 1987¹, rejoindrait Lourdes-de-Blanc-Sablon par un trajet de 172 km de long; une bifurcation de 3 km se rendrait à Saint-Augustin.

L'implantation des lignes nécessiterait le déboisement d'une emprise de 50 m de largeur, de la centrale jusqu'à La Tabatière et sur 40 à 50 km jusqu'à Blanc-Sablon. L'entretien de ces lignes se ferait entièrement mécaniquement selon les engagements pris par les représentants d'Hydro-Québec lors de l'audience publique.

4.2.4 Les postes

Un poste de distribution serait construit à La Tabatière. Sa superficie de 1 700 m² nécessiterait l'agrandissement vers l'est du terrain déjà occupé par Hydro-Québec.

Lors de la tenue de l'audience publique à Saint-Augustin, la localisation du nouveau poste dans cette agglomération n'était pas encore arrêtée; il devrait se retrouver dans la zone du dépôt d'hiver.

Le troisième poste de répartition serait érigé à environ 5 km au nord de Lourdes-de-Blanc-Sablon, et à l'ouest de la base pour hydravions; sa superficie serait d'environ 1 900 m².

1. Selon l'échéancier en cours lors de la tenue de l'audience publique.

4.3 La construction

Selon l'échéancier en vigueur au moment de la tenue de l'audience publique, la mise en service de la centrale hydro-électrique était prévue au mois de décembre 1987; depuis, Hydro-Québec en a annoncé le report d'un an, soit le 31 décembre 1988. Un bulletin d'information émis à cette occasion indique:

Cette nouvelle orientation entraînera une refonte complète de l'échéancier d'exécution du projet. Une fois établi, ce nouvel échéancier sera rendu public.

La commission ne disposant pas de renseignements supplémentaires à cet égard, il lui sera impossible de statuer sur la compatibilité des activités du chantier aux travaux habituellement en cours durant les mêmes périodes sur la Basse-Côte-Nord.

Il est prévu d'embaucher, et ce pour l'ensemble des travaux, un total de 3 954 personnes-mois dont environ 35%, soit 1 445,5 personnes-mois, pourraient être de la main-d'oeuvre locale.

Les retombées économiques dans la région seraient de l'ordre de 8 500 000 \$ composées en grande partie de la masse salariale payée à la main-d'oeuvre locale soit, un montant de 7 566 000 \$, de l'achat de biens et services, ainsi que du gîte et du couvert pour un montant d'environ 1 000 000 \$.

Le coût total du projet, incluant les frais de financement, depuis le début des études jusqu'à la mise en service, s'élèverait à 150 946 000 \$.

4.4 L'exploitation

L'exploitation du futur réseau et de la centrale hydro-électrique nécessiterait dix-neuf (19) emplois permanents dont dix-huit (18) pourraient être occupés par des travailleurs de la Basse-Côte-Nord; présentement, les équipements en place demandent 13 postes permanents et 8 postes temporaires.

En ce qui a trait à la diversité des impacts et des mesures d'insertion, nous les décrivons dans les chapitres ultérieurs.



Vue aérienne de l'agglomération de Saint-Augustin; à droite au centre de la photo, le site de la centrale alimentée au diesel.

CHAPITRE 5 - JUSTIFICATION

Durant l'audience, le promoteur a affirmé à plusieurs reprises que le projet du lac Robertson était effectivement la meilleure réponse à un accroissement de la demande énergétique sur la Basse-Côte-Nord. Face à cette justification et aux interrogations des participants, la commission a cherché, dans son analyse, à cerner le rôle de ce facteur dans l'intervention planifiée par Hydro-Québec et la latitude dont disposent les décideurs à l'égard de la situation énergétique sur la Basse-Côte-Nord.

Pour ce faire, la commission a, dans le présent chapitre, questionné les méthodes et les hypothèses retenues pour évaluer "l'accroissement de la demande" et a examiné les moyens susceptibles d'en diminuer l'importance. Puis, en considérant les équipements de production en place, elle a porté un premier jugement sur le caractère d'urgence du projet proposé eu égard aux besoins énergétiques de la Basse-Côte-Nord.

En ce qui concerne les coûts estimés propres aux différentes options, la commission s'est attardée à examiner certains d'entre eux. Il est alors devenu possible, à la lumière de l'analyse de l'accroissement de la demande, et des hypothèses appuyant le calcul des coûts, d'apprécier les moments opportuns pour intervenir, le choix de l'intervention et ses conséquences. Ainsi la commission a apprécié le caractère d'urgence de l'intervention, en incluant cette fois les considérations financières, et elle a examiné les avantages liés à un report dans le temps.

Enfin, d'autres solutions aux problèmes énergétiques de la Basse-Côte-Nord, non étudiées ou partiellement étudiées par le promoteur, ont été abordées, dans la perspective d'un impact environnemental moins important. Enfin, un bref aperçu des effets d'une politique énergétique sur la planification du projet sera ébauché par la commission.

On trouvera, à plusieurs endroits dans ce chapitre, des références à l'annexe 2 intitulée "L'analyse économique du projet lac Robertson", préparée à la demande de la commission par monsieur André Lemelin, économiste.

Cette analyse économique porte sur le modèle utilisé par Hydro-Québec pour évaluer la demande future, sur le coût de l'énergie prélevée du réseau que la Société d'État impute à l'option ligne à 161 kv, sur les principes du calcul économique des conséquences d'un report et sur le choix du taux d'actualisation décidé par l'entreprise.

5.1 La demande comme justification du projet

Dans la justification du projet, disions-nous, le promoteur invoque l'accroissement de la demande d'électricité de la Basse-Côte-Nord. Aussi, il nous apparaît important d'analyser cet aspect plus en profondeur.

Précisons, dans un premier temps, à l'aide des propos des représentants d'Hydro-Québec, la nature des données qui ont servi à l'établissement de la projection de la demande d'électricité sur la Basse-Côte-Nord.

"Disons que la décision d'Hydro-Québec de reconsidérer la fourniture d'électricité sur la Basse-Côte-Nord, on ne peut pas dire que c'est originaire comme tel de plaintes que les gens ont formulées sur le service.

C'est simplement une évaluation des besoins anticipés pour l'ensemble de la Basse-Côte-Nord, qui ont amené Hydro-Québec à reconsidérer le mode d'alimentation en électricité (Monsieur Paul Paquin, transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 1, pp. 110, 111).

En substance, Hydro-Québec a utilisé un modèle mathématique simulant, d'une part, les données historiques et d'autre part, projetant un taux qui s'infléchit.

Depuis les quinze (15) dernières années, la consommation sur la Basse-Côte-Nord a connu, selon les données historiques fournies par Hydro-Québec, un taux de croissance annuel moyen d'environ 15%, ce qui inclut le fait que le nombre d'abonnés s'accroît également. De plus, en 1983, la consommation d'énergie électrique per capita sur la Basse-Côte-Nord s'élevait à 3 692 kWh comparativement à 5 792 kWh pour l'ensemble du réseau québécois. Devant ces constatations, Hydro-Québec a tenté de prévoir l'évolution de la consommation énergétique pour y ajuster au besoin son mode d'alimentation.

Pour les quinze (15) prochaines années, les résultats des calculs mathématiques anticipent un taux de croissance moyen de la demande de 5,39%, atteignant en 1998 une consommation per capita de 7 786 kWh, une demande d'énergie totale de 75 274 kWh et d'une puissance de 18 183 kW.

La consommation per capita des Bas-Côtiers en 1988 serait de 6 194 kWh et rejoindrait de ce fait la consommation du reste du réseau d'Hydro-Québec, à 6 179 kWh. Par la suite, le modèle mathématique prévoit que la consommation dans cette région dépasserait celle du Québec pour s'en rapprocher en 1998. Quant au taux de croissance annuel de la demande des localités qui seraient desservies par le projet du lac Robertson, il rejoindrait celui de l'ensemble du Québec vers l'année 1993.

Les constatations tirées, tant des données historiques que des projections, incitent Hydro-Québec à penser qu'il y a un phénomène de "rattrapage". Le taux de croissance moyen mesuré, de 15% annuellement:

(...) laisse croire qu'il y a un rattrapage dû à des consommations conventionnelles dans le domaine des appareils électroménagers et au chauffage de l'eau (...), du chauffage électrique (Monsieur André Rochon, transcription du 15 janvier 1985, vol. 7, p. 118).

En outre, la différence de consommation actuelle (1983) entre la Basse-Côte-Nord et le réseau du Québec, invite Hydro-Québec à conclure que le phénomène n'est pas terminé, ce qui la justifie de prévoir le taux de croissance présenté de 5,4%.

(...) il se consomme que trois mille six cent quatre-vingt-douze (3 692) kilowattheures, alors que pour l'ensemble de la province, c'est de l'ordre de cinq mille sept cent quatre-vingt-douze (5 792) kilowattheures. Quand je parle de rattrapage, je parle de cet espace-là qu'il y a à combler (Monsieur André Rochon, 7e séance, Motel Universel, Québec, 15 janvier 1985, p. 112-120).

Le promoteur postule cette hypothèse de rattrapage puisqu'il considère que l'ensemble des citoyens du Québec recherchent un confort semblable. Ainsi, un représentant d'Hydro-Québec disait:

Nous pensons que les gens de la Basse-Côte-Nord, si on parle de l'électricité qui normalement pour les fins de consommation domestique correspond à une notion de confort. Et, dans ce sens-là, nous croyons que c'est un confort qui peut être désirable aussi pour les gens de la Basse-Côte-Nord. (Monsieur Paul Paquin, transcription de la séance du 15 janvier 1985, vol. 7, p. 15.)

Enfin, le choix de la méthode mathématique d'estimation sous-entendait que l'"historique reflète le dynamisme du milieu" (Monsieur André Rochon, ibid., p. 120.)

Deux autres scénarios de consommation ont aussi été étudiés par Hydro-Québec, à savoir l'abolition complète du chauffage électrique, entraînant un taux de croissance de 2,59% de la demande énergétique et une utilisation contrôlée de l'énergie électrique, selon le programme en application aux Iles-de-la-Madeleine, dont le taux de croissance serait de 4%; l'hypothèse du rattrapage non terminé sert également de postulat à Hydro-Québec dans l'établissement de ces deux taux de croissance.

En abordant les travaux réalisés par Hydro-Québec pour prévoir l'évolution de la demande énergétique sur la Basse-Côte-Nord, la commission a été étonnée de constater que seules des études mathématiques avaient été utilisées à cet effet, et qu'aucune étude de marché, enquête ou inventaire du niveau d'équipement actuel des foyers des Bas-Côtiers n'avait été réalisée pour appuyer les hypothèses justifiant le projet. Les représentants d'Hydro-Québec ont confirmé les méthodes d'évaluations purement mathématiques qui ont été utilisées.

Voici, à ce sujet, quelques-uns des propos tenus lors de l'audience:

Sans faire un modèle mathématique qui s'appuie sur des tendances statistiques observées ici, est-ce qu'il faut comprendre que pour l'évaluation de ce que serait la demande d'électricité, la croissance en consommation d'électricité à venir, vous n'avez pas tenu compte de l'évolution de la population ou de la quantité d'appareils déjà utilisés ou des comportements observés quant à la façon d'utiliser l'électricité sur la Basse-Côte-Nord? (Monsieur Luc Ouimet, président de la commission, transcription de la séance du 9 janvier, vol. 1, pp. 145, 146.)

Nous n'avons pas fait de relevé des appareils électriques qui sont dans chacune des maisons sur la Basse-Côte-Nord, ni du mode d'utilisation que les gens en font.

Nous avons constaté, connaissant le nombre de personnes et le nombre de familles, que ces familles-là consommaient en moyenne moins que la consommation moyenne du restant du Québec.

Alors on en tire la conclusion qu'ils n'utilisent pas, soit la même quantité d'appareils, soit d'une autre façon. On peut présumer que ce n'est pas la même quantité (Le souligné est de la commission). (Monsieur Paul Paquin, ibid., p. 146).

De même, notons que l'étude démographique faite pour la Basse-Côte-Nord, a servi à valider les prévisions du modèle de demande, tel que le mentionne un des représentants d'Hydro-Québec:

Pour la prévision de la consommation de la demande, c'est le modèle mathématique qui a été utilisé. Et pour fins de vérification, là à ce moment-là on s'est basé sur le nombre de familles anticipées pour voir si la consommation était disproportionnée (Monsieur Paul Paquin, ibid., p. 147).

Les études démographiques d'Hydro-Québec nous posent un certain nombre d'interrogations sur la croissance éventuelle de la population. Il semblerait en effet que l'on assiste à une diminution du taux de fécondité et à une certaine émigration qui joueraient dans le sens d'une stabilisation ou d'un faible taux de croissance de la population. (14, tome 1, p. 145).

Rappelons, à ce moment-ci, un commentaire entendu lors de l'audience portant sur la nature des études de base faites par Hydro-Québec:

Il est un principe accepté de saine administration financière, qu'un investissement important doit être précédé d'une étude du marché. Ceci est le cas, non seulement en cas de marchés concurrentiels, mais même en cas de fournisseurs détenant un monopole (Mémoire des procureurs de madame et monsieur Engel, p. 7).

La commission, dans son analyse de la justification, a constaté qu'à ce manque de connaissance de la demande réelle, s'ajoutaient les limites du modèle mathématique utilisé par Hydro-Québec, qui sont décrites à l'annexe 1.

L'observation de la courbe des données de l'énergie annuelle totale (en kilowattheure) pour les quinze dernières années laisse croire que le rattrapage est plus avancé que les prévisions d'Hydro-Québec ne le supposent, ou bien qu'il s'échelonne sur une plus longue période si l'on respecte la prémisse d'Hydro-Québec à l'effet que la consommation per capita sur la Basse-Côte-Nord doit rejoindre celle du reste du Québec. En effet, une extrapolation faite à main levée, en continuité avec la courbe des données historiques, laisse croire à une consommation future moins élevée que celle prévue par le modèle mathématique (figure 1). Sur la légitimité de cette extrapolation, voir annexe 2, page 5.

De plus, il ressort que depuis les cinq dernières années (1980-1984), le taux de croissance moyen annuel n'a été que de 8,3% comparativement à un taux de presque 20% pour les années 1975-1979 et de 23% pour les années 1970-1974. Ceci ne semble pas être spécifiquement pris en compte par le modèle mathématique.

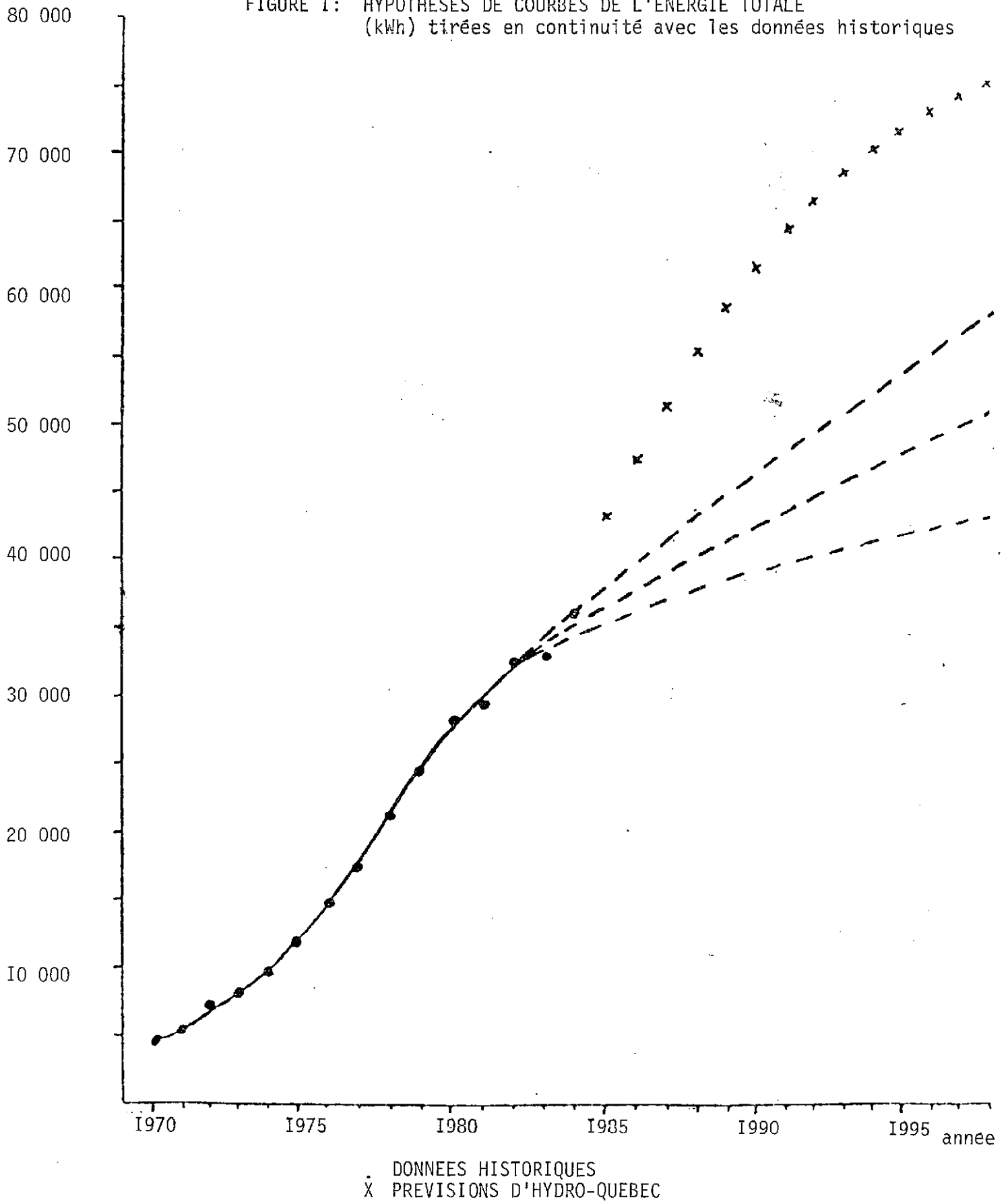
Les limites du modèle mathématique n'auraient-elles pas eu pour conséquence de surévaluer la demande?

Devant ces interrogations à l'égard du calcul de la demande, qui a fait l'objet de nombreuses interventions lors de l'audience, la commission s'est penchée sur certains facteurs caractéristiques de la Basse-Côte-Nord qui pourraient influencer la demande d'énergie.

Premièrement, en considérant que 70% des Bas-Côtiers chauffent leur habitation autrement qu'avec l'électricité et que leur taux de satisfaction est très élevé, soit:

- de 99,6% pour les 59,1% de la population qui se chauffe au bois;
- de 98,2% pour les 8,1% de la population qui se chauffe à l'huile.

FIGURE I: HYPOTHESES DE COURBES DE L'ENERGIE TOTALE (kWh) tirées en continuité avec les données historiques



Mentionnons également que 32,8% de la population se chauffe à l'électricité et en est satisfaite à 95,3% (Monsieur Antonio Le Sieur, Le Vécu des Familles de la Basse-Côte-Nord, août 1984, vol. 4, p. 39*). Nous pouvons douter de la réalisation des prévisions du modèle, puisqu'il projette des données historiques qui incluent le passage de 30% des habitations au chauffage électrique. L'histoire ne se répétera peut-être pas selon la même dynamique comme le font supposer les données précédentes. Cependant, Hydro-Québec semble croire le contraire. Citons les propos tenus lors de l'audience en ce sens:

Alors durant la période de mil neuf cent soixante-seize (1976) à mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), il y a eu un passage des maisons qui sont chauffées à l'électricité de dix pour cent (10%) à trente-deux pour cent (32%). Nous prévoyons qu'il y aura une continuation d'un tel pourcentage de maisons qui se convertiront à l'électricité (Monsieur André Rochon, transcription de la séance du 15 janvier 1985, vol. 7, pp. 2-3).

Deuxièmement, l'hypothèse stipulant que la consommation per capita sur la Basse-Côte-Nord doit rejoindre celle de l'ensemble du Québec, sous-entend que indépendamment des caractéristiques des régions, on y retrouvera les mêmes modes de comportement. On nous a dit que:

On prévoit qu'il y aurait un rattrapage, que les gens de la Basse-Côte-Nord, ils vont continuer à accroître leur consommation en utilisant les mêmes besoins que le restant de la province et éventuellement rattraper le niveau de consommation moyen du restant du Québec (Monsieur Paul Paquin, transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 1, p. 134).

* Étude réalisée pour le compte du Centre de santé de la Basse-Côte-Nord.

Ne serait-il pas vraisemblable que le mode de vie plutôt rural des Bas-Côtiers, leurs emplois saisonniers, la facilité relative d'approvisionnement à peu de frais en bois de chauffage, leur vie au grand air, etc., soient autant de facteurs qui diffèrent énormément du mode de vie en milieu urbain, qui est celui d'environ 77% de la population du Québec, et auquel réfère le promoteur comme modèle de comportement pour justifier en grande partie le rattrapage à venir?

Ce faisant, elle postule que les Bas-Côtiers devraient suivre les normes de consommation des urbains (Mémoire du Conseil Attikamek-Montagnais, p. 9).

Troisièmement, l'application de programmes de conservation de l'énergie et d'autres solutions, comme l'utilisation de moyens pour contrôler la pointe de la demande journalière, ne pourrait-elle pas avoir un impact majeur sur l'accroissement de la demande?

Hydro-Québec a utilisé deux scénarios, où sont incluses ces préoccupations. Le scénario appelé "type des Iles-de-la-Madeleine" diminue le taux de croissance de 5,39% à 4,0%; rappelons que l'hypothèse du phénomène de rattrapage est contenue dans ce scénario.

Dans ce scénario, le promoteur réfère au modèle de comportement des Madelinots, mais il nous semble très important de souligner que la comparaison est d'autant plus boiteuse, qu'aux Iles-de-la-Madeleine, il n'y a pas de bois de chauffage disponible. Or comme nous venons de le préciser, 59,1% des foyers de la Basse-Côte-Nord sont chauffés au bois avec un taux de satisfaction de 99,6%.

L'application de ce scénario aurait donc un effet plus marqué en Basse-Côte-Nord, puisqu'au départ une partie importante de la population se chauffe au bois et en est satisfaite. Rappelons, à ce moment-ci, l'autre scénario analysé par Hydro-Québec, appelé "abolition du chauffage électrique", à l'intérieur duquel le taux de croissance est ramené à 2,59%, et que les représentants d'Hydro-Québec ont taxé de théorique. Ainsi il a été dit:

Pour le 2,39 (sic), Monsieur le président, je ne crois pas que cette situation-là ne puisse se réaliser parce qu'il faudrait immédiatement abolir le chauffage électrique dans toutes les maisons de la Basse-Côte-Nord. Le scénario a été calculé pour fins d'analyse de sensibilité (Monsieur Paul Paquin, transcription de la séance du 10 janvier 1985, vol. 3, p. 65).

Un taux de croissance annuel de 2,59% ou moins ne serait-il pas plausible, étant donné que le modèle mathématique semble, en raison de ses limites, gonfler la demande et qu'il existe des facteurs susceptibles de la diminuer?

Dans cette perspective, ou dans l'optique d'un taux de croissance inférieur à 5,39%, la commission s'est interrogée sur le moment où Hydro-Québec devrait intervenir compte tenu des équipements en place.

En respectant ses normes de fiabilité, Hydro-Québec peut rencontrer une demande de puissance égale à 11 200 kW. Selon le taux de croissance, la capacité des équipements en place sera atteinte à plus ou moins long terme; le tableau ci-dessous est éloquent à ce sujet.

taux de croissance moyen à partir de 1982	année où est atteinte la capacité de puissance maximum (11 200 kw)	
	Selon les scénarios de rattrapage d'Hydro-Québec	en supposant une croissance à taux constant
5.39%	1987	1990
4,00%	1990	1993
2,59%	1995	1997
1,5%	N.D.	2008

De son analyse des projections de la demande faite par Hydro-Québec, la commission croit:

- qu'il est fort possible que la demande ait été surévaluée compte tenu:
 - de la nature des moyens utilisés pour l'estimer;
 - des effets des limites du modèle mathématique;
 - de l'hypothèse que les Bas-Côtiers devraient consommer per capita la même énergie que le Québécois moyen;
 - que le rattrapage est peut-être plus avancé que prévu;
 - des taux de satisfaction des utilisateurs du bois pour leur chauffage;
 - de l'impact possible de programmes de conservation d'énergie ou de contrôle de la pointe;
- qu'il n'y a pas urgence de changer le mode d'alimentation en Basse-Côte-Nord pour répondre à l'accroissement de la demande. Mentionnons, de plus, qu'il est possible d'installer rapidement un groupe diesel supplémentaire.

Pour ces raisons, la commission est d'avis qu'une meilleure analyse de la demande permettrait fort probablement plus de latitude à Hydro-Québec, dans sa prise de décision. Des solutions moins irréversibles, comme l'ajout de quelques groupes diesel, ou des solutions plus éloignées dans le temps, favoriseraient une allocation plus sûre des ressources. Actuellement, en effet la Basse-Côte-Nord semble connaître une période de transition au plan de la consommation énergétique, ce qui permet difficilement de faire des choix éclairés.

Il est évident que si le taux de croissance de la demande d'énergie électrique prévue par Hydro-Québec ne se réalise pas, alors son analyse économique est à revoir. A ce chapitre, l'Hydro-Québec devrait appliquer un "facteur de réversibilité" à ses choix pour tenir compte du risque que ses prévisions ne se réalisent pas, et ainsi introduire un élément de souplesse dans son processus décisionnel (Mémoire de S.V.P., p. 16).

Rappelons qu'en utilisant les mêmes méthodes mathématiques de projections de la demande, Hydro-Québec prévoyait pour la Basse-Côte-Nord, à la fin des années 1970, un projet de 30 MW, soit 9 MW de plus que le projet pour lequel les projections de demande ont été réalisées en 1983. Cela démontre encore plus la nécessité de vérifier la demande au moyen d'études sur le terrain.

5.2 Le choix d'une solution

L'accroissement de la demande nous a été présenté en tant que facteur prépondérant et déclenchant de la prise de décision d'Hydro-Québec, d'intervenir sur la Basse-Côte-Nord. Cependant, Hydro-Québec a déclaré également:

(...) si on se rapporte aux différents scénarios qui ont été étudiés pour fins d'analyse économique, on peut conclure que la prévision de la demande n'est pas un facteur qui est sensible pour la justification du projet, parce qu'on constate qu'une prévision de la demande dans le scénario 2, que j'appelle, où la demande en pourcentage d'accroissement serait la moitié de la croissance moyenne, de la croissance retenue, même à ce moment-là le projet de construction de centrale hydro-électrique c'est la solution plus intéressante.

Donc, on peut conclure, on pourrait conclure en fonction de ça que la prévision de la demande n'est pas un paramètre sensible (Monsieur Paul Paquin, transcription de la séance du 15 janvier, vol. 8, pp. 13-14).

Cette affirmation vaut pour les hypothèses sur lesquelles reposent les analyses d'Hydro-Québec. Cependant, comme l'indique monsieur Lemelin dans l'annexe 2, une révision à la baisse des projections de demande comme d'ailleurs une baisse de projections de prix du carburant réduit la rentabilité relative de la solution "centrale hydro-électrique". Tout en demeurant encore rentable, les économies réalisées étant moins grandes la solution serait moins rentable. Dans le cas de facteurs combinés, tels qu'un taux de croissance faible, un coût du carburant plus faible, un taux d'actualisation plus élevé, la solution centrale diesel pourrait même apparaître moins coûteuse que la centrale hydro-électrique à l'intérieur de l'horizon de 15 ans choisi par Hydro-Québec. Pour vraiment mesurer la rentabilité relative des deux options, il faut alors allonger l'horizon d'analyse.

5.2.1 L'analyse des coûts

En examinant les coûts de chacune des trois options retenues par Hydro-Québec, la commission s'est interrogée sur deux d'entre eux:

- dans quelle mesure l'hypothèse du coût du carburant est-elle réaliste dans l'option centrale diesel?

- dans quelle mesure la charge de 10,68 \$ millions pour le coût de l'énergie est-elle pertinente dans l'option prolongement de la ligne de 161 kV?

Afin d'éviter les comparaisons boiteuses, le promoteur nous propose de parler de coûts actualisés et de ne pas tenir compte des investissements antérieurs:

Parce que lorsqu'on compare deux (2) solutions, il faut regarder quels seraient les investissements supplémentaires à émettre et non pas la situation passée, on n'en tient pas compte dans un coût de comparaison économique (Monsieur Paul Paquin, transcription de la séance du 12 janvier 1985, vol. 5, p. 132).

Nous nous servons donc de ces données de base comme points de référence tout au long de notre analyse, ce qui ne nous empêchera pas d'aborder d'autres hypothèses de solution qu'Hydro-Québec a examinées.

Tel que nous pouvons le constater dans le "Rapport sur les études d'avant-projet", les paramètres retenus pour fins de comparaison économique sont les immobilisations, les coûts d'exploitation (entretien et fonctionnement, carburant, énergie) dont on soustrait la valeur résiduelle des équipements pour chacune des options; les équipements ont été prévus pour répondre à une demande définie selon une hypothèse de croissance de la demande de 5,39% et une période donnée, soit 15 ans.

COMPARAISON ÉCONOMIQUE**
SCÉNARIO "SANS INTERVENTION"
(Coûts actualisés en millions de dollars de 1983)

SOLUTIONS PARAMÈTRES	CENTRALES DIESEL	PROLONGEMENT DE LA LIGNE A 161 KV	CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE
IMMOBILISATION	52,57	75,32	92,61
COÛTS D'EXPLOITATION			
- Entretien et fonctionnement	20,58	5,86	5,46
- Carburant	59,11	4,43*	
- Énergie		10,68	
TOTAL	136,26	96,29	98,07
VALEUR RÉSIDUELLE	(10,17)	(21,75)	(29,24)
COÛT NET	122,09	74,54	68,83

* Coût pour l'années 1978

** Pour le scénario où l'entrée en service de la centrale était prévue pour 1987. (Projet Lac Robertson, Rapport sur les études d'avant-projet, p. 13).

Dans ce tableau, retenons qu'une durée de vie différente pour les équipements des trois options a été déterminée par Hydro-Québec. Nous utiliserons le mode d'évaluation d'Hydro-Québec.

5.2.1.1 Le coût du carburant

Dans l'option centrale diesel, le coût du carburant compte pour environ 48% des coûts nets. L'évaluation de ce coût est donc de première importance. Pour fins d'illustration seulement, considérons l'hypothèse déjà mentionnée du faible coût du carburant telle qu'énoncée par Hydro-Québec à laquelle on juxtaposerait une croissance de la demande à 0%: le coût net de cette option passerait alors de 122 \$ millions à environ 59 \$ millions selon les calculs de la commission. Pour plus de renseignements sur les coûts du carburant, la commission a questionné les représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources pour apprendre que:

(...) il y a une récente étude qui a été en faite commanditée au niveau de Foster Research Enterprise et l'évolution des prix, pour vous donner une réponse la plus rapide possible, se situe à peu près à mi-chemin entre les deux (2) scénarios qui étaient présentés par Hydro-Québec dans l'étude d'avant-projet, à savoir une évolution, je dirais, très lente des prix de l'ordre de trois pour cent (3%) jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), avec par la suite, une hausse un peu plus rapide, disons avec une moyenne de sept (7%) à huit pour cent (8%) jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ainsi de suite. (Les soulignés sont de la commission) (Monsieur Gilbert Delage, transcription de la séance du 15 janvier 1985, vol. 7, pp. 23, 24).

Quel est l'effet d'un coût plus faible du carburant sur l'ensemble des coûts? En faisant un point médian entre les coûts forts et faibles du carburant évalués par Hydro-Québec, soit entre 59,11 \$ millions et 48,53 \$ millions, on arrive à un coût imputé au carburant d'environ 54 \$ millions: la solution centrale diesel s'élève alors à environ à 117 \$ millions au lieu de 122 \$ millions, et ce, toujours à l'intérieur

des hypothèses d'Hydro-Québec sur le taux de croissance et la continuité du rattrapage.

5.2.1.2 Le coût de l'énergie non exportée

Dans l'option prolongement de la ligne à 161 kV, le promoteur nous présente, dans la comparaison économique, un montant de 10,68 \$ millions pour le coût de l'énergie, compte tenu du fait que cette énergie ne serait plus disponible pour fins de vente.

Dans ce contexte, il est acceptable qu'un tel coût puisse en terme de valeur marginale apparaître dans une comparaison économique. Mais dans la mesure où la demande a été surestimée, ce montant de 10,68 \$ millions l'a été tout autant. En outre, la commission a cherché à examiner la méthode de calcul de ce 10,68 \$ millions. Il lui a été toutefois impossible d'en examiner le bien-fondé, puisque certains renseignements ne lui ont pas été communiqués. On trouvera, à ce sujet, des commentaires de monsieur Lemelin à l'annexe 2 du rapport. Rappelons cependant, qu'en enlevant une partie du coût de l'énergie non exportée, la solution ligne à 161 kV devient économiquement équivalente à la solution centrale hydro-électrique et même plus rentable dans le cas de scénarios de croissance plus modérée.

Il faut donc remarquer que les comparaisons de coûts présentées par Hydro-Québec comportent des faiblesses importantes, affectant autant la période propice à l'intervention que le choix de l'option la plus appropriée.

Ce que nous venons de dire ne tend pas à nier que le coût de production d'électricité sur la Basse Côte-Nord à partir de centrale diesel est élevé.

Rappelons en ce sens quelques propos tenus par les représentants d'Hydro-Québec lors de l'audience:

(...) le coût de production d'Hydro-Québec actuellement est autour de vingt cents (20¢) du kilowattheure, alors que l'énergie vendue est autour de quatre cents (4¢) du kilowattheure (Monsieur Paul Paquin, transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 2, p. 44).

Hydro-Québec assume donc actuellement un déficit d'environ 16¢ du kilowattheure consommé sur la Basse-Côte-Nord. Par la solution proposée elle espère réduire de moitié ce coût, laissant encore un déficit entre le coût de production et les tarifs chargés aux abonnés. Il faut cependant rappeler que l'importance de la réduction de coût repose sur les hypothèses que nous avons examinées plus haut. D'autres évaluations en arriveraient à une diminution moins importante du coût de production.

5.2.2 L'éventail des options considérées

Ainsi, nous interrogeons-nous sur le moment où il serait opportun qu'Hydro-Québec intervienne en raison des risques qui entourent actuellement sa décision, risques inhérents surtout à l'absence d'assises réelles des prévisions de la demande future.

Nous estimons qu'Hydro-Québec a considéré surtout dans l'hypothèse d'une réévaluation à la baisse du taux de croissance de la demande, un éventail d'options trop étroit. Bien qu'un report du projet puisse entraîner un coût, il est légitime de penser, comme le précise l'annexe 2, qu'on pourrait tirer avantage, non seulement sur le plan environnemental, mais aussi sur le plan financier, de prendre le temps nécessaire à des études sur le terrain, pour mieux évaluer la demande future tout en étudiant les meilleures réponses à cette demande; il pourrait s'agir de la construction d'équipements plus petits ou de l'adoption d'autres solutions.

Parmi les options étudiées, le promoteur a choisi la solution de construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique, ce qui semble avoir eu pour effet de limiter d'une certaine façon l'analyse approfondie de l'option d'extension de la ligne à 161 kV de Natashquan à Blanc-Sablon, contre laquelle on a invoqué surtout des problèmes techniques dans le transport de l'électricité dus à la surtension.

Cependant, il convient d'ajouter que les problèmes techniques d'exploitation de la ligne ne semblent pas insurmontables; selon Hydro-Québec, le coût de résolution de ceux-ci ne semble pas avoir été complètement inclus dans l'étude financière de la ligne à 161 kV.

C'est vrai qu'il y a des problèmes techniques qui sont importants, mais ces problèmes-là ne sont pas insolubles si on voulait y mettre peut-être plus d'argent. Parce que là tout à un moment donné peut devenir une question monétaire (Monsieur Paul Paquin, transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 2, pp. 119, 120).

A ce sujet, la commission s'étonne de ce qu'Hydro-Québec aurait, au plan économique, comparé à l'option centrale, une solution "ligne à 161 kV", ayant encore des problèmes techniques qui, pour être résolus, nécessiteraient des coûts supplémentaires, ces derniers n'ayant pas été inclus dès la première évaluation; cela suscite des interrogations sur la nature des comparaisons.

Dans l'annexe 4, M. White suggère une solution technique aux problèmes particuliers de survoltage; une ligne à 220 kV. Il propose, à partir des informations qui lui étaient accessibles, d'examiner sérieusement cette possibilité. Il reconnaît qu'elle pourrait entraîner des coûts supplémentaires de cinq à six mille dollars le mille linéaire. Étant donné certains avantages de l'option ligne, il conviendrait effectivement d'examiner plus en profondeur les possibilités de la solution avancée par monsieur White.

Quant à l'option maintien et développement de centrales diesel, l'analyse se limite en quelque sorte au coût d'opération et plus spécialement à l'augmentation du coût du carburant, ce qui se reflète au point 4 de l'avis de projet, "objectifs du projet":

Substituer l'eau au pétrole, pour alimenter les réseaux non reliés de la Basse-Côte-Nord présentement desservis par des centrales diesel, en aménageant une petite centrale hydro-électrique en aval du lac Robertson, situé au nord de La Tabatière (...).

Nous avons abordé précédemment l'évaluation du coût du carburant. Cependant, nous devons ajouter ici, qu'Hydro-Québec garderait ses centrales diesel opérationnelles pour intervenir au besoin dans le cas des deux autres options étudiées; le coût de ce maintien ne leur est toutefois pas imputé. Mentionnons, par ailleurs, la flexibilité que procure le maintien en opération des centrales diesel comme complément à d'autres solutions.

Nous devons souligner que les impacts environnementaux des centrales au diesel ne semblent pas avoir joué un rôle dans le choix de l'option retenue sur des bases apparemment strictement financières et théoriques.

Il existe une autre situation qui complique le tableau des comparaisons entre les trois options. L'option ligne à 161 kV dessert effectivement l'agglomération de La Romaine. Dans les deux autres options on impute un coût pour alimenter La Romaine et on suppose à cet effet, pour fins de comparaison économique, qu'elle serait alimentée par une ligne à 25 kV, venant de Natashquan. Or, il semble qu'Hydro-Québec songe à desservir cette agglomération par une microcentrale de quelques mégawatts sur la rivière Olomane; le projet aurait franchi l'étape des études préliminaires. Si Hydro-Québec, décidait d'adopter cette solution, à un coût supérieur à l'hypothèse d'une ligne à 25 kV, l'option ligne à 161 kV deviendrait plus intéressante au plan financier puisqu'elle ne nécessiterait pas la construction de la microcentrale.

Compte tenu des préoccupations, voire des oppositions des communautés montagnaises, à l'égard des impacts suscités par des barrages et des réservoirs, il aurait été éminemment souhaitable de comparer les options non seulement au plan financier, mais aussi au plan environnemental, en recherchant la solution de moindre impact.

La position du Conseil Attikamek-Montagnais à ce sujet est sans équivoque:

De plus nous nous demandons pourquoi Hydro-Québec veut construire une autre centrale hydro-électrique alors qu'elle dispose de surplus énormes d'électricité dans ses aménagements de la Baie James. Nous pensons qu'au lieu d'exporter ces surplus vers les États-Unis, Hydro-Québec devrait en faire bénéficier les communautés de la Basse-Côte-Nord (Mémoire, p. 44).

C'est évidemment par l'option prolongement de la ligne à 161 kV à partir du réseau que cela deviendrait possible.

Au cours de l'audience et lors de la présentation des mémoires, on a pu aborder différentes solutions, partiellement étudiées par le promoteur, telles que la production d'électricité au moyen d'éoliennes ou l'utilisation de la biomasse. On s'est également préoccupé des programmes de conservation d'énergie dans une perspective de réduction de la demande ou de son maintien au niveau actuel. Or, l'analyse de certaines de ces options fut très limitée, puisque très rapidement on a rejeté l'idée même de s'en préoccuper en invoquant, soit des coûts prohibitifs, soit des problèmes techniques. Rappelons les propos des représentants d'Hydro-Québec:

Maintenant, les autres options, que ce soit éoliennes, biomasse, fil de l'eau (...) augmentation du nombre de groupes, ça n'a pas dépassé le stade d'études préliminaires. A ce moment-là, il n'y a pas eu d'évaluation de retombées ou d'évaluation de main-d'oeuvre (Monsieur Paul Gremeaux, séance du 12 janvier 1985, vol. 5, p. 124).

Durant la première partie de l'audience, Hydro-Québec a fourni des informations sur les analyses préliminaires d'options tel que: centrales au fil de l'eau, microcentrales sur les rivières Brador, Coxipi, Napétipi, parcs d'éoliennes de ½ à 4 mégawatts chacune, centrale alimentée par la biomasse. Exception faite des microcentrales, il n'est fait aucunement mention de ces options dans l'étude d'impact ou dans les autres documents déposés par Hydro-Québec; leur analyse a été faite dans une perspective de production de 21 MW et aucune solution mixte n'a été étudiée. Ces données élémentaires étaient générales et peu élaborées, rendant l'information sur la valeur de ces options peu utile. Pourtant, plusieurs d'entre elles ont, à première vue, certains mérites, sur les plans énergétique et environnemental.

Ainsi, ces parcs d'éoliennes auraient pu être étudiés comme complément de solution à des centrales au fil de l'eau ou aux centrales diesel. D'ailleurs, on peut lire dans une brochure du ministère de l'Énergie et des Ressources, texte et recherche de monsieur Bernard Lévy-Bertrand, p. 16:

En ce qui concerne les grandes éoliennes, le Québec détient une expertise mondialement reconnue.

et à la page 9 du même document:

Au Québec, les régions les plus venteuses sont la Basse-Côte-Nord, une bonne partie de la Gaspésie et du Golfe St-Laurent, les Iles de la Madeleine (...).

et enfin, en introduction, p. 1:

Étant donné les coûts actuels des énergies conventionnelles, il est légitime de s'intéresser à ces systèmes capables de combler une partie ou la totalité des besoins en électricité d'une habitation (Le souligné est de la commission).

Il aurait été intéressant que des experts en éolienne de l'IREQ aient participé à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la Basse-Côte-Nord.

S'ajoutent à ces considérations l'absence quasi totale dans l'éventail des options étudiées, des programmes de conservation de l'énergie et des méthodes de contrôle de la pointe de la demande journalière.

Cette absence est d'autant plus surprenante qu'elle pourrait avoir un impact majeur sur le taux de croissance de la demande d'énergie et de puissance, en conséquence, sur le coût de la production.

Enfin, si le projet s'était inscrit dans une politique énergétique plus précise, on peut présumer que l'analyse se serait élargie à des préoccupations plus fondamentales. La recherche d'une solution adaptée à une région isolée aurait pu dépasser la question étroite de la capacité des équipements pour s'étendre à la manière appropriée d'y mener les études de planification.

Cette question comme nous le verrons plus tard, a été abordée par plusieurs intervenants et de façon majeure par la Société pour Vaincre la Pollution.

5.2.3 La politique énergétique et le choix de solutions

Plusieurs intervenants ont abordé directement ou indirectement le lien entre le projet du lac Robertson et le contexte énergétique québécois. Hydro-Québec également, lorsqu'elle établit les coûts de l'énergie, dans l'option du prolongement de la ligne, relie le projet du lac Robertson au contexte énergétique québécois. De plus, le représentant du MER a situé le projet du lac Robertson en relation avec des éléments de la politique énergétique du Québec, dont la mise en valeur des centrales de moins de 100 mégawatts:

Mais comme c'est une région qui est isolée, le projet en question est géographiquement très bien situé pour desservir une région à un coût qui correspond effectivement à un coût compétitif par rapport au diesel.

Et dans ce sens-là, ça rentre dans, je dirais, l'optique du ministère et du ministre au niveau de la politique énergétique.

Et le débat, en fait, s'il y a débat, je pense actuellement, il se fait au travers des différents projets qui sont à l'étape d'étude, (...) (Monsieur Gilbert Delage, transcription de la séance du 12 janvier 1985, vol. 5, pp. 96, 97, 98).

Les relations entre le projet et la politique énergétique, soulignées par les participants, gravitent autour de deux pôles, soit la situation particulière de la Basse-Côte-Nord et le débat sur l'énergie. Nous ne voulons pas discuter ici le contenu d'une politique énergétique qui ne relève pas du mandat de la commission, mais nous voulons rendre compte de la façon dont les divers intervenants posent le problème. Ceux-ci définissent leurs attentes au travers d'éléments concrets, attentes aussi bien formulées à l'égard d'Hydro-Québec qu'envers le ministère de l'Énergie et des Ressources.

Plusieurs interrogations visaient les méthodes de calcul de la demande, la nature même de la demande d'énergie et l'étude des options. Ces interrogations auraient pu profiter de l'éclairage d'un cadre de référence plus large que celui présenté par Hydro-Québec. Une approche intégrée de la problématique de l'augmentation de la consommation d'énergie aurait permis des réponses plus satisfaisantes pour les participants comprenant non seulement des données spécifiques à la Basse-Côte-Nord, telles le niveau d'équipement en appareils électriques des foyers, les modes de comportement particuliers des régions éloignées, les difficultés d'approvisionnement pour certains produits énergétiques, mais également les lignes directrices de politiques énergétiques. A ce titre, il est loisible de penser à des orientations favorisant la conservation d'énergie, ou à l'introduction de moyens de contrôle de la consommation en période de pointe comme Hydro-Québec entend le faire dans la région métropolitaine, ou encore à la diversification des modes d'alimentation, ce qu'a d'ailleurs connu une grande partie du Québec par le retour au chauffage au bois.

Cette toile de fond plus détaillée aurait pu aussi orienter le choix des options à étudier plus en profondeur. Ainsi, la décision de maintenir en place les équipements diesel actuels semble être un acquis à mettre en valeur. Le maintien de ces centrales offre la possibilité d'expérimenter de nouvelles technologies exportables, peut-être, mais adaptées à la Basse-Côte-Nord comme semble l'être par exemple, la technologie des éoliennes.

La situation de la Basse-Côte-Nord, le caractère de non-urgence de l'intervention et la possibilité de recourir dans de brefs délais aux centrales diesel offrent d'ailleurs une occasion supplémentaire d'examiner plusieurs options, en impliquant les organismes du milieu et les organismes québécois intéressés par les questions de politique énergétique.

Est-ce que, pour autant, il faut retrouver à l'occasion de l'étude du projet de centrale au lac Robertson, le projet de débat public sur l'énergie? C'est ce que croit la Société pour Vaincre la Pollution qui pour la première fois, fait cette proposition dans le cadre d'un projet examiné par le processus d'études d'impacts et d'audience publique.

Un débat public permettrait la présentation d'alternatives globales et d'orientations nouvelles axées sur la diversité des sources de production d'énergie par exemple. Des analyses différentes, basées par exemple, sur la demande d'énergie et non sur l'offre, seraient expliquées à la population. Tout ça dans le but de démontrer que si la croissance de la consommation d'énergie n'est pas un but en soi, alors il y a place pour la discussion d'alternatives et il y a des choix collectifs à faire. Il n'y a pas que l'Hydro-Québec qui puisse être québécoise (Mémoire de SVP, p. 13).

En l'absence d'un débat public où participeraient divers groupes et institutions, la SVP craint que les divers projets d'Hydro-Québec en viennent à constituer la politique énergétique. L'organisme rappelle également que l'opportunité de ce débat avait été évoquée par la commission chargée d'étudier le projet de ligne appelé Nicolet-des-Cantons-Nouvelle-Angleterre:

Le projet d'Hydro-Québec s'inscrit donc dans un débat d'ensemble sur la politique énergétique du Québec. Ce débat promis en 1981 n'a pas encore eu lieu et il est donc fatal que les citoyens cherchent, dans le cadre de l'audience publique, le moyen de le lancer (BAPE, Rapport d'enquête et d'audience publique: 14, Poste Des Cantons Lignes Nicolet - Des Cantons et des Cantons - Nouvelle-Angleterre, pp. 1-9).

Et la commission ajoutait:

Nous ne pouvons que réitérer ici le besoin et la nécessité de la tenue d'un débat d'ensemble sur la politique énergétique du Québec (Ibid., pp. 3-11).

Cette constatation qui reste valable conserve encore toute sa portée. Un débat public éclairerait les enjeux d'autres grands projets de développement hydro-électriques à venir, et libérerait les audiences

publiques tenues dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement, des attentes que les intervenants entretiennent envers une politique énergétique. D'ailleurs, les audiences ne sont pas et ne peuvent pas être le lieu pour répondre à ces attentes.

Or, la SVP recommande que le débat sur l'énergie ait lieu sur une base expérimentale, à partir de l'examen des besoins énergétiques de la Basse-Côte-Nord. Nous avons examiné avec attention les propositions de la SVP qui rejoignent sur certains aspects des suggestions d'autres participants.

S'il nous semble souhaitable que soit repris en public, et avec les organismes intéressés, l'examen des besoins énergétiques des résidents de la Basse-Côte-Nord et d'innover à cet égard, il nous apparaît cependant que le contexte de la Basse-Côte-Nord n'est pas le cadre idéal pour amorcer un débat public d'envergure. Car, tout en reconnaissant des liens évidents avec certains éléments d'une politique énergétique, le choix d'un mode d'alimentation en énergie de la Basse-Côte-Nord est un terrain et un milieu beaucoup trop limités par rapport aux enjeux d'un débat public sur l'énergie et les moyens qu'il nécessiterait pour être mené à bien.

Ce projet de débat public risquerait fort de ne pas être bien servi en l'enclenchement à partir de l'actuel projet sans examen préalable. Les décisions concernant ce débat devraient être prises à un autre niveau et dans un autre contexte. Cependant, les démarches que nous identifions pour le réexamen éventuel du présent projet répondent aux impératifs d'une information complète et rigoureuse et de la participation des intéressés.

5.2.4 Les retombées économiques: facteur de choix?

Nous abordons, dans le présent chapitre, la question des retombées économiques sur la Basse-Côte-Nord parce qu'Hydro-Québec en tant que promoteur a fait réaliser par la firme Poulin-Thériault une étude des retombées imputables à la construction de la centrale: achat de matériel, location de services, emplois temporaires. Si nous examinons ces données à l'intérieur du chapitre sur la justification et la recherche d'options, c'est qu'à l'instar de plusieurs participants, nous croyons que toute option comprend des retombées économiques; cette dimension aurait pu être considérée comme critère de choix.

Par contre, dans la mesure où les actions relèvent de la compensation ou de la mise en valeur, nous les analyserons au chapitre des impacts.

Il faut faire remarquer que l'étude des retombées économiques n'a été réalisée que pour l'option centrale hydro-électrique. Les données de cette étude ont servi à l'information, certains diront à la promotion uniquement de l'option retenue.

Comme dans tout milieu où le chômage (saisonnier ou annuel) est élevé et où la disponibilité de fonds est nécessaire au financement d'activités de subsistance et de loisir, tout projet susceptible de laisser de l'argent neuf et de créer de l'activité est le bienvenu, même lorsque les effets sont principalement temporaires. Mais il ne faut pas perdre de vue que la construction de lignes ou de centrales sur la Basse-Côte-Nord n'aurait pas les mêmes retombées économiques qu'une usine de transformation de poisson, qui pourtant exigerait beaucoup moins d'investissement. Néanmoins, les données sur les retombées économiques ont probablement servi à faire accepter le projet à une certaine partie de la population.

Nous ne procéderons pas ici à une analyse critique de la valeur des études de retombées économiques en soi ni des méthodes qui permettent de les établir. Cependant, nous référons le lecteur à l'annexe 3 sur les réalités socio-culturelles, où les anthropologues insistent sur le caractère artificiel, partiel et trompeur, selon eux, de ce type d'évaluation. Nous allons plutôt essayer de comprendre la valeur de

ces retombées pour chacune des trois options; les données de base (masse salariale, type d'emplois, achat de matériel et de services) étant comptabilisées pour la comparaison économique des options.

Précisons que les retombées locales mentionnées ne prennent pas en considération les pertes que subiraient les Bas-Côtiers, telle la diminution du potentiel pour les activités de subsistance à la suite de la réalisation du projet. Elles ne comprennent pas non plus les investissements qu'encourraient les fournisseurs locaux pour répondre aux besoins temporaires en biens et services d'Hydro-Québec.

Rappelons en ce sens certains propos tenus lors de l'audience:

Monsieur le président, dans quel calcul de rentabilité économique du projet l'Hydro-Québec tient-elle compte des pertes d'approvisionnement en bois, en perte de revenus des activités de piégeage, de la diminution de salmonidés et de la capture de pêche de subsistance, étant donné par ailleurs qu'Hydro-Québec prévoit économiser des sommes importantes en remplaçant le pétrole par l'électricité?

Comme il est dit si bien, le projet du lac Robertson est une bonne affaire surtout pour l'Hydro-Québec (Monsieur Edmond Malec, transcription de la séance du 10 janvier 1985, vol. 3, p. 83).

En reprenant la question, la commission s'est enquis si l'étude des retombées économiques déduisait les pertes sur les plans de la chasse, de la pêche, etc., ou ne considérait que la masse salariale et les investissements:

Le six millions (6 000 000 \$) est calculé uniquement de salaires d'embauche locale plus certaines locations d'équipements dans les villages. Donc, c'est des coûts directs et non pas les retombées de l'ensemble du projet (Monsieur Robert Abdallah, transcription de la séance du 10 janvier 1985, vol. 3, pp. 84-85).

Ces précisions sur la nature des retombées économique dites "locales" sont essentielles pour apprécier avec justesse la portée des chiffres fournis par Hydro-Québec.

Quant à l'option prolongement de la ligne, Hydro-Québec nous a transmis des tableaux où l'on fait état de retombées économiques de 6 053 000 \$ découlant de cette solution, par rapport à 8 566 000 \$ dans le cas de la centrale hydro-électrique.

Options	EMBAUCHE		RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES		
	embauche totale	embauche locale	Salaires	Gîtes - couverts services	Total
161 KV	2 250 pers./mois	918 pers./mois	4 773 600	1 280 000	6 053 600
Centrale Robertson	3 954 pers./mois	1 445 pers./mois	7 566 000	1 000 000	8 566 000

L'option centrale au diesel (maintien, remplacement, ajout de groupes diesel) comprend moins d'investissement et de main-d'oeuvre. Lorsque l'on demande à Hydro-Québec d'en préciser les retombées économiques, son représentant nous répond:

En fait, je m'excuse, on n'a pas répondu à ça, parce que c'est minime. Étant donné que c'est des centrales existantes qui seraient modifiées au fur et à mesure des besoins, on n'a pas cru bon de répondre à ça. C'est très mineur par rapport au reste (Monsieur Paul Gremeaux, transcription de la séance du 15 janvier 1985, vol. 7, p. 99).

Dans l'évaluation des retombées économiques de l'option centrale diesel, Hydro-Québec n'a pas tenu compte non plus de toutes les activités reliées au carburant, à sa manutention en particulier.

La ventilation des emplois fournie par Hydro-Québec ne concerne que la centrale hydro-électrique. Il faut noter que la répartition annuelle des emplois occupés par la population locale devrait être modifié substantiellement pour tenir compte du report d'un an décidé par Hydro-Québec. La commission rappelle à titre indicatif seulement, les propos tenus à cet égard à l'audience:

En quatre-vingt-cinq (1985), pour la centrale et pour le déboisement, étant donné qu'on ne tient pas compte du déboisement en mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) on a quatre cent soixante-six (466) hommes-mois de construction et on prévoit quatre-vingt-six (86) hommes-mois d'embauche locale.

En quatre-vingt-six (1986), on prévoit pour la centrale trente pour cent (30%) de l'embauche locale, quatre-vingt-dix pour cent (90%) pour le déboisement de la ligne, quatre-vingt-dix pour cent (90%) pour le déboisement de la centrale, pour un total de six cent quatre-vingt-six (686) hommes/mois durant l'année quatre-vingt-six (1986). Et pour l'année quatre-vingt-sept (1987) on prévoit pour la construction de la centrale, une embauche de 30% locale, pour la ligne un autre 30% ainsi que pour les postes, alors que pour le déboisement du réservoir, ça revient à 90% (Monsieur Robert Abdallah, transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 1, pp. 74-75).

Nous ne pouvons tirer beaucoup de renseignements de l'étude sur les retombées économiques, renseignements utiles pour la comparaison des options. Il semble que l'option ligne apporterait presque autant de retombées que la centrale hydro-électrique, quoique les emplois pourraient être répartis de façon différente entre les agglomérations. Si les données sur les retombées économiques avaient éclairé le choix des options, il aurait été éminemment souhaitable de les mettre en parallèle avec une évaluation des impacts sur l'environnement. Mais cet exercice de planification environnementale n'a pas été fait.

De plus, si on situait les études de retombées économiques dans une perspective d'étude d'impact sur le milieu humain, comme le suggère l'annexe 3, on examinerait l'effet sur l'économie locale de la période de creux qui suit la fin d'un chantier. On évaluerait également "le degré de frustration possible des ouvriers qui, dans leur propre région doivent se contenter d'emplois subalternes, tandis que les travaux de prestige reviennent aux ouvriers venus d'ailleurs". Ou encore, on étudierait les tensions au travail résultant des problèmes de communication entre les contremaîtres francophones et les ouvriers anglophones ou montagnais. Nous pourrions multiplier les exemples de même nature. Ce ne serait qu'à cette condition que ces études démontreraient une certaine utilité.

L'utilité de l'étude sur les retombées économiques semble avoir été plus grande comme outil de promotion que de planification.

5.3 Conclusions

Compte tenu des questions que nous avons examinées, il est donc permis d'affirmer que:

1. La croissance de la demande semble avoir été surévaluée ainsi que le coût du carburant, ce qui élimine le caractère d'urgence de l'intervention prévue par Hydro-Québec;
2. Le modèle mathématique de prévision de la demande ne constitue pas pour la Basse-Côte-Nord, une méthode fiable pour décider d'un investissement de l'ordre de 150 \$ millions; une enquête sur le terrain par des méthodes appropriées assurerait une meilleure prévision des besoins énergétiques futurs;
3. La production d'électricité au moyen de carburant est néanmoins dispendieuse et pose des problèmes environnementaux. Il pourrait être avantageux de changer le mode de production en tout ou en partie;
4. Cependant, en voulant intervenir actuellement, le promoteur risque de se priver des économies que pourraient lui permettre une solution mieux adaptée; la recherche d'une telle solution exigerait d'élargir l'éventail des options considérées et devrait s'appuyer sur l'analyse de la demande par l'enquête dans le milieu;
5. Le promoteur semble avoir choisi sa solution avant d'examiner de façon sérieuse d'autres façons plus économiques et mieux adaptées au problème éventuel de la croissance de la demande en Basse-Côte-Nord. De plus, il apparaît que les considérations environnementales n'ont pas joué un rôle dans la sélection d'options. Il faut rappeler que la Loi sur la qualité de l'environnement et notamment le chapitre sur les études d'impact vise à introduire les dimensions environnementales dans la planification des activités. En conséquence, l'objectif premier vise à choisir des options de moindre impact, avant de tenter de mitiger les effets découlant de la solution retenue;

6. La décision de rejeter l'option prolongement de la ligne à 161 kV résiste mal à l'analyse financière; de plus cette solution pourrait constituer une option de moindre impact aux plans environnemental et biophysique, social et culturel. Elle offrirait plus de souplesse pour s'adapter à l'évolution de la demande et aux autres décisions concernant la mise en valeur de ressources sur la Basse-Côte-Nord;

7. Hydro-Québec ne semble pas avoir considéré que le maintien en capacité opérationnelle des centrales diesel représente un acquis qui pourrait être jumelé à un autre mode de production. Pour le moins, le maintien des groupes diesel et la possibilité d'installer à court terme (3 mois) des groupes supplémentaires offre des possibilités non négligeables de souplesse de planification à court et moyen terme.

6.1 Introduction

Ce chapitre vise à caractériser les données et à vérifier la logique ayant servi à mesurer les impacts du projet de centrale hydro-électrique au lac Robertson, à souligner les omissions et à déterminer l'importance des impacts en considérant les mesures de mitigation et de compensation. Avant de préciser la méthodologie et d'élaborer l'analyse, il convient de définir les différentes étapes de l'étude d'impact et d'en expliciter l'enchaînement.

L'étude d'impact doit comprendre cinq (5) étapes selon les directives du ministre, soit la description du milieu, l'identification des impacts, l'évaluation des impacts, les mesures de mitigation et de compensation et le programme de surveillance environnementale.

La description du milieu consiste à établir un inventaire qualitatif et quantitatif des composantes de l'environnement susceptibles d'être touchées par le projet. L'identification des impacts permet de qualifier et, en général, de mesurer les effets spécifiques des éléments du projet sur l'environnement. L'évaluation des impacts est une appréciation faite à l'aide de critères, telles que la durée, l'importance et l'envergure des impacts. Les mesures de mitigation et de compensation, regroupées par Hydro-Québec sous le terme de "mesures d'insertion", visent, dans le premier cas, à éliminer une source d'impact ou à en réduire l'intensité et, dans le second cas, à opter pour des actions de remplacement ou de mise en valeur. Le programme de surveillance environnementale appelé aussi le "suivi et contrôle" suppose des opérations de surveillance et une évaluation continue des impacts et des mesures de mitigation retenues, pendant les travaux et après la mise en service des équipements.

Ces cinq étapes s'enchaînent et dépendent les unes des autres. Si une étape est omise ou incomplète, la validité des suivantes est remise en cause. Les impacts sur le milieu ne peuvent être identifiés qu'en

s'appuyant sur une connaissance suffisante de ce dernier. L'évaluation des impacts n'a aucun sens si les impacts eux-mêmes ne sont pas décrits. Les mesures de mitigation et de compensation ne peuvent se prévoir avec clarté et précision que si les effets sont qualifiés, mesurés et le milieu, connu. Le "suivi et contrôle" doit pouvoir faire référence aux études descriptives pour comparer l'état initial du milieu avec ses transformations, pour vérifier la pertinence des mesures de mitigation et de compensation et observer comment les impacts réels correspondent aux prévisions du planificateur.

Bien que l'expérience passée du promoteur puisse servir à qualifier la teneur d'une ou des étapes énumérées précédemment, la commission demeure convaincue de la nécessité d'en préciser leur contenu.

6.2 La méthodologie pour analyser l'étude d'impact

6.2.1 Le mode d'évaluation

Nous limiterons notre exercice d'analyse de l'étude d'impact à quelques-unes des composantes environnementales du milieu récepteur, puisqu'une démonstration s'appuyant sur quelques exemples jugés significatifs et pertinents au projet nous semble suffisante pour atteindre les objectifs énoncés à l'introduction de ce chapitre. Les habitats fauniques et la faune, en ce qui concerne la dimension biophysique, le paysage, le mode de vie et l'économie locale, pour le milieu humain, ont été retenus.

Pour caractériser les données disponibles à chaque étape en fonction des exigences de la directive du ministre, les termes suivants sont employés: absent, nominal, qualitatif, quantitatif. "Absent" signifie qu'aucune donnée n'est fournie; "nominal", que les faits sont évoqués mais non décrits; "qualitatif", que l'information n'est pas quantifiée; "quantitatif" veut dire que les données sont chiffrées. Certaines épithètes sont utilisées, telles: "partielle", lorsque l'information n'est pas complète; "arbitraire", dans le cas où l'on ne s'appuie pas sur des données de base; non spécifiques, lorsque l'on se réfère à une mesure générale.

6.2.2 La provenance des données analysées

La commission se référera dans son analyse au Rapport sur les études d'avant-projet d'Hydro-Québec (1984), aux transcriptions de l'audience, aux réponses acheminées au MENVIQ et aux informations transmises subséquentement à l'audience, par le promoteur.

En ce qui concerne spécifiquement la description du milieu, la commission s'est sentie obligée de consulter les documents énumérés en

bibliographie du Rapport d'avant-projet, même si aucune référence à ces documents ne figurait dans le rapport. Cependant, les représentants d'Hydro-Québec y ont fait référence lors de l'audience et ce, malgré le fait que le promoteur ait précisé au MENVIQ, selon l'avis de conformité, que les ouvrages mentionnés en bibliographie constituaient des documents de travail et, qu'à ce titre, ils ne faisaient pas partie comme tel des documents soumis à l'appui de sa demande d'autorisation.

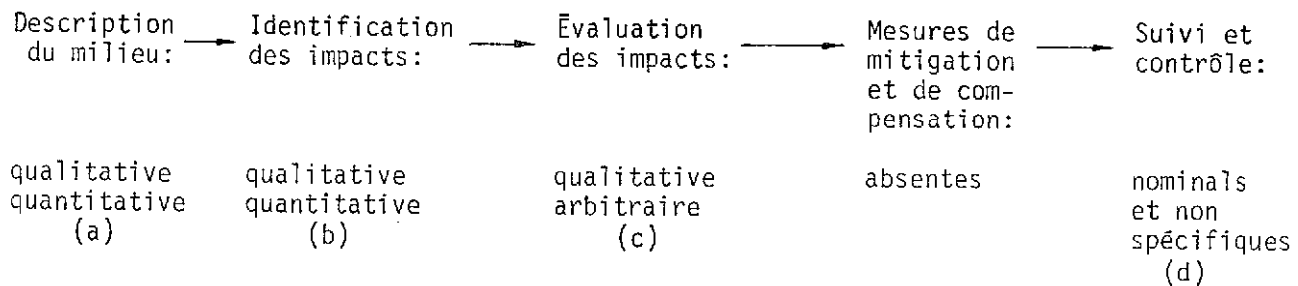
Ne sachant pas si Hydro-Québec entérinait les différentes évaluations des impacts et recommandations contenues dans les rapports de ses consultants ou dans ses propres documents de travail, la commission n'a pas considéré les informations comprises à ce sujet dans les documents inscrits en bibliographie, d'autant plus que certains d'entre eux faisaient référence à une variante différente du projet soumis. Par surcroît, dans le cas du choix et de la réalisation des mesures de mitigation et de compensation, ainsi que dans le cas du suivi et du contrôle, ces responsabilités relèvent directement de l'entreprise qu'est Hydro-Québec.

6.3 Les cas relevés

6.3.1 Le milieu bio-physique

6.3.1.1 Les habitats fauniques

. Le pH de l'eau



Quant à la suite logique des étapes successives de l'analyse du pH de l'eau, il ressort qu'à la phase de la description (a), il aurait été souhaitable selon SAGE (14, tome 1), afin de mieux analyser le problème d'acidité, de prendre un échantillonnage supplémentaire avec un appareil de grande précision en laboratoire.

Bien qu'Hydro-Québec ait identifié l'impact du projet sur le pH (b), le promoteur a qualifié de légère la baisse de 0,4 sur l'échelle du pH; nous ignorons toutefois la méthode d'identification de cet impact.

Par la suite, le promoteur "suppose" que cette baisse du pH ne nuira pas aux organismes aquatiques (c); aucune étude scientifique ou expérience passée ne sont citées à l'appui de cette assertion.

Enfin, le suivi environnemental (d) est annoncé pour la qualité de l'eau mais non spécifiquement pour le pH.

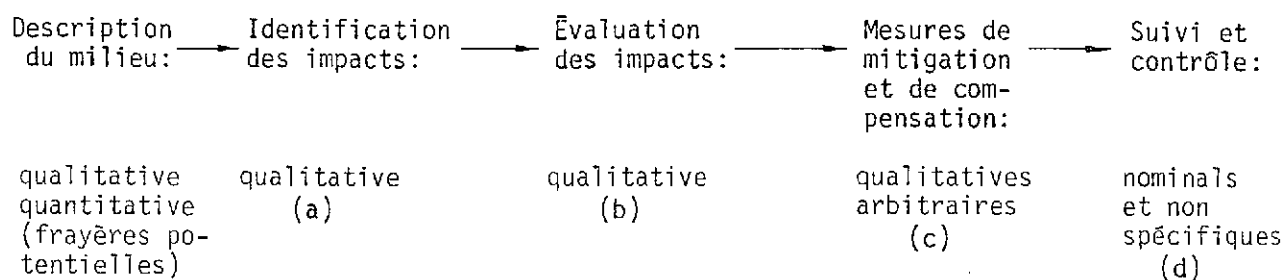
Selon les propos de monsieur Hayeur, représentant d'Hydro-Québec:

(...) on pourrait s'attendre à ce que des salmonidés aient déjà des problèmes reliés à la reproduction.

Encore là, tout ceci doit être pris entre guillemets, parce que bien souvent on établit des normes dans le passé, tant et aussi longtemps qu'on n'a pas rencontré le cas qui était considéré comme des exceptions (Transcription de la séance du 15 janvier 1985, vol. 8, pp. 173-174).

La commission s'interroge, en raison des problèmes que connaît peut-être déjà la faune aquatique et qui pourraient être amplifiés après la réalisation des travaux, sur le peu d'évaluations faites par le promoteur quant à l'impact du projet sur cette faune, impact qui serait dû à l'abaissement du pH.

. Les frayères



En ce qui concerne l'impact du projet sur les frayères (a), dû à l'inondation et au marnage, nous ne disposons pas de données quantitatives permettant de l'identifier. A l'étape de l'évaluation (b), Hydro-Québec, dans son étude d'avant-projet, annonce qu'il y aura des répercussions notables" pour la faune aquatique, étant donné les modifications que subiront entre autres leurs frayères.

Mais, en audience, il a été dit:

(...) ce n'est pas parce qu'on rajoute un (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) mètres qu'on détruit automatiquement une frayère lacustre (Monsieur Gaëtan Hayeur, transcription de la séance du 15 janvier, 1985, vol. 8, p. 187).

Le marnage se limite à seulement que la première partie de la majorité des tributaires des lacs qui sont là. Alors ces tributaires vont encore continuer à fournir des aires de reproduction. (Ibid., p. 186).

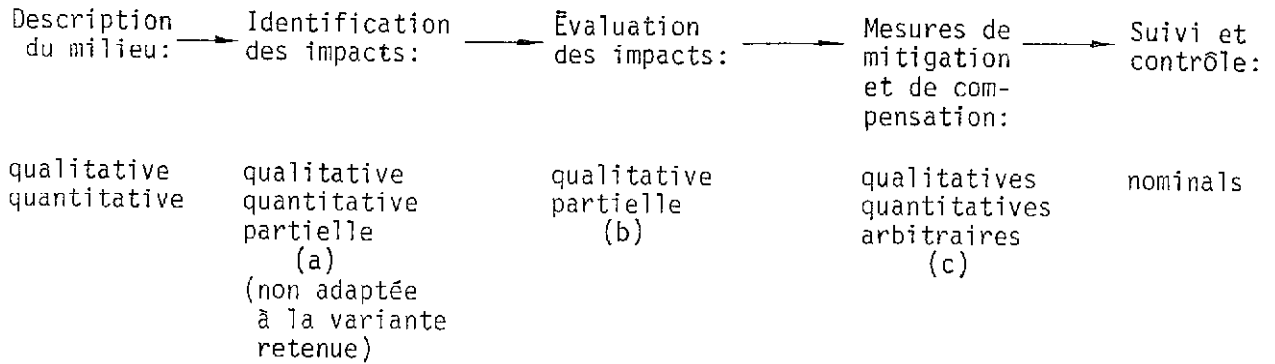
A partir de ces informations qui paraissent quelque peu équivoques, la commission cerne difficilement l'évaluation de cet impact faite par le promoteur. Bien que l'étape de l'évaluation ne soit pas concluante, le promoteur annonce qu'un déboisement sélectif et un nettoyage des zones offrant un potentiel élevé de fraie seraient effectués avant le rehaussement des plans d'eau (c). Précisons qu'en aucune des étapes antérieures il n'a été fait mention, sauf pour un site à la limite supérieure du marnage d'un des tributaires du lac Robertson (audience, séance du 15 janvier 1985), de classification des sites selon le potentiel de fraie. Enfin, le suivi environnemental (d) est annoncé pour la faune aquatique mais non spécifiquement pour les frayères.

Conséquemment, la commission s'interroge sur l'impact réel du projet sur les frayères situées dans les zones d'inondation et de marnage.



Mlle Josey McKinnon, accompagnée de M. Wolf Dietrich Kandler, professeur, est venu interroger la commission au nom des élèves du secondaire IV de Saint-Augustin, en particulier sur les problèmes de sécurité reliés au réseau hydro-électrique prévu par Hydro-Québec.

Les habitats riverains



A l'étape de l'identification des impacts (a), les données des modifications de l'habitat riverain, précisées dans les réponses acheminées par le promoteur au ministère de l'Environnement, ont été élaborées par SAGE (1981) pour des variantes de 25 et 30 MW; il est ainsi difficile d'apprécier leur pertinence. Par ailleurs, aucun impact sur le potentiel faunique n'a été identifié pour les habitats riverains.

Par la suite, l'évaluation des impacts b) est globale, sans distinction pour les différents types de rives décrits et ne fait encore une fois aucunement mention des potentiels fauniques. Des mesures de mitigation (c) seront prises avant de rehausser les plans d'eau: Hydro-Québec entend faire un déboisement sélectif et un nettoyage des zones offrant un bon potentiel faunique. Mentionnons toutefois qu'aucune classification des potentiels fauniques n'a été faite. De plus, il y aurait un:

(...) réaménagement le plus adéquat aux chantiers du barrage de la digue, de la cité ouvrière, des routes d'accès provisoires (stabilisation des pentes, régalage du terrain, remise en état de la végétation, etc.). (1, p. 151).

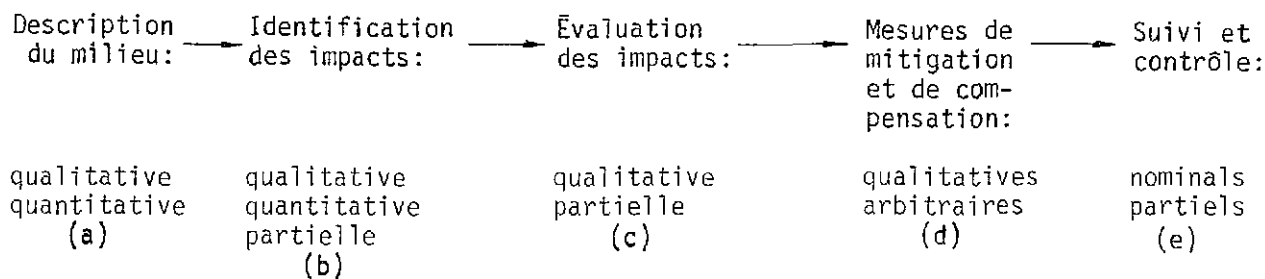
Les renseignements fournis par le promoteur identifiaient des impacts dus à une variante dont le marnage était inférieur à la solution retenue (14, tome 2, p. 110). La commission ne peut dès lors connaître l'ampleur réelle de l'impact sur les habitats riverains, qui sont la composante du milieu la plus affectée par le marnage.

De plus, aucun lien n'étant fait entre les types d'habitats riverains et la faune associée à ces milieux, il devient impossible de dégager un constat sur les effets que subirait cette faune.



Vue aérienne, du tronçon de la rivière Ha!Ha!, qui accueillerait le barrage et la centrale hydro-électrique; ces lieux sont représentatifs des principales caractéristiques de la Basse-Côte-Nord, où la végétation se retrouve près des cours d'eau laissant les sommets rocheux dénudés.

. Les habitats terrestres



En ce qui concerne la description du milieu (a), il aurait été essentiel, à notre avis, de connaître la superficie de chaque unité physiologique se retrouvant présentement en bordure des lacs et des tronçons de rivières qui seraient affectés par le projet, afin de pouvoir en soustraire la portion inondée; or, les données fournies se limitent aux zones éventuellement inondées. De plus, le potentiel faunique n'est pas identifié pour chaque unité physiologique. Ces lacunes ne permettront pas, aux étapes ultérieures, de conclure sur l'impact réel et local de l'inondation sur les habitats fauniques.

Il en résulte, sur le plan de l'identification des impacts (b), que l'information est globale et non spécifique à chaque unité physiologique décrite.

A l'étape de l'évaluation (c), Hydro-Québec reconnaît globalement qu'il y aura de "profondes modifications des habitats fauniques touchés" (1, p. 21) et n'en quantifie toutefois pas l'impact sur les populations animales.

Cependant, en l'absence de toute classification des potentiels fauniques, des mesures (d) sont retenues par Hydro-Québec, soit le déboisement sélectif et le nettoyage des zones "offrant un bon potentiel faunique". Dans ces circonstances, ces mesures nous paraissent arbitraires.

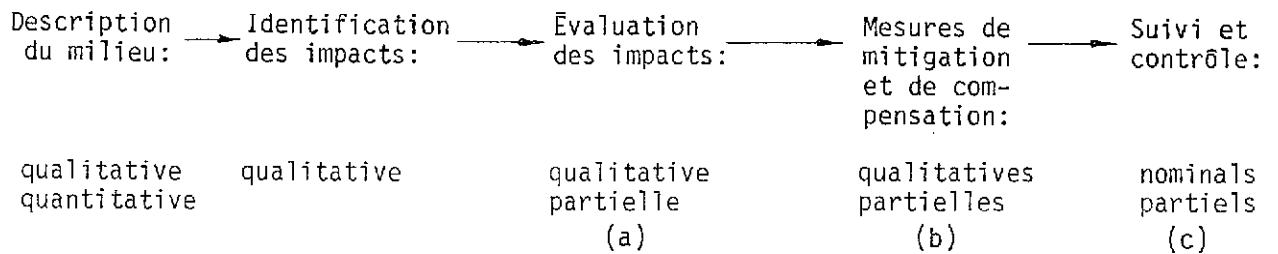
Notons qu'une mesure de mitigation de nature qualitative a été annoncée lors de l'audience à savoir que l'entretien de l'emprise de la ligne se ferait manuellement.

Le suivi et contrôle (e) ne s'applique qu'à une des mesures de mitigation retenues; un suivi environnemental est prévu pour le déboisement sélectif de certaines portions des rives du réservoir, mais non pour les plantations.

En raison des particularités des lieux, où les zones de végétation sont relativement restreintes et se retrouvent avant tout dans les vallées et sur le pourtour des lacs, la commission considère qu'il aurait été impérieux de connaître ce qu'il restera des habitats terrestres après la réalisation des travaux. Ces informations auraient permis d'évaluer l'impact réel que subirait la faune y habitant.

6.3.1.2 La faune

. Les poissons d'eau douce



Les impacts sur les poissons d'eau douce (a), évalués selon la matrice des impacts sur l'environnement du Rapport sur les études d'avant-projet, sont qualifiés comme étant négatifs et d'intensité variant de faible à fort.

Dans le même document, l'évaluation est générale, comme en témoignent les citations suivantes:

(...) s'ajoutent les risques de déversement accidentel de produits toxiques fort nuisibles à la faune aquatique. (1, p. 120).

Sur le plan aquatique, mêmes les espèces (...) elles subiront des répercussions notables (...). (1, p. 122).

La présence des travailleurs à la cité ouvrière pendant deux années risque d'augmenter l'exploitation de la faune aquatique. On estime toutefois que cet impact négatif est de faible intensité (...) (1, p. 129).

De plus, bien que des modifications à la valeur relative des espèces soient identifiées, aucune évaluation n'en est faite (1, p. 122).

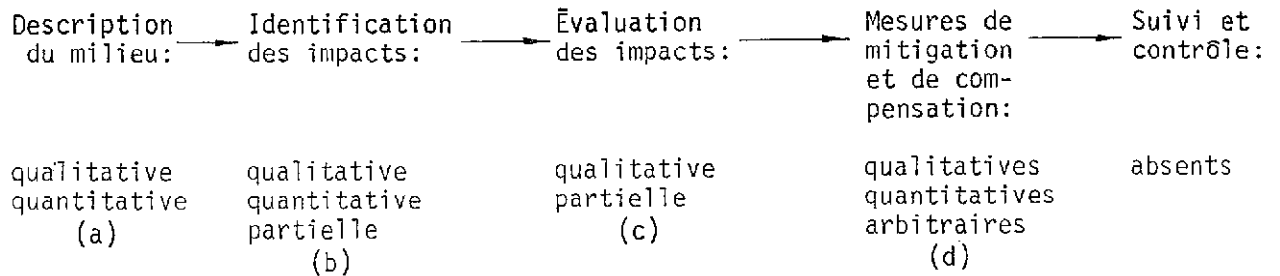
En ce qui a trait aux mesures de mitigation (b), Hydro-Québec entend récupérer les poissons emprisonnés dans des fosses de la rivière Ha!Ha! lors de l'assèchement. De plus, la possibilité de contrôler la pêche par les travailleurs est une mesure prévue sur le chantier. Enfin, Hydro-Québec se propose de réensemencer l'amont de la rivière Ha!Ha!, après son assèchement (transcription, vol. 7, p. 55).

La commission convient qu'il existe peu de mesures de mitigation possibles pour atténuer les impacts créés sur la faune aquatique. Il en résulte qu'une attention particulière devrait être apportée à l'identification de l'impact et à son évaluation afin de mieux prévoir les conséquences du projet.

Un suivi et contrôle environnemental (c) est prévu pour le sauvetage des espèces aquatiques, mais ne semble pas s'appliquer aux mesures visant le contrôle de la pêche par les travailleurs du chantier.

La commission ayant énoncé ses préoccupations envers le niveau du pH de l'eau et les frayères, elle ne peut que réitérer ses interrogations quant aux impacts subis par les populations du milieu aquatique.

. Animaux à fourrure



Quant à la description du milieu (a), il convient d'ajouter, selon les propos rapportés par SAGE (14, tome 1, p. 46) que:

D'après les responsables de la division des fourrures du MLCP à Sept-Iles, ces résultats sont incomplets et devraient être interprétés avec prudence.

L'identification de l'impact (b) est générale comme en témoigne ce qui suit:

Au chapitre de la faune, on peut invoquer une perte d'habitats et le déplacement de quelques individus. (1, p. 117).

En ce qui concerne particulièrement les castors, Hydro-Québec indique que 12 des 54 colonies dénombrées seraient susceptibles d'être touchées par l'eau du réservoir.

La seule évaluation (c) faite à ce chapitre par Hydro-Québec se limite à:

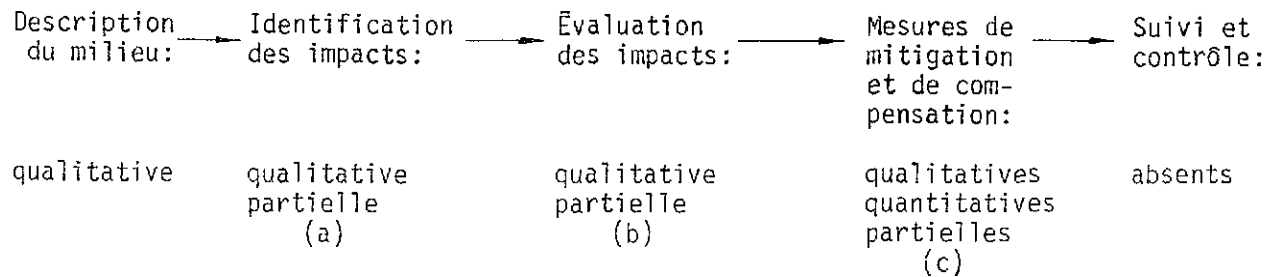
Ce secteur présente également un bon potentiel pour le piégeage des animaux à fourrure à l'échelle de la Basse-Côte-Nord. Après la mise en eau, on peut donc s'attendre à une baisse appréciable de ce potentiel par suite de la perte subite des habitats fauniques (1, p. 121).

L'impact sur les populations d'animaux à fourrure est une conséquence des modifications subies par les habitats fauniques. La mitigation (d) devrait conséquemment s'appliquer aux habitats fauniques. Nous croyons que les mesures de mitigation retenues par le promoteur, en l'occurrence le déboisement sélectif et le nettoyage des zones offrant un bon potentiel faunique relèvent de l'arbitraire en l'absence de toute classification des potentiels des habitats. Il en est de même à l'égard des plantations qui "seront effectuées, au besoin, dans certaines zones sélectionnées du réservoir." (1, p. 147.)

La commission a déjà indiqué ses préoccupations à l'égard des impacts sur les habitats riverains et terrestres. Elles ne saurait qu'en répéter la teneur, puisqu'ils se répercuteront sur la population de ces milieux.

6.3.2 Le milieu humain

6.3.2.1 Le paysage



Le promoteur n'a pas identifié les impacts (a) sur les sites d'intérêt visuel qui ont été décrits par SAGE (14, tome 1).

Quant à l'évaluation des impacts sur les paysages (b), le promoteur indique son évaluation dans la matrice d'impact, mais ne la définit que d'une manière très générale. De plus, aucune référence n'est faite aux éléments identifiés dans la description du milieu, ce qui rend l'évaluation partielle.

La mesure spécifique (c) touchant le réaménagement du site de la carrière suivant les normes du ministère de l'Environnement, fait selon les possibilités du milieu, semble quelque peu téméraire, puisque selon Hydro-Québec, ce milieu ne disposerait pas de quantité exploitable de matériaux meubles (p. 146).

Le promoteur, en raison de l'accessibilité de la zone de la centrale prévoit, entre autres, eu égard au potentiel visuel et récréatif de cet endroit, le déboisement d'une surface d'environ 75 ha de la zone de marnage juste en amont du barrage.

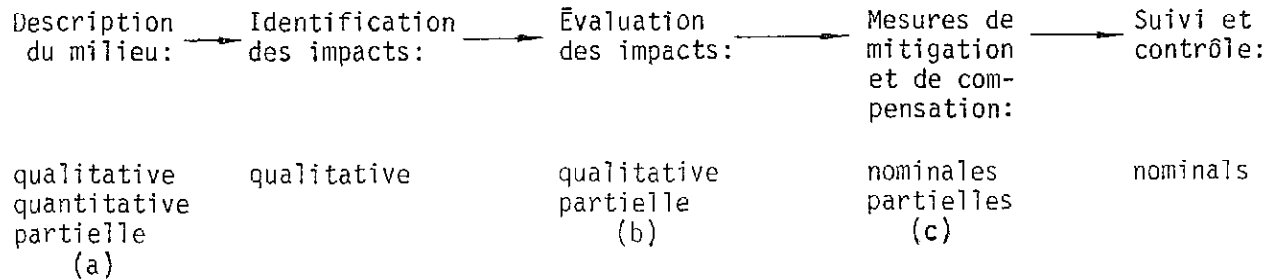
La commission constate le peu de relation entre la description des sites d'intérêt visuel et les étapes subséquentes du processus. De plus, il lui semble, étant donné qu'à cette latitude la repousse végétale est très lente et difficile, que des mesures particulières auraient dû être prises pour limiter au maximum le déboisement le long des accès routiers.



M. Richmond Monger, administrateur de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent a, devant la commission, questionné sur plusieurs volets du projet à l'étude.

6.3.2.2 Le mode de vie

. L'organisation sociale



En ce qui a trait à la description du milieu (a) aucun inventaire n'a été effectué pour décrire la structure et la stabilité familiales, les habitudes de consommation, le taux d'alcoolisme et de criminalité dans le milieu, etc.

Même si des impacts sociaux et culturels possibles ont été identifiés, leur évaluation (b), indiquée dans la matrice des impacts, se limite à dire que la main-d'oeuvre et l'entreprise auront un impact indéterminé sur les aspects "socio-culturels" et d'intensité moyenne.

Quelques intentions de mitigation (c) ont été évoquées par les représentants d'Hydro-Québec lors de l'audience, ainsi que dans le Rapport des études d'avant-projet, sans toutefois être définies. En outre, ces intentions de mitigation ne semblent pas couvrir l'ensemble des impacts.

La commission a jugé opportun de s'attarder plus longuement sur les impacts sociaux et culturels qui pourraient résulter du projet, en raison du peu d'informations contenues dans le Rapport d'avant-projet et des nombreuses questions soulevées par les intervenants lors de l'audience.

La Basse-Côte-Nord est constituée de petites agglomérations plutôt isolées et, de ce fait, vulnérable à une présence, même temporaire, de quelques centaines de personnes.

Les populations de la Basse-Côte-Nord se sont regroupées en agglomérations depuis à peine une cinquantaine d'années. Elles entretiennent une relation particulière avec le territoire qui ne peut être comparée avec le reste du Québec, tant en milieu agricole qu'en milieu urbain. Elles s'adonnent à la pêche en mer, au piégeage, à la chasse, à la coupe du bois de chauffage et du bois de sciage, à la pêche sous la glace, à la cueillette de petits fruits, etc...

On peut supposer qu'une perturbation dans ce mode de vie pendant deux ou trois ans pourrait engendrer rapidement un désintéressement envers certaines ces activités traditionnelles et amener une plus grande émigration des jeunes qui auraient gagné, grâce au projet, plus d'argent que les autres membres de leur communauté.

Verrions-nous alors un changement accéléré du système de valeurs, où le succès serait relié à l'obtention d'emplois à des salaires supérieurs à la moyenne locale, plutôt qu'à une parfaite maîtrise des activités traditionnelles?

De nouveaux comportements pourraient être importés de l'extérieur ou pourraient s'intensifier comme des problèmes de surconsommation d'alcool, de circulation de drogue et de prostitution.

Sur le plan des relations entre les allogènes et les Montagnais, nous savons que ces deux communautés réussissent à cohabiter sur ce territoire sans trop de friction. Cependant, les Montagnais ont un certain nombre de revendications et il faut s'attendre à la reconnaissance de certains de leurs droits ou, tout au moins, que la réalisation du projet passerait par une négociation avec eux et qu'ils en tireraient peut-être certains bénéfices. Nous n'avons pu cerner la véritable vision que les Montagnais et les populations allogènes peuvent avoir l'une de l'autre si ce n'est un certain nombre de clichés traditionnels que chaque groupe véhicule. Par ailleurs, certains membres de ces communautés se définissent dans les mêmes termes:

Les communautés blanches du territoire ont compris ce que signifiait le mot "appartenance" pour les Montagnais de Saint-Augustin en 1961, lorsque ces derniers ont été déménagés de force, déracinés de leur "appartenance" des rives de la Rivière Saint-Augustin pour être transportés à La Romaine. Lorsqu'en avril 1963 ils décidèrent à pied et en traîneaux à chien de regagner leur village de Saint-Augustin; les communautés de Chevery, Tête-à-la-Baleine, Baies-des-Moutons et La Tabatière ont contribué à nourrir, soigner et héberger ces Montagnais qui retournaient à leur "appartenance". Aujourd'hui nous demandons cette même compréhension à cette communauté amérindienne de Saint-Augustin afin de cheminer avec nous pour mieux vivre notre appartenance commune à cette terre de la Basse-Côte-Nord (Mémoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, pp. 10, 11).

De tels propos, qui se veulent sans aucun doute positifs, ne peuvent-ils pas dans le cas de la non-réalisation du projet, présager des reproches sévères envers les autochtones?

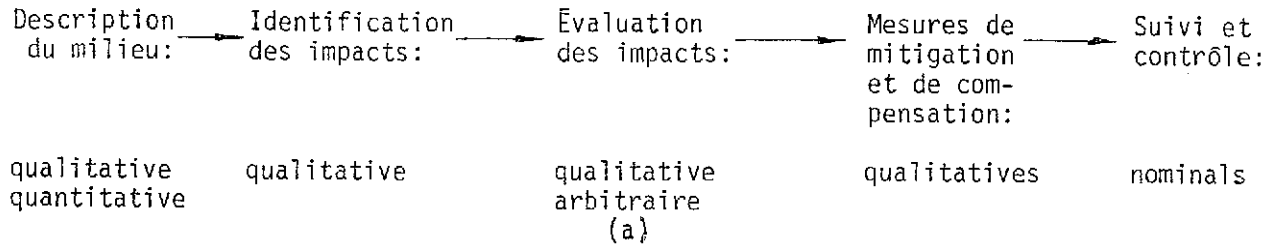
Enfin, le promoteur annonce qu'un certain nombre d'emplois seraient comblés par des travailleurs locaux. Nous savons qu'une partie de la population allogène est unilingue anglaise, qu'un certain pourcentage de Montagnais ne parlent ni français, ni anglais et que la main-d'oeuvre extérieure à la région serait en grande majorité francophone; la langue de travail serait sans doute le français. Ne connaissant pas les mesures qu'Hydro-Québec entend mettre de l'avant pour l'embauche, en vue d'atténuer les problèmes linguistiques sur le chantier, nous pouvons craindre qu'une certaine discrimination défavoriserait les Montagnais et les anglophones. Par ailleurs, dans les relations de travail, on peut imaginer une très forte hiérarchie où la pyramide refléterait cette discrimination qui pourrait devenir une source de frustration et de conflits.

Nous conservons donc un bon nombre d'inquiétudes face aux pressions que les communautés de la Basse-Côte-Nord subiraient et pour lesquelles peu de solutions ont été imaginées.

Si le projet devait se réaliser, en l'absence de mesures de mitigations sociales et culturelles plus élaborées, les populations locales pourraient prendre conscience du peu d'implications qu'elles auraient eues dans les décisions entourant le projet qui devait se réaliser pour eux.

Dans l'annexe 3, les anthropologues concluent qu'en l'absence de connaissance de la dynamique sociale et des valeurs des communautés, il est impossible de définir valablement les impacts du projet, les mesures de mitigation et de compensation, y compris les retombées économiques.

. Les services



Après avoir décrit les services du milieu et avoir identifié les impacts qu'ils subiraient, Hydro-Québec évalue (a) positivement ces effets, sans par ailleurs en maîtriser l'évolution.

Ainsi, elle prévoit:

Une amélioration permanente de la base d'hydravions à Chevery et des héliports.

Une modification permanente des infrastructures actuelles par l'amélioration des structures d'accueil à l'aéroport (...)

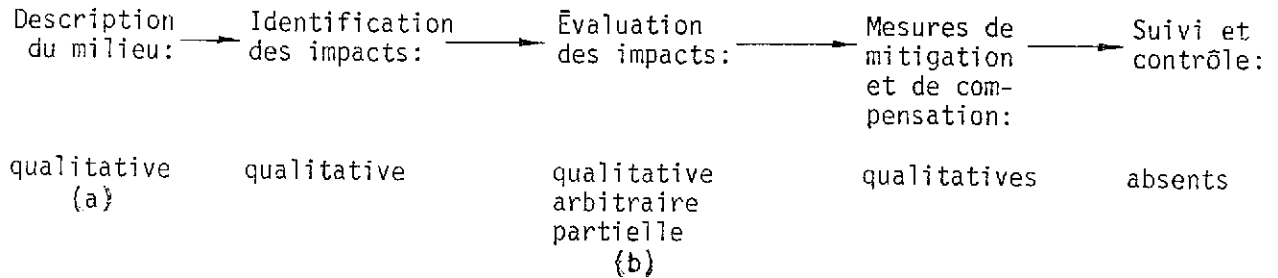
L'augmentation de la fréquence des vols. (1, p. 116).

La commission considère qu'il est quelque peu téméraire de la part du promoteur d'évaluer positivement les impacts sur certains services qui ne relèvent pas de sa responsabilité, puisqu'advenant le cas où les responsables de ces équipements n'apporteraient pas les modifications prévues par Hydro-Québec, les impacts pourraient se révéler négatifs.



De gauche à droite, sur la première rangée, les commissaires de la commission: Messieurs Peter Jacobs, commissaire, Luc Ouimet, président de la commission et Florent Poirier, commissaire; sur la seconde rangée, dans le même ordre: Messieurs Gaston McKenzie, président, Conseil Attikamek-Montagnais, Charles Mark, chef de la bande de Saint-Augustin, Paul Gremeaux, administrateur de projets, Hydro-Québec, Edmond Malec, vice-président, Conseil Attikamek-Montagnais, Jean-François Rougerie, direction Environnement, Hydro-Québec, Richmond Monger, administrateur de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et Robert Abdallah, chef de chantier, Hydro-Québec.

. Les activités de subsistance



Sur le plan de la description (a), Hydro-Québec a répété à plusieurs reprises, à l'audience, que l'absence de données quantitatives pour l'évaluation des activités de subsistance de la communauté montagnaise était due au manque de collaboration de la part du CAM.

Cependant, à la deuxième partie de l'audience, le CAM répondait à ces propos de la façon suivante:

Pour dissiper toute ambiguïté, il est nécessaire de mentionner ici que le Conseil Attikamek-Montagnais n'a pas effectué d'étude spécifique sur le secteur en question. Les recherches sur l'occupation du territoire et l'utilisation des ressources fauniques qui ont été réalisées depuis quelques années concernent l'ensemble des territoires montagnais et attikameks et ont été menées en vue des négociations sur les droits territoriaux et non dans la perspective de la réalisation d'un projet de centrale au lac Mistawashaunipi (Mémoire du Conseil Attikamek-Montagnais, p. 23).

De plus, le promoteur n'a pas cherché à obtenir de la communauté allo-gène toutes les informations concernant ses activités de subsistance.

Le promoteur suppose que la perte de matière ligneuse ne nuirait pas aux besoins locaux et ce, malgré l'absence de données quantitatives sur l'utilisation actuelle du bois. Hydro-Québec suppose également que la perte de revenus encourue par les trappeurs ne serait pas importante même si elle ne dispose pas de données quantitatives sur l'impact subi par la faune terrestre; ces évaluations (b) nous semblent conséquemment arbitraires.

Donc le revenu moyen par lots en mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) était de l'ordre de deux mille dollars (2 000\$). Cela ne nous apparaissait pas comme un apport majeur dans l'économie locale (...) (Monsieur Jean-François Rougerie, transcription de la séance du 10 janvier 1985, vol. 3, p. 131).

Par contre,

(...) pour de nombreux habitants de la Basse-Côte-Nord, l'exploitation des lots de piégeage constitue une activité complémentaire importante, car elle fournit un revenu d'appoint en plus de contribuer à l'alimentation (1, p. 93).

Devant ces constatations équivoques, la commission ne saurait conclure sur l'importance du piégeage dans les activités de subsistance.

De plus, les informations concernant les impacts du projet sur la faune aquatique ne permettent pas d'établir de manière concluante les effets sur les activités de pêche de subsistance.

La commission ne dispose pas, non plus, de données quantitatives suffisamment détaillées pour connaître l'importance des activités de subsistance pour les communautés allochènes et montagnaises, et l'impact du projet sur ces activités.

En audience publique, Hydro-Québec reconnaissait la pratique d'activités de subsistance et de partage par les gens de la Basse-Côte-Nord.

Bien sûr qu'Hydro-Québec est fort consciente que les habitudes alimentaires, autant chez les Montagnais que chez les Blancs de la Basse-Côte-Nord, sont souvent orientées par l'exploitation systématique de la faune et à l'intérieur des terres, toute proportion gardée, et de la faune marine (Monsieur Laurent Girouard, transcription de la séance du 10 janvier 1985, vol. 3, p. 135).

C'est que la proportion de captures par toutes sortes de moyens sur la faune peut être dans certains cas très importante au-delà de cinquante pour cent (50%), et dans d'autres cas moins importante.

Il faut varier les évaluations selon les villages, selon les saisons, selon les cycles annuels d'émigration des populations (Ibid., p. 137).

De plus, Hydro-Québec reconnaissait également qu'il y avait une forme de partage communautaire des prélèvements (Séance du 10 janvier 1985, vol. 3, p. 137).

Par les propos du Conseil Attikamek-Montagnais dans son mémoire, les seules constatations que la commission peut tirer, dans un tel contexte, sont que le territoire à proximité du lac Robertson semble servir de territoire d'appoint dans les activités de subsistance des Montagnais. Le Conseil craint également que la réalisation de ce projet ait les mêmes conséquences néfastes et permanentes sur les activités de subsistance que celles qui ont déjà été vécues ailleurs dans le cadre de la réalisation d'autres projets hydro-électriques.

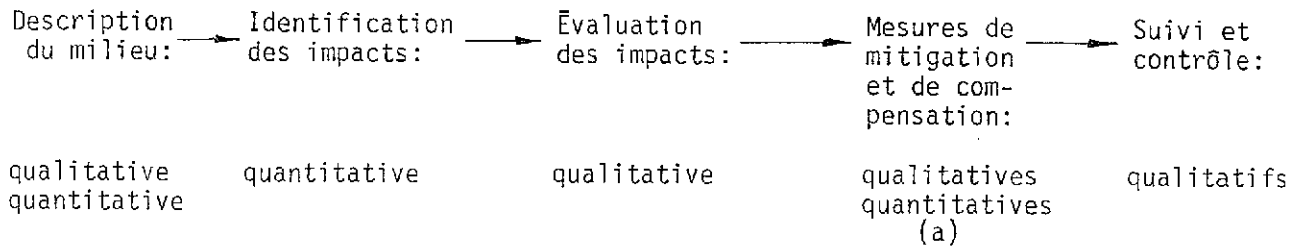
Je pense que les propos que nous tenons dans ce mémoire ne sont pas des données prises en l'air, nous l'avons déjà vécu.

Je ne crois pas qu'un projet sur la Basse-Côte-Nord soit plus enrichissant pour les gens de la Basse-Côte-Nord qu'il ne l'ait été chez les Attikameks ou chez les gens de Schefferville. Je pense que les effets néfastes seront les mêmes, c'est pourquoi nous défendons un territoire pour notre subsistance (Monsieur Gaston McKenzie, transcription de la séance du 7 février 1985, vol. 3, p. 61).

Pour les communautés allogènes, ce sont les gens de La Tabatière et de Saint-Augustin qui seraient surtout affectés dans leurs activités de subsistance à proximité du lac Robertson, spécialement pour leur approvisionnement en bois.

Hydro-Québec se devrait de reconnaître le principe de compensation pour les impacts sur les activités de subsistance effectuées par les communautés allogènes et montagnaises, si le projet devait être réalisé.

6.3.2.3. L'économie locale



Les mesures de compensation quantitatives inscrites au schéma ci-dessus (a), font référence aux sommes susceptibles d'être versées aux propriétaires de camps de chasse, aux utilisateurs d'une scierie artisanale, aux exploitants des sites de piégeage ou aux personnes et aux groupes qui utilisent les plans d'eau ou les rives et qui subiraient des préjudices causés par la création du réservoir. Hydro-Québec a annoncé lors de l'audience qu'un budget de 1 920 000\$ serait alloué à des projets de mise en valeur. Il est toutefois difficile de cerner exactement l'usage que le promoteur ferait de cette somme d'argent, puisque les critères de son attribution ne sont pas clairement définis si ce n'est que le décideur serait l'administrateur du projet.

Il nous a été dit que la compensation de la valeur marchande des camps de chasse ne serait pas puisée à l'intérieur de ce budget de mise en valeur.

(...) il y a des démarches qui ont déjà été amorcées à compenser ces gens-là pour la valeur des camps et cette politique-là est hors du million neuf cent vingt mille dollars (1 920 000\$) (...) (Monsieur Paul Gremeaux, transcription de la séance du 10 janvier 1985, vol. 3, p. 129).

Par contre, il ressort des propos de monsieur Gremeaux qu'une partie du budget dit de mise en valeur pourrait servir à compenser certains impacts:

Maintenant, s'il y a des impacts plus grands, ça pourra ou rentrer dans le million neuf ou être négocié à part. En fait, il n'y a pas de politique préétablie à ce sujet-là (Ibid, p. 130).

Hydro-Québec n'a pas encore arrêté sa décision concernant les possibilités de compenser monétairement les activités de subsistance qui seraient affectées par le projet, bien qu'elle en reconnaisse l'existence comme nous l'avons mentionné précédemment.

(...) Je vous demande si l'activité de subsistance des amérindiens, des blancs et de tout autre habitant du coin sera reçue comme étant une activité qui pourrait être compensée si perte il y a (Monsieur Peter Jacobs, commissaire, transcription de la séance du 15 janvier 1985, vol. 8, p. 88).

La politique n'est pas faite (...) je ne veux pas m'engager là-dessus avant d'avoir le deuxième (2e) décret (Monsieur Paul Gremeaux, ibid.).

Les apports de l'économie locale semblent provenir de trois (3) sources; des paiements de transfert, des revenus des travaux saisonniers, l'exploitation des ressources naturelles du milieu (activités de subsistance). Dans ce contexte, la commission conçoit qu'Hydro-Québec devrait non seulement accepter le principe de compensation des activités de subsistance mais également se doter de moyens pour en évaluer l'importance actuelle, et les impacts qu'elles subiraient à cause du projet.

6.4 Les constatations

6.4.1 Les constatations méthodologiques

Il appert, suite à l'analyse des chapitres 4 et 5 du Rapport sur les études d'avant-projet portant sur la description du milieu et sur les effets des ouvrages sur l'environnement, que la précision de l'information portée à l'appui des composantes environnementales se dégrade au fur et à mesure que l'on chemine à travers les différentes phases du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il est décevant de constater que les efforts du promoteur ne sont pas soutenus tout au long du processus et qu'il utilise peu les nombreuses informations dont il s'est doté sur la description du milieu récepteur; de plus l'analyse du milieu biophysique semble avoir été prépondérante et ce, au détriment du milieu humain.

6.4.1.1 La description du milieu

En ce qui concerne la description du milieu récepteur, l'information semble complète, puisqu'elle est qualitative et quantitative pour la plupart des composantes du milieu que la commission a examinées. Toutefois, quatre omissions nous paraissent majeures en raison des impacts appréhendés en ces matières.

Il aurait été intéressant de procéder aux études permettant de statuer sur l'apparition de substances toxiques, telles que le mercure, lessivées d'un sol nouvellement submergé.

Lors de l'audience, les représentants d'Hydro-Québec ont évoqué que des augmentations de concentrations du mercure sont apparues à la suite de la création des grands réservoirs à la Baie-James. Toutefois, le promoteur ne s'est pas prononcé sur une telle éventualité dans le cas du projet du lac Robertson.

Notons, cependant, qu'aucune étude à cet effet n'a été entreprise:

Il n'y a pas eu d'analyse chimique qui a été réalisée sur les dépôts entourant ou ceinturant le lac Robertson et le lac Plamondon.

Il est vrai que la présence géologique de métaux lourds, tel que le mercure, lors de l'envolement ou la création de réservoirs, ce mercure-là est remis dans la chaîne trophique et augmente les teneurs de mercure à ce moment-là au niveau de la végétation et qui se retrouve dans les poissons.

Maintenant, dans le cas qui nous intéresse particulièrement, l'expérience sur la Côte-Nord, et la Basse-Côte-Nord en particulier, on a très peu de données disponibles sur cet ensemble-là et les aspects géologiques du milieu ne nous sont pas apparus comme propices pour des teneurs importantes en métaux lourds, comme ça pourrait être le cas ailleurs dans la province (Monsieur Jean-François Rougerie, transcription de la séance du 15 janvier 1985, vol. 8, pp. 298-299).

Deuxièmement, tel que mentionné précédemment, la quantification des habitats terrestres fut limitée à la zone qui serait inondée: nous croyons qu'en raison des caractéristiques de la région du lac Robertson, où les vallées et les pourtours des lacs sont les principaux habitats de la faune terrestre, il aurait été essentiel de connaître les parties résiduelles de ces écotones à la suite des travaux. Ces informations auraient servi à déterminer l'impact sur les potentiels fauniques et, conséquemment, sur une partie des possibilités des activités de subsistance.

Troisièmement, comme nous l'avons indiqué antérieurement, aucune information n'est fournie concernant la structure et la stabilité familiales, les habitudes de consommation, le taux d'alcoolisme et de criminalité dans le milieu, etc.

La commission considère que les impacts sociaux majeurs seraient liés à la venue et à la présence de la main-d'oeuvre du chantier dans les villages et qu'ils se répercuteraient sur les dimensions socio-culturelles non décrites par le promoteur.

Finalement, en l'absence de données suffisamment précises sur les activités de subsistance, la commission considère qu'il devient difficile d'apprécier les répercussions des modifications sur le mode de vie des populations.

Les informations contenues dans cette première phase du processus, permettent généralement l'identification des impacts, bien que des lacunes importantes soient apparues.

6.4.1.2 L'identification des impacts

L'impact a été identifié qualitativement pour toutes les composantes des milieux examinées par la commission; généralement, les impacts biophysiques ont de plus été quantifiés. Le seul impact quantifié relevant du milieu humain concerne les retombées économiques.

La nature de l'identification des impacts laisse présumer que les étapes ultérieures d'évaluation de mitigation, de compensation et de suivi et de contrôle seront plus élaborées qu'à l'égard des composantes biophysiques que du milieu humain.

Au niveau méthodologique, remarquons qu'aucun lien n'indique la relation entre les habitats terrestres et la faune qu'ils peuvent abriter et ce, de manière qualitative ou quantitative. L'impact final n'est

conséquemment pas identifié; il se retrouverait parmi les activités de subsistance au chapitre du piégeage et de la chasse.

A l'égard des paysages, le promoteur n'a identifié aucun impact visuel sur les composantes du milieu décrites à l'étape antérieure. Il en est de même en ce qui concerne la faune ichtyologique. Le promoteur s'est muni de nombreuses données quantitatives qui ne semblent pas lui avoir servi sur le plan de l'identification des impacts.

6.4.1.3 L'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts faite par le promoteur est qualitative et très générale, et ce, pour l'ensemble des composantes du milieu examinées par la commission. Plus particulièrement, en ce qui concerne le milieu humain, il ressort que le jugement devient parfois arbitraire puisqu'il ne se fonde sur aucune donnée de base suffisante, conséquence inhérente aux lacunes relevées à l'étape précédente de l'identification des impacts. Le manque de quantification au chapitre de l'évaluation laisse prévoir qu'il sera difficile de choisir adéquatement, tant au niveau quantitatif que qualitatif, des mesures de mitigation et de compensation.

6.4.1.4 Les mesures de mitigation et de compensation.

A l'égard des composantes du milieu biophysique, une nouvelle notion apparaît dans les mesures de mitigation, soit une classification du potentiel des frayères et des habitats fauniques. Les étapes antérieures ne se référant pas à une telle classification, les mesures proposées semblent arbitraires. En ce qui concerne les composantes du milieu humain, les mesures retenues sont peu définies; conséquemment, l'étape suivante, soit le suivi et contrôle, s'appliquerait difficilement.

6.4.1.5 Le suivi et contrôle

Le suivi et contrôle est dans la majorité des cas nominal, c'est-à-dire, non défini et quelquefois absent. Il est, de plus, général puisqu'il n'est pas identifié pour chacune des composantes du milieu.

Le promoteur a toutefois porté une attention particulière aux retombées économiques afin d'obtenir selon lui un maximum d'impacts positifs à court terme.

6.4.2 Les constatations sur les impacts

Si les impacts environnementaux ont peu servi au choix d'une option, l'étude d'impact, elle, vise principalement à identifier et à évaluer les impacts du projet, à tenter de les mitiger et, éventuellement, à les compenser. Dès lors, il faut regarder les impacts aussi bien permanents que temporaires sur les diverses composantes de la flore, de la faune, des écosystèmes et de l'utilisation des ressources, ainsi que les impacts d'ordre social et culturel.

Il y a eu un effort pour décrire les impacts appréhendés sur le milieu récepteur; néanmoins, les réponses aux diverses questions posées par les participants et par la commission nous laissent l'impression que tous les moyens n'ont pas été déployés pour mesurer et évaluer les impacts sur le milieu biophysique, et encore moins sur le milieu humain.

En ce qui concerne les impacts créés sur la faune et la flore par l'inondation, par l'évacuation des crues, par le déboisement des lignes, par la construction de la route, par un marnage important sur les lacs servant de réservoir et par la régularisation de la rivière Ha!Ha!, les avis peuvent diverger. Rappelons que maintes interroga-

tions ont été soulevées lors de l'audience sur l'importance de la présence des saumons. Ces impacts sur la faune et la flore se traduisent par une diminution du potentiel de ces ressources pour le piégeage, pour la chasse, pour la pêche et pour les autres activités de subsistance. Même si l'impact peut sembler peu important ou du moins difficile à mesurer, il est cependant permanent, comme le souligne le CAM dans son mémoire, lorsqu'il mentionne que le lac Mistawashaunipi vaut plus sans le barrage qu'avec le barrage.

Le projet de centrale perturbe directement les activités de la pourvoierie Kécarpoui et de la Fondation Québec-Labrador. Les propriétaires de Kécarpoui offrent des activités de plein air (canotage, pêche, marche, photographie) à des amateurs de lieux sauvages venant de l'Allemagne qui font connaître dans ce pays, par leurs livres et leurs conférences, les beautés naturelles de la Basse-Côte-Nord. La Fondation Québec-Labrador utilise également les mêmes lieux pour initier les jeunes garçons et jeunes filles résidant sur la Basse-Côte-Nord aux activités de plein air et à la découverte de leur milieu naturel et de ses composantes. Lorsque l'on sait qu'un des seuls secteurs possibles de développement économique sur la Basse-Côte-Nord est la mise en valeur du potentiel naturel à des fins récréatives et touristiques, on mesure l'importance de l'action de ces deux organismes. Ils constituent actuellement un groupe peu nombreux axé sur cette industrie dans la zone du lac Robertson et y oeuvrent précisément à cause des qualités de ce milieu. Sans être quantitativement important même à l'échelle de la Basse-Côte-Nord, ces impacts n'en sont pas pour autant négligeables.

On peut dire que l'évaluation des impacts d'ordre social et culturel sur des petites communautés de la Basse-Côte-Nord est embryonnaire, pour ne pas dire inexistante. Si on nous a mentionné quelques types d'impacts lors de la première partie de l'audience (importation de modèles de comportement délinquant, changement dans la structure de leadership, etc.), on n'a pas identifié l'importance de ces impacts et encore moins défini les mesures de prévention adéquates. Dans ce contexte, il devient impossible de juger de l'efficacité des "bonnes intentions" du promoteur de régler ces questions avec les responsables des communautés de la région.

La présence d'un chantier de quelques centaines de personnes à proximité d'agglomérations allochènes et d'agglomérations montagnaises de petite taille dans un milieu isolé comme la Basse-Côte-Nord ne serait pas sans causer des impacts d'ordre social et culturel. A la demande de la commission, le Centre de recherche et d'analyse en sciences humaines nous indique la perspective que nous devrions utiliser pour évaluer les impacts sur les petites populations de la Basse-Côte-Nord susceptibles d'être touchées par le projet (annexe 3).

Ces impacts sont nombreux et de divers ordres: pression sur les ressources privées et publiques (commerce, hôpital, service de la police, etc.), déplacement de la main-d'oeuvre. Par exemple, des salaires plus élevés, payés par Hydro-Québec, pourraient entraîner certains bons pêcheurs à quitter leur emploi, et un changement dans la structure du leadership des agglomérations ou sur les valeurs de partage, provoquer l'émigration de certains groupes de la population à l'extérieur de la région et augmenter l'importation de comportements délinquants ainsi que les tensions raciales. Les tensions entre les allochènes et les Montagnais seraient d'autant plus vives que le débat sur les revendications territoriales pourrait se déplacer devant les tribunaux.

Dans la mesure où ce projet entraînerait dans son sillage d'autres projets susceptibles d'augmenter la présence d'une population venant de l'extérieur, les pressions se feraient de plus en plus fortes sur les petites communautés et sur l'utilisation qu'elles font et veulent faire du territoire.

Si on fait le cumul de ces impacts, il serait téméraire et dangereux de prétendre qu'ils n'existent pas ou si peu. Nos critères d'appréciation peuvent varier mais il faut quand même analyser ces impacts en tenant compte de la fragilité de ces communautés et de leur culture, particulièrement dans le cas des Montagnais. A l'audience, des représentants des Attikameks et des Montagnais ont attiré l'attention de la commission sur les divers impacts négatifs qu'ils ont subis dans le passé lors de projets hydro-électriques tant dans l'Outaouais, la Mauricie, le Lac-Saint-Jean que sur la Côte-Nord. Nous devrions avoir appris de ces expériences passées et adopté des mesures préventives et

sociales plus adéquates. Il semble que, dans le présent projet, on risque de manquer cette chance d'élaborer de nouvelles approches. Les rapports entre Hydro-Québec et les Montagnais, en effet, ne nous ont pas semblé excellents, voire exister seulement, ce que n'ont pas manqué de déplorer les représentants des deux parties. Pour sa part, le CAM a suggéré l'intervention du SAGMAI pour faciliter ces relations.

Les impacts, une fois reconnus et identifiés, n'en sont pas pour autant diminués ou compensés. Dans le présent cas, à cause de la nature des impacts, de l'imprécision dans l'évaluation de ceux-ci, du caractère général des mesures de mitigation et de compensation, la commission ne s'illusionne pas sur les possibilités réelles de bonification du projet.

Tout repose actuellement sur la bonne foi d'Hydro-Québec de faire pour le mieux, de prendre les mesures appropriées, de discuter avec les diverses parties et de distribuer le 1 920 000 \$ affecté aux mesures de mise en valeur et peut-être de compensation. Mais tout ou à peu près demeure à préciser, à décider et beaucoup serait à inventer. Ces engagements ne représentent pas de réelle garantie et rendent quasi impossibles des mesures efficaces de suivi et de contrôle. À ces impacts, le promoteur oppose souvent les impacts positifs, c'est-à-dire les retombées économiques en termes d'emploi ou d'achat de matériel qui se feraient dans la région. Il faut d'abord dire que tout projet s'accompagne, dans la mesure où il y a des investissements en matériel et en emplois, de retombées économiques. Mais dans le présent cas, deux des solutions étudiées offrent des retombées économiques presque équivalentes.

Il serait cependant excessif de penser qu'un projet devrait être réalisé seulement en raison des avantages liés à ses retombées économiques, d'autant plus que l'analyse des retombées économiques nous démontre qu'elles seraient moins importantes qu'il n'y paraît à première vue. Par ailleurs, il se peut qu'au-delà des retombées économiques, le projet exerce un certain attrait sur les Bas-Côtiers voyant en lui un symbole de progrès et un événement rare sur la Basse-Côte-Nord.

La commission considère que les impacts paraissent plus importants que le promoteur ne le laisse croire, même s'ils sont difficiles à évaluer avec précision en raison des lacunes dans les études.

Il lui apparaît aussi que l'ampleur de chaque impact est limité. Toutefois leur cumul serait acceptable dans le cas seulement où le projet serait pleinement justifié.



De nombreux citoyens, dont plusieurs de la communauté montagnaise, ont assisté aux séances de la commission, tenues à Saint-Augustin. Au premier plan, de gauche à droite: Messieurs Gaston McKenzie, président du Conseil Attikamek-Montagnais, Charles Mark, chef de la bande de Saint-Augustin et Edmond Malec, vice-président du Conseil Attikamek-Montagnais.

CHAPITRE 7 - LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

7.1 Le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement consiste en une série d'étapes successives qui influencent l'audience publique. L'étude d'impact du promoteur, qui est grandement conditionnée par la directive du ministre de l'Environnement ainsi que l'avis sur la conformité de l'étude d'impact (ou avis sur la recevabilité), influencent l'information disponible pour l'analyse et la participation du public au processus.

Les conclusions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, du ministère de l'Environnement et des ministères consultés contribuent quant à elles à la décision ministérielle relative à l'autorisation du projet.

7.1.1 La directive du ministre versus l'étude d'impact d'Hydro-Québec

Le document central de tout le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est l'étude d'impact, dont le contenu est fixé par une directive du ministre de l'Environnement adressée au promoteur du projet. Bien que le Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement (décret 3734-80, 3 décembre 1980) établit toute une série de paramètres qui peuvent être abordés dans une étude d'impact, seuls ceux qui sont précisés dans cette directive devront être traités plus spécifiquement dans l'étude. Cette directive n'a cependant pas un caractère d'exclusion face aux autres paramètres inclus dans le règlement général et qui pourraient ou non être inclus dans l'étude d'impact, au gré du promoteur.

En indiquant au promoteur la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit préparer en vue de l'obtention de son certificat d'autorisation, la directive en influence beaucoup la forme et le contenu.

La directive se veut conçue de manière à inciter le promoteur à tenir compte, dans son étude d'impact, en fonction du processus de décision, des dimensions environnementales incluant les facteurs d'ordre social, biophysique, culturel, au même titre que les considérations d'ordre économique, afin que la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement soit un véritable instrument de planification destiné à identifier la solution de moindre impact environnemental (dans son sens large) et non qu'elle poursuive uniquement un objectif de mitigation. Cette recherche de la solution de moindre impact environnemental se justifie par la portée de la notion d'environnement véhiculée par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et le règlement général, et par l'esprit qui a prévalu à la mise en place de l'instrument que constitue l'étude d'impact, laquelle se différencie d'une étude de répercussion environnementale. L'étude d'impact se doit d'orienter un choix en fonction de la solution de moindre impact.

Cette perspective correspond aux attentes exprimées par les gens en audience publique, puisqu'ils s'interrogent sur la finalité du projet et sur l'étude des options avant de se préoccuper de l'examen des mesures de mitigation retenues par le promoteur. Certains participants s'intéressent même aux politiques sous-jacentes comme la politique énergétique du Québec:

Un tel débat public permettrait la présentation d'alternatives globales et d'orientations nouvelles (axées sur la diversité des sources de production d'énergie par exemple). Des analyses différentes, basées, par exemple, sur la demande d'énergie et non sur l'offre, seraient expliquées à la population (Mémoire de S.V.P., p. 12).

7.1.1.1 Les options

Le choix de l'option est un élément important de cette procédure. C'est pourquoi toute étude d'impact sur l'environnement préparée en vertu de l'article 31b de la loi peut contenir un exposé des différentes options au projet (article 3d du règlement général).

Dans le cas qui nous concerne, Hydro-Québec écrivait, dans son Avis de projet du 3 juillet 1981, que l'objectif de son projet était de substituer l'eau au pétrole en aménageant une petite centrale hydro-électrique en aval du lac Robertson. Le choix était arrêté et il semble avoir été presque accepté implicitement lors de la rédaction de la directive du ministre de l'Environnement datée du 29 décembre 1981.

En ce qui a trait aux options (solutions de rechange), seulement un aperçu est demandé au promoteur dans la directive et ce, sans relation avec leurs impacts environnementaux. La directive insiste plutôt sur les variantes du projet de construction d'une centrale hydro-électrique comme en font foi les lignes qui suivent:

L'étude d'impact devra comprendre toutes les connaissances pertinentes au projet comme tel, c'est-à-dire les variantes du projet, la description et les axes de localisation des ouvrages...

L'étude d'impact sur la ou les variante(s) retenue(s) doit contenir une identification et une évaluation des impacts sur les milieux biophysique et humain.

Dans ce contexte, l'étude d'impact se rapproche plus d'une analyse de répercussion environnementale. L'étude d'impact semble être exigée uniquement pour la solution retenue. Cependant, les exigences de la directive sur la justification du projet seraient plutôt inhérentes à la thèse considérant l'étude d'impact comme partie prenante à la décision: ainsi on demande pourquoi remplacer les centrales au diesel et quels sont les besoins énergétiques. Contrairement à d'autres directives, elle ne demande pas de préciser et de pondérer les critères ayant servi au choix de l'option. De plus, elle soustrait les options comprises dans le projet à l'exercice d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux, ce qui ne permet pas aux clientèles auxquelles s'adresse l'étude d'impact, soit les spécialistes préposés à la révision technique de l'étude, le grand public et les instances décisionnelles, d'avoir une perspective d'ensemble qui permette d'identifier la solution de moindre impact environnemental.

Toutefois dans son étude d'impact, Hydro-Québec présente une certaine comparaison des options alternatives mais celles-ci ne sont pas évaluées selon les mêmes critères. Ainsi, une des options est rejetée pour des considérations économiques et l'autre pour des considérations techniques, alors qu'aucune n'est éliminée pour des considérations environnementales. Cette situation a incité plusieurs citoyens à s'interroger ou à émettre des opinions, lors de l'audience sur les options alternatives étudiées par Hydro-Québec, concernant la construction d'une centrale hydro-électrique au lac Robertson.

(...) pourquoi la solution du prolongement de lignes de transport à partir de Natashquan a été écartée par Hydro-Québec? (Monsieur Gaston McKenzie, transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 2, p. 114)

(...) est-ce qu'Hydro-Québec a examiné d'autres sources d'énergie possible pour alimenter la Basse-Côte-Nord? (Monsieur Richmond Monger, transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 1, pp. 85-86)

(...) quelles alternatives technologiques, autres que les centrales hydro-électriques classiques, ont été envisagées pour desservir les communautés isolées de la Basse-Côte-Nord? (Monsieur Edmond Malec, transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 2, p. 214)

(...) le rejet des deux autres options envisagées, en particulier l'option du prolongement de ligne de Natashquan à Blanc-Sablon, n'est pas fondé sur des explications suffisantes dans le rapport synthèse (Mémoire du Conseil Attikamek-Montagnais, p. 6)

Nous exigeons que l'Hydro-Québec fasse une étude complète des options possibles (ligne, centrale, diesel ou autres) et des impacts (positifs et négatifs) de chaque option sur les populations et la faune concernées (Mémoire du Conseil Attikamek-Montagnais, p. 46).

En escamotant l'examen des impacts des options la directive semble privilégier l'option du promoteur, sans la discuter. Cette approche débouche sur la mitigation, c'est-à-dire que l'analyse des questions environnementales dans la planification de ce projet se limiterait à identifier les mesures correctives. Il est pourtant évident qu'un exercice de mitigation ne saurait rendre socialement acceptables, ni un projet non justifié, ni le recours à la solution de pire impact.

La directive, telle qu'elle a été rédigée dans ce projet, encourage une étude d'impact qui élabore la description du projet (une fois la solution arrêtée), et décrit les composantes de l'environnement, les impacts, les mesures de mitigation et de compensation ainsi que le programme de surveillance et de suivi, plutôt que de favoriser un examen discursif du projet qui permettrait de discerner la solution de moindre impact environnemental s'harmonisant le mieux avec le milieu. Dans cette optique, il aurait été primordial que la finalité du projet soit bien définie et que l'étude des options soit la plus complète possible, sans quoi leur comparaison des options, en l'absence de pondération, rend toute évaluation arbitraire.

7.1.1.2 L'inventaire qualitatif et quantitatif

L'inventaire qualitatif et quantitatif doit fournir une bonne évaluation générale du milieu afin de permettre la sélection de la meilleure alternative au projet. Il doit également fournir une connaissance détaillée du milieu pour l'élaboration des variantes et le choix de la solution de moindre impact. Une bonne connaissance préalable du milieu est donc absolument nécessaire pour faire l'évaluation d'un projet.

Dans la directive du ministre, il est clairement indiqué que l'analyse de l'impact devra s'appuyer sur un inventaire qualitatif et quantitatif des composantes de l'environnement susceptibles d'être touchées par le projet de centrale au lac Robertson. En plus des composantes biophysiques des milieux aquatique, riparien et terrestre, la directive du ministre prévoit une description des composantes humaines qui devra porter, entre autres, sur l'utilisation actuelle et potentielle

du territoire par la population de la Basse-Côte-Nord et sur les caractéristiques de cette population. Elle demande aussi au promoteur de décrire et d'expliquer les méthodes d'inventaire.

Cependant, on ne retrouve dans le Rapport sur les études d'avant-projet déposé par Hydro-Québec, que très peu de données quantitatives aussi bien pour le milieu naturel que pour le milieu humain, et aucune description de méthode d'inventaire. Par exemple, ce rapport ne fait nullement mention de l'importance économique des activités de subsistance ainsi que de leur importance sur les plans diététique, sociologique et culturel pour les communautés allochtones et montagnaises de la Basse-Côte-Nord.

Plusieurs questions ou opinions relatives à cet inventaire qualitatif et quantitatif ont été soulevées ou exprimées par les participants à l'audience:

(...) comment Hydro-Québec a-t-il évalué quantitativement l'utilisation de la faune par les Montagnais et les Blancs? (Monsieur Gordon Walsh; transcription de la séance du 10 janvier 1985, vol. 4, p. 106)

Sur le plan de la chasse et de la pêche, y a-t-il eu des inventaires de faits, à savoir sur le plan qualité et sur le plan quantité (...) (Monsieur Richmond Monger, transcription de la séance du 9 janvier 1985, vol. 1, p. 60).

(...) les études d'impact comportent des lacunes importantes, en particulier en ce qui concerne la collecte de données quantitatives (Mémoire du CAM, p. 6).

(...) Or, il nous semble qu'Hydro-Québec n'a pas répondu de façon satisfaisante aux impératifs de certains articles de ce décret (sic), en particulier en ce qui concerne "un inventaire qualitatif et quantitatif des composantes de l'environnement susceptibles d'être touchées par le projet (...) (Mémoire du Conseil Attikamek-Montagnais, pp. 15-16).

Concernant la question des inventaires archéologiques, le Conseil Attikamek-Montagnais soulevait les points suivants dans son mémoire présenté à la commission lors de la deuxième partie de l'audience:

Comme les sites archéologiques sont des ressources culturelles non renouvelables et irremplaçables, qu'ils constituent les archives de notre histoire non écrite et qu'ils sont les témoins de notre occupation et de notre utilisation du territoire, nous nous préoccupons particulièrement de la façon dont ces recherches archéologiques ont été préparées et réalisées. Encore ici, des lacunes importantes nous sont apparues dans la démarche d'Hydro-Québec (Mémoire du Conseil Attikamek-Montagnais, pp. 24-25).

7.1.2 L'avis sur la conformité de l'étude d'impact et la période de consultation du dossier.

L'avis sur la conformité de l'étude d'impact émis par le ministère de l'Environnement vise à vérifier si les éléments de la directive ont été traités d'une façon adéquate et valable afin de recommander au ministre le dépôt des documents pour la période d'information du public prévue à l'article 11 du règlement général. Cet exercice de conformité s'effectue à la lumière de consultations inter-ministérielles.

Après analyse de l'étude d'impact déposée officiellement par Hydro-Québec le 30 avril 1984, le ministère formulait des questions complémentaires dont un certain nombre étaient dites de conformité. Ces dernières réfèrent à des aspects importants omis dans l'étude ou dont le traitement avait été jugé insatisfaisant. Ainsi, le ministère demanda, entre autres, à Hydro-Québec de faire l'analyse d'une nouvelle variante "G", qui lui semblait a priori présenter moins d'impacts sur le milieu naturel, et d'explicitier davantage l'utilisation du territoire par les populations allogènes et montagnaises pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage.

Le ministère émettait son avis de conformité le 2 août 1984 bien que les réponses à ces deux questions prioritaires dites de conformité n'aient pas été disponibles à ce moment. Lors de la période de consultation du dossier, qui s'est échelonnée du 15 août au 28 septembre 1984, le public a pu prendre connaissance des réponses fournies à ces deux questions par Hydro-Québec, sans toutefois savoir si le ministère les jugeait conformes à la directive. En ce sens, nous pouvons nous demander si le contenu des réponses était soumis à la conformité.

De plus, Hydro-Québec s'était engagée, selon l'avis sur la conformité, à répondre aux questions complémentaires qui n'étaient pas dites de conformité à l'intérieur de la période d'information du public. Cependant, les dernières réponses à ces questions ne sont parvenues au ministère de l'Environnement que le 9 janvier 1985, soit la première journée de l'audience, et trois mois après l'échéance de la période réglementaire d'information du public. Ces questions sont considérées par le ministère comme requises pour compléter l'analyse environnementale afin de mieux juger l'acceptabilité du projet.

De plus, en période d'information, le public n'a pas eu accès non plus aux documents ayant servi de base au rapport sur les études d'avant-projet d'Hydro-Québec. Ainsi, les documents sur l'archéologie conçus par la firme ETHNOSCOP et les études d'impact sur l'environnement faites par la firme SAGE constituaient pour Hydro-Québec, selon l'avis sur la conformité, des documents de travail qui ne faisaient pas partie comme tels des documents soumis au ministère de l'Environnement à l'appui de sa demande d'autorisation. Pourtant, en audience publique, Hydro-Québec s'est référée à ces documents pour étoffer ses réponses aux questions des citoyens.

En période d'information, la population n'a eu droit qu'au document très général qu'est le Rapport sur les études d'avant-projet d'Hydro-Québec, lequel ne peut être considéré comme une synthèse intégrant et présentant toutes les données pertinentes au projet, données contenues parfois dans ces documents de travail. De plus, dans ce rapport, à mesure que l'on chemine à travers les différentes phases du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'information se dégrade, et les données sur le milieu humain sont moins importantes que celles concernant le milieu biophysique. A cause des déficiences du rapport et du fait que l'information contenue dans les documents dits de travail n'était pas soumise à l'appui de la demande d'autorisation du promoteur, on peut s'interroger sur la valeur de l'avis de conformité émis par le MENVIQ.

Il faut noter également, comme le fait remarquer le Centre de recherche et d'analyse en sciences humaines (annexe 3), que l'approche utilisée pour analyser le milieu humain ne permet pas à Hydro-Québec d'avoir une vision dynamique des communautés de la Basse-Côte-Nord et de ce fait les impacts identifiés revêtiraient un caractère artificiel.

Le ministère de l'Environnement semble avoir quelque peu failli dans son encadrement du promoteur pour la réalisation de son étude d'impact, en élaborant une directive trop générale et en émettant un avis sur la conformité pour une étude d'impact présentant de nombreuses déficiences.

Le 7 février 1985, l'Association des biologistes du Québec informait la commission qu'elle ne présenterait pas de mémoire relativement au projet du lac Robertson. Elle justifiait sa décision par les propos qui suivent:

Les raisons qui motivent cette décision du Conseil exécutif, sont dictées par l'absence du dépôt en consultation publique des études de base qui ont été réalisées sur le plan environnemental dans le cadre de ce projet.

Sans mettre en doute l'intégrité des synthèses qu'Hydro-Québec a déposées en consultation publique, nous croyons que l'absence des études de base constitue une dérogation aux exigences d'une consultation publique pleine et entière.

Il est en effet difficile, sans ces informations, de s'assurer de la pertinence des méthodes d'inventaire et de connaissance de milieu utilisées, de la validité de l'image du milieu récepteur qui est traduite dans les documents et du niveau de détail qui a prévalu lors de l'évaluation des répercussions environnementales.

Le ministère de l'Environnement ne semble pas avoir accordé une priorité à la consultation du public dans le processus en émettant l'avis sur la conformité de l'étude d'impact avant de posséder toutes les

pièces pertinentes au dossier. Pour sa part, Hydro-Québec ne semble se préoccuper que de l'obtention de ses autorisations et ce au détriment du processus de consultation du dossier par le public. Hydro-Québec ne peut prétendre avoir compensé cette lacune lors de son programme de communication, comme nous le verrons dans la section 7.2.3 de ce rapport.

Hydro-Québec, et parfois le ministère de l'Environnement, semblent accorder peu d'importance au fait que les études d'impact s'adressent d'abord aux citoyens, et pas seulement au ministère de l'Environnement comme spécialiste préposé à la révision technique de l'étude. Le mécanisme d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui est un processus linéaire, prévoit pourtant l'intégration des préoccupations environnementales des citoyens, afin que la décision relative à l'autorisation du projet profite d'un éclairage plus complet.

Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que l'information transmise aux gens soit la plus appropriée afin de s'assurer une participation de qualité de la part du public.

Bien que l'expérience du passé force les Attikameks et les Montagnais à se montrer prudents dans leur participation à un processus contrôlé de bout en bout par des non-autochtones, le Conseil Attikamek-Montagnais a accepté de jouer le jeu des audiences publiques pour bien faire connaître sa position concernant un premier projet de développement sur le territoire revendiqué.

Étant donné les réticences d'Hydro-Québec à donner des réponses claires, nettes et précises lors de la première partie des audiences, le Conseil Attikamek-Montagnais ne peut se montrer très satisfait du déroulement de ces dernières à date (Mémoire du Conseil Attikamek-Montagnais, p. 3).

Nous croyons bien avoir démontré avec preuves à l'appui que la société d'État n'a pas rempli de façon satisfaisante les

exigences de la Loi sur l'environnement. Dans ces circonstances nous pouvons nous demander comment il se fait qu'un rapport d'impact comportant autant de lacunes importantes ait pu recevoir un avis positif de conformité de la part du ministère de l'Environnement du Québec (Mémoire du Conseil Attikamek-Montagnais, p. 32).

7.1.3 Le rapport d'analyse environnementale

En vertu de l'article 6g de la Loi, le ministre de l'Environnement doit rendre publics les rapports d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans les soixante (60) jours après leur réception. Cependant, dans le cas du rapport d'analyse environnementale du ministère de l'Environnement, rien n'est prévu à cette fin dans la loi ou le règlement général.

Il serait intéressant que le ministère de l'Environnement, en tant que spécialiste préposé à la révision technique de l'étude d'impact et en tant que protecteur de l'environnement, informe les citoyens de son analyse et de ses prises de position dans ce dossier afin d'assurer une plus grande transparence dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

7.2 Le processus d'étude et de réalisation d'Hydro-Québec

Le processus d'étude et de réalisation d'Hydro-Québec se subdivise en six étapes: l'évaluation sommaire, le premier décret gouvernemental, les études d'avant-projet, la consultation des publics, le deuxième décret gouvernemental et la réalisation du projet.

7.2.1 Les dimensions environnementales du projet

La commission a cherché à savoir à quelle étape de son processus d'étude et de réalisation, Hydro-Québec s'est préoccupée des dimen-

sions environnementales pour le choix de la solution à retenir. La réponse fournie en audience publique par les représentants d'Hydro-Québec indiquait qu'elles étaient intégrées au processus à toutes les phases d'étude tout au long du projet. Cependant, on peut se demander si cette considération envers l'environnement se fait de façon uniforme pour les diverses options retrouvées dans l'étude d'avant-projet et pour la solution retenue. Selon un document déposé par Hydro-Québec durant l'audience publique concernant la description du processus suivi jusqu'à maintenant dans le projet du lac Robertson, il semble que lors de l'étape de l'évaluation sommaire seulement, une évaluation technique et économique sommaire ait été réalisée pour permettre de faire le choix de la solution à retenir, l'évaluation environnementale ayant été négligée. Toujours selon ce document, à l'étape des études d'avant-projet, les dimensions environnementales n'ont été étudiées que pour la solution retenue et ses variantes. D'ailleurs, dans l'étude d'avant-projet, déposée le 30 avril 1984 au ministre de l'Environnement par Hydro-Québec, aucune mention n'est faite des impacts environnementaux appréhendés pour l'option "prolongement de la ligne à 161 kV" ou pour l'option "augmentation de la puissance des centrales diesel", ce qui vient à l'encontre de sa propre politique de l'environnement.

Il est possible qu'Hydro-Québec fasse intervenir les dimensions environnementales dès la conception de ses projets mais il semble qu'on se soit limité dans l'évaluation des impacts sur l'environnement à la solution retenue et à ses variantes. Cette attitude ne permet certes pas d'identifier la solution de moindre impact environnemental (dans son sens large).

7.2.2 Le premier décret gouvernemental

Le premier décret du Gouvernement du Québec qu'a obtenu Hydro-Québec pour le projet du lac Robertson date du 7 octobre 1981 et l'autorise à procéder aux études d'avant-projet que requiert l'aménagement d'une centrale hydro-électrique de 30 MW au lac Robertson, et à acquérir par expropriation, les immeubles et droits réels de servitude permanents ou temporaires nécessaires à cette fin.

Dès cette étape, il semble qu'Hydro-Québec avait déjà arrêté son choix sur la solution à envisager pour répondre à la croissance de la demande en électricité prévue pour la Basse-Côte-Nord.

On peut dès lors s'interroger sur la motivation d'Hydro-Québec dans l'élaboration de différentes options pour répondre à la directive du ministre de l'Environnement.

7.2.3 Le programme de communication

La politique de communication d'Hydro-Québec reconnaît que les activités d'information et de consultation des publics sont des outils essentiels qui permettent à l'entreprise de tenir compte des besoins évolutifs et des attentes de la collectivité.

L'étape de l'information des différents publics intéressés par le projet du lac Robertson s'est déroulée du 31 octobre au 10 novembre 1983. Les rencontres d'information avaient pour objet: de présenter aux publics touchés par le projet les résultats des études techniques, économiques et environnementales effectuées pour la centrale, les lignes et les postes; d'expliquer les objets et les règles de la consultation; de répondre aux questions.

Cette étape était suivie d'une période de rencontres de consultation qui s'est terminée le 16 décembre 1983 et dont l'objectif était: de recevoir les avis, les commentaires et les suggestions de la population des villages et de tous les organismes intéressés, soit par écrit, soit verbalement; de répondre dans la mesure du possible aux questions posées lors des rencontres précédentes.

Il semble que ce programme de communication ait plutôt pris la forme d'une campagne d'information sur la solution retenue par Hydro-Québec, où l'objectif était de fournir et d'obtenir des renseignements. Par exemple, Hydro-Québec a exclu de son programme de communication tout ce qui concernait les options.

On a informé la population qu'on avait retenu une option de centrale (Madame Ginette Truesdell, transcription de la séance du 15 janvier 1985, volume 8, p. 333).

Quand on a fait la consultation, on a présenté strictement l'option 21 MW centrale hydro-électrique (Monsieur Paul Gremeaux, transcription de la séance du 12 janvier 1985, volume 5, p. 130).

Cette perspective est pourtant contraire à la politique environnementale d'Hydro-Québec qui affirme, comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, que la participation des publics constitue l'un des moyens efficaces pour mieux définir les options possibles.

La consultation d'Hydro-Québec aurait dû s'effectuer plus en amont dans son processus d'étude du projet. De plus, on n'a pas consulté les gens au sujet de leurs besoins, leur perception et leur satisfaction à l'endroit de la situation actuelle. On ne leur a pas présenté non plus les autres options au projet. En excluant ces éléments de sa consultation, Hydro-Québec a perdu une bonne occasion de faire participer une population éloignée et isolée au processus de décision d'un projet qui la concerne au premier plan, ce qui est pourtant prévu dans sa politique de l'environnement (principe 5). On aurait ainsi permis aux gens de la Basse-Côte-Nord d'exprimer leurs vues sur leur avenir et de cette manière leur accorder un certain contrôle sur le développement de leur région.

Bien que la perception de la commission soit à l'effet qu'une partie de la population de la Basse-Côte-Nord soit en faveur de tout projet qui amènerait des retombées économiques dans la région, certains semblent se préoccuper d'une façon différente de l'avenir de leur coin de pays.

Après que le projet sera bâti, la Côte sera affectée à tout jamais, ne sera plus jamais la même (Monsieur Deitrich Kandler, transcription de la séance du 6 février 1985, vol. 1, p. 35).

Il y a anguille sous roche. H.-Q. nous cache quelque chose (...) Est-ce que le Lac Robertson est la première phase d'un projet de grande envergure qui comprendra toutes les autres rivières de la Côte-Nord? En fait, rien de tel qu'une mini-centrale pour nous faire avaler les maxi-centrales à venir (39, p. 7).

Nous sommes dans une période de redéfinition de toute notre structure économique et administrative (...) nous ne sommes pas une municipalité comme les autres, nous ne sommes pas une région comme les autres au Québec. On espère que vous le ferez savoir à Hydro-Québec (39, pp. 8-9).

Maintenant, avec les projets de Hydro-Québec, qui va réellement occuper le territoire? (39, p. 10)

De plus, dans son programme de communication, Hydro-Québec a insisté sur les retombées socio-économiques de son projet en taisant les impacts sociaux et culturels négatifs appréhendés dans la réalisation du projet sur les populations de la Basse-Côte-Nord. Ces impacts sociaux et culturels ont été décrits dans la réponse d'Hydro-Québec (21 décembre 1984) à la question 13 du ministère de l'Environnement ainsi qu'en audience publique par madame France Levert lors de la séance du 10 janvier 1985 (volume 4 des transcriptions, pp. 19 à 21).

Dans son cahier de consultation, Hydro-Québec parle d'études de surveillance de l'évolution de la végétation et de la faune dans le réservoir et sur ses rives mais on n'y retrouve aucune donnée sur le suivi environnemental du milieu humain. Pourtant, lors de l'audience publique, les représentants d'Hydro-Québec assuraient la commission qu'un programme de suivi environnemental pour les phases de construction et d'exploitation couvrant les milieux naturel et humain était prévu et, concernant les mesures de mitigation à élaborer pour atténuer ces impacts socio-culturels, ils déclaraient:

(...)on va rencontrer les chefs de villages de la Basse-Côte-Nord, on va essayer d'élaborer ensemble une façon

de contrôler ces effets-là (Monsieur Robert Abdallah, transcription de la séance du 10 janvier 1985, vol. 4, p. 16).

(...) ça peut prendre différentes formes et ça implique nécessairement la participation des résidents de la Basse-Côte-Nord (Madame France Levert, transcription de la séance du 10 janvier 1985, vol. 4, p. 24).

Pourquoi ne pas entamer cette discussion avec les gens de la Basse-Côte-Nord au moment des rencontres d'information et de consultation?

Hydro-Québec peut-elle avoir craint de soulever des questions ou des opinions qui auraient pu nuire à l'acceptation du projet par les gens, comme le démontrent un peu certains commentaires recueillis par monsieur Jean Morisset du département de géographie de l'Université du Québec à Montréal, en août 1981, de Harrington-Harbour jusqu'à Blanc-Sablon, pour le compte d'Hydro-Québec, dont nous ne citerons que les deux exemples suivants:

Selon ce que vous dites, Hydro-Québec va nous installer un beau petit camp de 200-250 hommes à la porte de La Tabatière et de Saint-Augustin "all french-speaking male" - qui vont travailler quinze heures par jour puis ensuite faire leur prière et aller au lit... et recommencer ensuite la même chose le lendemain sans arrêt? Ce sera quoi votre "cité ouvrière?" Une prison entourée de gardiens ou un chafaud à poissons? Je n'en crois rien. Et vous tous qui m'écoutez, vos filles auront 15-18 ans quand cette meute de travailleurs rappliquera sur le village le samedi soir (39).

Bref, votre projet va créer un nouveau village, temporaire peut-être, mais plus important que beaucoup des villages de la Côte (population, revenus, etc.). Et cela, les gens ne s'en rendent pas encore compte (...) (39).

Hydro-Québec aurait pu profiter de son programme de communication pour amorcer la discussion qu'elle veut entreprendre avec la population allogène et montagnaise de la Basse-Côte-Nord.

Les activités de communication d'Hydro-Québec semblent avoir eu pour but de permettre au promoteur de se doter d'une tribune pour faire la promotion de son projet plutôt que de servir de mécanisme pour bonifier ou remettre en question certains aspects de son projet.

Le grand rituel de la consultation ressemble plutôt à une opération publicitaire en ce sens qu'il s'agit davantage de vendre un produit déjà conçu que de concevoir un produit qui conviendrait à un marché particulier (annexe 3).

A cause de la nature des informations divulguées par Hydro-Québec et de la façon dont elle a informé la population de la Basse-Côte-Nord, il était difficile pour cette dernière de se faire une opinion juste du projet.

On peut affirmer avec une probabilité élevée, sans pouvoir le prouver, qu'il y aurait eu plus d'intervenants auprès du Bureau des audiences publiques si le projet n'avait pas déjà été conçu comme un fait accompli par beaucoup de personnes et si Hydro-Québec avait fait plus de communication et de consultation sur les autres alternatives (options, sites, variantes, autres technologies, et combinaisons des sus-mentionnés (Mémoire des procureurs de madame et de monsieur Engel, p. 4).

Il est aussi à noter que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a eu quelques difficultés dans l'accomplissement de son mandat d'information du public, étant donné l'éloignement et l'isolement des communautés touchées par le projet et la différence entre les langues d'expression de la majorité des gens de la Basse-Côte-Nord et celle de l'étude d'impact.

CHAPITRE 8 - LES CONSTATATIONS ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

8.1 Les points de vue des participants

Les conclusions des intervenants qui ont participé à l'examen et à l'évaluation du projet se situaient de la façon suivante. Le directeur du Centre de santé de la Basse-Côte-Nord, monsieur Jean Moyen, a appuyé le projet parce que celui-ci apporte, selon lui, l'énergie nécessaire pour répondre aux besoins futurs d'un développement industriel, tout en permettant de se départir des problèmes de qualité de l'air et de bruits causés par des centrales diesel. De son côté, la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent insiste sur les avantages des retombées économiques, sur l'entrée de technologies nouvelles sur la Basse-Côte-Nord et sur la diminution des risques que crée la présence de réservoirs de pétrole.

Le Conseil Attikamek-Montagnais et la bande de Saint-Augustin ainsi que plusieurs Montagnais à titre individuel affirment la non-urgence de l'intervention d'Hydro-Québec et s'opposent au projet à cause de ses impacts sur leur communauté, de même qu'à la réalisation physique de tout projet, tant que les Montagnais ne seront pas parvenus à une entente avec le gouvernement du Québec concernant leurs revendications territoriales.

Les autres participants de la Basse-Côte-Nord, comme de l'extérieur, ont exprimé les points de vue suivants: Monsieur Jeansonne, de Saint-Augustin se prononce en faveur du projet, bien qu'il s'interroge sur plusieurs impacts qu'il juge négatifs, comme la pression sur les services existants et les impacts sociaux. Monsieur Kandler, également résidant de Saint-Augustin, conclut que le projet lui semble inacceptable, surtout parce qu'il compromet l'intégrité esthétique et naturelle du territoire, que les postes à proximité des agglomérations pourraient représenter certains dangers, que l'alimentation énergétique de Saint-Augustin serait moins fiable, la nouvelle solution nécessitant un transport d'énergie sur une distance d'environ 45 km; et enfin qu'il n'y aurait plus qu'un employé permanent pour Hydro-Québec à Saint-Augustin.

Monsieur et madame Engel, propriétaires de la pourvoierie Kécarpoui, dans leur mémoire, présenté par Me Weigel, refusent le projet, pour de multiples raisons. Ils considèrent que le promoteur n'a pas suffisamment justifié son projet, que plusieurs solutions de rechange possibles n'ont pas été analysées, que les retombées économiques sont peut-être moindres qu'il n'y paraît, et que l'intégrité naturelle des lieux serait compromise.

Pour sa part, monsieur André Mathieu remet en cause le projet en s'interrogeant sur sa justification et son coût. Il met l'accent sur la recherche d'autres solutions, particulièrement sur les possibilités d'économies d'énergie. Selon lui, le processus de consultation d'Hydro-Québec fut superficiel, en ce sens que les sujets vraiment controversés et fondamentaux n'ont pas été discutés.

Madame Zimmermann du groupe Action verte a, dans une perspective de solutions relevant des technologies nouvelles, exploré les possibilités d'installer des petites éoliennes sur la Basse-Côte-Nord afin de diminuer les impacts sur l'environnement et sur les communautés montagnaises. Enfin, la SVP a demandé un moratoire de deux (2) ans sur le projet de centrale au lac Robertson, qu'elle trouve par ailleurs injustifié aux plans de la demande et des coûts, afin qu'un débat public puisse profiter à l'élaboration d'une politique énergétique qui encadrerait tout projet d'alimentation électrique, notamment sur la Basse-Côte-Nord, et qui encadrerait la recherche de diverses solutions appropriées.

8.2 Les analyses des experts

La commission a retenu les services d'experts pour analyser de façon plus approfondie quelques éléments qui lui apparaissaient comme étant les plus pertinents pour la compréhension du dossier. Monsieur André Lemelin, économiste de l'INRS-Urbanisation, traite dans l'annexe 2 de l'évaluation de la demande, de certains points de l'analyse économique et du coût financier et social du report d'une décision sur le projet. Monsieur Brian White, ingénieur consultant en ligne de transport, nous renseigne sur les possibilités de surmonter les difficultés techniques associées à l'option raccordement au réseau (Annexe 4). Le Centre

de recherche et d'analyse en sciences humaines, spécialisé dans l'étude anthropologique des petites communautés, évalue les méthodologies utilisées pour connaître les impacts de projets similaires sur des petites communautés et évoque des impacts potentiels (Annexe 3).

8.2.1 L'analyse économique

De l'annexe économique, nous dégageons en guise de conclusion un certain nombre d'éléments importants pour la décision. Monsieur Lemelin met en lumière les limites inhérentes au modèle mathématique utilisé par Hydro-Québec pour évaluer la croissance de la demande. Il lui apparaît que ce n'est pas un instrument suffisamment valable pour servir de base à un investissement de l'ordre de cent cinquante millions de dollars.

Selon son analyse, en tenant compte des données démographiques et de l'évaluation du rattrapage, il lui semble que la croissance de la demande devrait probablement être révisée à la baisse, ce qui l'amène à conclure au caractère de non-urgence de l'intervention qu'Hydro-Québec devrait faire pour répondre aux besoins. Il confirme ainsi les affirmations à ce sujet du Conseil Attikamek-Montagnais et de ses consultants.

En examinant différents paramètres qui ont servi à la comparaison financière entre les trois options, l'expert souligne quelques faits saillants. Un coût de 10,68 millions est imputé à l'option raccordement (ligne à 161 kV sur 400 kilomètres) pour représenter le manque à gagner de l'exportation chez nos voisins du Sud de quelques mégawatts de cette énergie. Hydro-Québec n'a pas fourni l'information nécessaire pour apprécier la justesse de son évaluation de ce coût. Mais les renseignements disponibles laissent croire que des éléments arbitraires sont intervenus dans cette évaluation et que ce coût pourrait bien avoir été exagéré.

Si Hydro-Québec avait choisi un taux d'actualisation, incluant l'inflation, de 18,5% au lieu de 14,5%, cela aurait favorisé les dépenses futures et avantage légèrement la solution des centrales diesel.

Si on devait assister à une croissance légère de la demande alliée à un prix faible du carburant, cette situation abaisserait la "rentabilité" financière des options centrale hydro-électrique et ligne de raccordement au réseau. Monsieur Lemelin rappelle que, plus la rentabilité du projet est faible, plus le poids des impacts environnementaux devient important.

L'économiste a également discuté du coût financier et social du report de la décision concernant le projet de centrale au lac Robertson. Cet examen était exigé, non seulement à cause de la décision d'Hydro-Québec de reporter d'une année l'entrée en service de la centrale, si bien sûr le gouvernement l'autorisait, mais également à cause de la nécessité d'un report si l'on veut étudier d'une manière plus approfondie certains éléments du dossier, préalablement à une décision définitive. Sa conclusion est à l'effet qu'il s'agirait d'un coût réel si le projet devait être exactement le même après révision. Au contraire, il s'agirait d'un investissement si la réévaluation amenait une solution plus rentable financièrement que la construction d'une centrale hydro-électrique de 21 mégawatts et/ou une nouvelle solution de moindre impact sur l'environnement et comprenant des meilleures mesures pour atténuer les impacts sur les écosystèmes et sur les communautés humaines.

Or, l'option centrale hydro-électrique est une décision irréversible. Sa valeur réelle repose donc sur la fiabilité des prévisions de la demande et des coûts futurs du pétrole, sur l'évaluation des impacts et sur l'efficacité des mesures de mitigation.

Monsieur Lemelin conclut donc à l'utilité d'un moratoire qui permettrait de mieux évaluer la demande énergétique et à partir de cette nouvelle définition des besoins, de compléter les comparaisons d'options ou les combinaisons d'options. Nous notons qu'en cas d'urgence imprévue, un groupe diesel s'installe, selon Hydro-Québec, en trois mois environ.

8.2.2 L'analyse technique de la ligne à 161 kV

Monsieur White, ingénieur électricien, a donné un avis préliminaire sur les problèmes techniques de la ligne à 161 kV, s'appuyant sur des données qu'il estime incomplètes et sujettes à des compléments ultérieurs (annexe 4).

Monsieur White reconnaît les problèmes de survoltage d'une ligne à 161 kV dont la longueur peut atteindre 800 km. Tout en admettant qu'une ligne à 161 kV est suffisante pour la quantité d'énergie à transmettre, il estime qu'une ligne à 220 kV serait susceptible de mieux régler les problèmes identifiés. Ce changement de voltage impliquerait des coûts additionnels imputables aux fils et aux conducteurs de l'ordre de cinq à dix mille dollars au mille linéaire. Par contre, il y aurait moins de perte d'énergie avec une ligne à 220 kV; on recouvrerait ainsi une partie des coûts.

8.2.3 L'analyse des impacts sociaux et culturels

Les anthropologues du Centre de recherche et d'analyse en sciences humaines ont apporté dans l'annexe 3 une critique fondamentale de l'approche retenue par les promoteurs en général et en particulier par Hydro-Québec pour évaluer les impacts sociaux et culturels de projets sur des milieux humains.

Les études habituelles s'appuient particulièrement sur un ensemble de données statistiques disponibles et évaluées à travers le prisme d'une conception du développement élaborée à l'extérieur de la région où doit se réaliser le projet.

Avec cette approche, les responsables de l'étude n'obtiennent pas une vision dynamique de l'intérieur de la société et la définition que les membres font de leur qualité de vie et du type de développement désiré.

L'identification des impacts, quand elle est faite, revêt alors un caractère artificiel et n'offre aucune indication sur la pertinence des mesures d'insertion, ni même sur la valeur des "retombées économiques".

Les spécialistes ajoutent que les actions du promoteur, au chapitre de la consultation, ont visé à informer les populations de l'extérieur plutôt qu'à obtenir une meilleure connaissance du milieu. De plus, le promoteur a eu recours à la technique du questionnaire écrit pour obtenir des informations auxquelles on ne peut avoir avis que par la collecte d'observation et l'analyse des idées, des habitudes, des activités quotidiennes, des réseaux d'échanges, etc. Selon eux, l'enquête de terrain en sciences humaines est une méthode de plus en plus préconisée par les organismes internationaux comme l'Agence Canadienne de Développement International, préoccupés par l'urgence de mieux connaître le milieu humain.

Les anthropologues insistent sur la nécessité de ces études, sur leur faisabilité et plaident pour que, dans les études d'impact, on leur accorde au moins autant d'importance qu'aux études sur la flore, la faune, voire qu'aux études archéologiques. Ils insistent aussi pour qu'on donne aux populations concernées la place qu'elles devraient avoir dans la planification de leur avenir et l'aménagement de leur environnement.

8.3 Une question connexe: les revendications territoriales

Nous avons présenté dans l'annexe 1 les liens que les Montagnais tissent entre leurs revendications territoriales et le projet de centrale du lac Robertson-Mistawashaunipi. Dans le cadre des négociations avec le gouvernement, les Montagnais demandent qu'il n'y ait pas de réalisation physique de projet avant qu'une entente ne soit intervenue.

Au-delà du contexte des négociations sur les droits territoriaux, les Montagnais craignent que le projet de centrale au lac Robertson ne représente que le début d'une série d'interventions pour harnacher les

rivières de la Basse-Côte-Nord d'ici quelques décades pour les besoins du Québec comme pour l'exportation vers les états du Sud. Les impacts sociaux et culturels, sans mesures de protection suffisantes, risqueraient à moyen terme d'être déterminants pour l'avenir de ces communautés.

L'argumentation du Conseil Attikamek-Montagnais s'appuie sur l'expérience passée pour conclure que leurs communautés ont subi des impacts négatifs de natures diverses, et qu'en contrepartie les retombées positives en termes d'emplois, de revenus accrus, d'électrification ont été plus limitées que prévues.

C'est pourquoi, sans s'opposer au projet et à un certain développement nécessitant des interventions sur le territoire, les Montagnais désirent pouvoir participer à ce développement et l'infléchir en fonction de leurs besoins, et déterminer entre autres des mesures d'insertion qui leur apparaissent adéquates.

Ces exigences risquent toutefois d'augmenter les tensions entre les diverses communautés de la Basse-Côte-Nord. Aussi nous apparaît-il souhaitable que l'on profite de l'occasion pour esquisser les conditions assurant des rapports intercommunautaires acceptables et respectueux des besoins de toutes les communautés.

8.4 L'apport des participants à l'évolution du dossier

Plusieurs organismes désirent participer à l'évolution du dossier. Il en va de même de la majorité des personnes qui sont venues à l'audience à titre individuel. La commission estime qu'il serait effectivement souhaitable que les autorités gouvernementales concernées et Hydro-Québec s'assurent de la participation des intéressés. Il faudrait également faire les efforts requis pour informer adéquatement et consulter les diverses populations de la Basse-Côte-Nord sur les suites à donner au projet.

Parmi les organismes du milieu que les démarches ultérieures devraient impliquer, mentionnons le Conseil Attikamek-Montagnais, le Conseil régional de développement de la Côte-Nord, la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et ses comités consultatifs, le Conseil d'administration et le personnel du Centre de santé, les représentants de la Sûreté du Québec, les leaders des communautés religieuses et divers organismes locaux et régionaux incluant la Fondation Québec-Labrador et la pourvoirie Kécarpoui. Dans le cas des organismes extérieurs à la région, rappelons que les organismes suivants ont participé à l'audience publique ou à l'enquête: le groupe Action verte, la Société pour vaincre la pollution et l'Association des biologistes du Québec.

Quant aux organismes gouvernementaux, la plupart des ministères invités dans la mission Payne de 1979 ont encore un intérêt réel dans la région, quoique les organismes suivants sont plus directement impliqués par l'actuel projet: le SAGMAI, le MER, le MENVIQ, le MAC, le MLCP, le MAM, le MAS, sans oublier évidemment Hydro-Québec.

8.5 Les conclusions de la commission

L'analyse que la commission a faite des points de vue des participants et du promoteur, et les conclusions auxquelles elle arrive s'appuient sur les données déposées à toutes les étapes de son mandat, sur l'étude des transcriptions et des mémoires et sur les analyses sectorielles produites par les experts qu'elle a retenus.

Au terme de son analyse, la commission n'est pas en mesure de conclure de façon tranchée que le projet devrait être autorisé tel que présenté, ni encore moins de préciser les modifications et les conditions permettant de le bonifier.

Nous ne pourrions conclure en effet que le projet devrait être refusé sur la seule base des impacts qu'il créerait même si ceux-ci, tout en étant difficiles à estimer, ne sont pas négligeables ou, du moins, sont, à notre avis, plus importants qu'Hydro-Québec le reconnaît.

Les impacts sociaux et culturels décrits dans ce rapport nous apparaissent plus déterminants que les impacts sur la faune, la flore, l'esthétique du paysage ainsi que les sites archéologiques. Nous avons exprimé la difficulté que nous ressentions à identifier dans l'étude d'Hydro-Québec les impacts, leur importance et la valeur des mesures de mitigation et de compensation. La critique de nos experts est sévère à cet égard. A partir des informations disponibles, nous avons convenu cependant que l'ensemble des impacts potentiels nous apparaissait avoir une importance relative, mais pas au point d'arrêter un projet dont la légitimité et la validité seraient bien établies.

Or, la commission ne saurait non plus conclure à une autorisation du projet actuel sans au préalable avoir vérifié le taux de croissance de la demande et l'examen de la meilleure option au plan financier et au plan de l'environnement. La justification du besoin n'est pas évidente et l'option retenue demeure discutable. La démonstration d'Hydro-Québec est loin d'être convaincante.

Cette condition nécessaire à la bonification du projet est possible puisque la commission a acquis la conviction, qu'il n'y a pas d'urgence d'intervenir et, qu'en conséquence, il devient faisable de compléter l'étude environnementale et, en particulier, de mieux identifier les impacts sur les communautés humaines et de mieux définir les mesures de mitigation et de compensation.

Il nous semble également que la communauté montagnaise comprendrait difficilement que la réalisation physique du projet débute sur le territoire avant que des protocoles d'entente ne soient intervenus ou esquissés avec le gouvernement du Québec.

C'est en tenant compte de ces constatations que la commission est désireuse d'offrir au Gouvernement des modalités en vue de bonifier le projet, par l'élaboration de conditions qui pourraient s'appliquer à toute option ou modification d'option éventuellement choisie.

Nous sommes conscients de deux écueils que nous présente la situation actuelle et qu'il faut éviter:

1. Recommencer le processus des études d'impacts suite à des modifications au projet initial; et
2. ne pas considérer et ne pas adopter des mesures de mitigation et de compensation, si l'option retenue portait sur un projet exclu du règlement sur les études d'impact.

Nous estimons en effet que les données déjà déposées, la tenue de la présente audience et les données nouvelles à recueillir dans le cadre que nous proposons seraient suffisantes pour la fixation éventuelle des conditions du décret d'autorisation. De la même manière, nous sommes également d'avis que ces conditions pourraient et devraient s'appliquer à tout projet modifié: par exemple, centrale de plus petite capacité, nouveaux groupes diesel, ligne à 220 kV.

En conséquence, la commission estime que le projet de centrale pourrait être autorisé en principe, mais que les modifications et les conditions contenues dans le décret ne pourraient être fixées qu'après la réalisation des travaux et des démarches que nous décrivons plus loin. La réalisation physique du projet sur le territoire ne pourrait débiter tant que ces modifications et conditions n'auraient pas été fixées par décret gouvernemental.

Il nous semble qu'un délai d'un an après l'autorisation de principe serait suffisant pour franchir ces étapes nécessaires. Ce délai recouvre en partie le report d'un an qu'Hydro-Québec a décidé de se donner pour la mise en service de la centrale si elle devait être autorisée.

NATURE ET PORTÉE DES TRAVAUX PROPOSÉS

1. Que le ministère de l'Énergie et des Ressources soit requis de constituer un comité ad hoc dont le mandat consisterait en:
 - a) la réévaluation de la croissance de la demande par des méthodes s'inspirant des suggestions contenues dans l'annexe économique;
 - b) l'analyse de l'effet sur cette croissance d'un programme d'économie d'énergie et de stimulants à la conversion du chauffage électrique au chauffage au bois;
 - c) l'étude de la possibilité d'intervenir sur la demande de pointe par des techniques de délestage sélectif. Cette réévaluation devrait permettre de situer l'année où la demande est susceptible de dépasser la capacité utile du réseau actuel.

S'il s'avérait que la croissance soit moins forte que prévue et que la nécessité d'augmenter la capacité de production soit fortement décalée dans le temps, le mandat du comité consisterait également en:

- d) l'évaluation, au plan technique et financier de plusieurs options, y compris celle d'une centrale hydro-électrique de plus petite capacité.

Ce comité pourrait comprendre en plus des officiers du MER, des représentants d'Hydro-Québec et des délégués d'organismes du milieu et de l'extérieur parmi ceux qui ont été identifiés précédemment.

- 2. Que le ministère de l'Environnement soit requis de créer un comité ad hoc dont les travaux réalisés parallèlement au précédent comité consisteraient à:

- a) procéder, de façon rigoureuse et précise, à l'identification et à l'évaluation des impacts et à l'élaboration des mesures de mitigation et de compensation, en tenant compte des commentaires contenus dans ce rapport;
- b) identifier plus spécifiquement les impacts portant sur le milieu biophysique ainsi que sur les communautés allogènes et montagnaises, en prenant en considération les situations créées par la présence d'un ou de plusieurs chantiers de construction;
- c) déterminer le devis des études à entreprendre pour peaufiner l'étude des impacts sociaux et culturels; les études entreprises durant la première année, pourraient se continuer de façon utile, même après l'émission du deuxième décret, en autant que les règles d'intégration des conclusions de ces études soient déterminées auparavant;
- d) élaborer, quant aux politiques d'emploi de la main-d'oeuvre locale, les mesures utiles aux communautés allogènes et amérindiennes, mesures qui s'harmoniseraient le mieux avec les situations économique, sociale et culturelle de la Basse-Côte-Nord;

- e) utiliser la connaissance des impacts environnementaux pour l'évaluation des options dans le but de déceler les options de moindre impact;
- f) élaborer des mesures de mitigation et de compensation qui, mutatis mutandis, pourraient s'appliquer à toutes les options qui comprennent la présence de chantiers et d'ouvrages permanents ou temporaires.

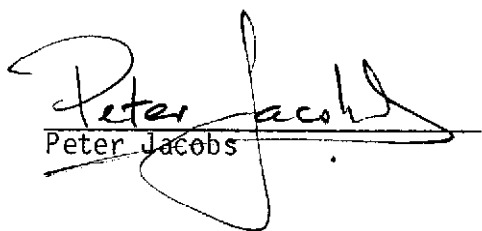
Ce comité devrait comprendre, en plus des officiers du ministère de l'Environnement, des représentants d'Hydro-Québec, du Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit, du ministère des Affaires culturelles, du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, du ministère des Affaires municipales et des représentants d'organismes du milieu et de l'extérieur identifiés précédemment.

- 3. Qu'à mi-chemin de leur mandat, les comités prennent conjointement les moyens, dans la mesure du possible, avec l'aide des organismes du milieu et de l'extérieur, d'informer la population autochtone et allogène de la Basse-Côte-Nord sur les nouvelles données et propositions et obtenir leurs réactions et suggestions (sur les options, les impacts et les mesures de mitigation et de compensation).
- 4. Que les deux comités soient requis de remettre un rapport de leurs conclusions et de leurs recommandations au Gouvernement, au plus tard 12 mois après en avoir reçu le mandat par décret gouvernemental. Ces recommandations devraient servir de base à l'élaboration des modifications et des conditions finales qui complèteraient les conditions d'autorisation du projet. Ces rapports devraient être rendus publics au moment de leur dépôt, afin que tous les intéressés puissent suivre l'évolution du dossier et y participer.

Si une entente générale sur les droits territoriaux n'était pas arrivée à terme en temps utile pour la suite du dossier, il serait éminemment souhaitable que, par l'intermédiaire du SAGMAI, soient élaborés les principes d'une convention d'entente (entre le Gouvernement du Québec et la communauté montagnaise), spécifique à une intervention physique d'Hydro-Québec sur le territoire de la Basse-Côte-Nord (ligne, centrales, etc.), afin de répondre aux besoins énergétiques réels des Bas-Côtiers.

Il aurait été apparemment plus facile de conclure, soit à l'autorisation pure et simple du projet soit à son rejet, sans essayer d'élaborer un ensemble complexe de conditions afin d'améliorer un projet qui, sans être dépourvu de mérites, comporte des lacunes évidentes. L'efficacité des conditions repose sur la participation de toutes les parties et s'appuie sur une vision optimiste, certains diront naïve, de la dynamique entre les populations et les organismes de l'État. Il nous est apparu au contraire que c'était en l'occurrence la seule voie susceptible de répondre adéquatement aux divers besoins des populations de la Basse-Côte-Nord et de tenir compte des caractéristiques particulières de ce milieu.

Fait à Montréal le 7 mai 1985.


Peter Jacobs


Florent Poirier


Luc Ouimet